

LE TRAJET AFRICAIN VERS LA BONNE GOUVERNANCE :

L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET

MEDIATEURS AFRICAINS

Managay Reddi et David Barraclough

CONTENU

A propos des auteurs.....	5
Acronymes et Abréviations (utilisés dans cet ouvrage)	6
CHAPITRE UN	8
1.1 L'institution de l'Ombudsman en Afrique : Concept et Contexte	9
1.2 Types d'institutions d'Ombudsmans africains.....	10
1.3 Défis actuels et futurs.....	12
CHAPITRE DEUX	15
Les premières années : La Création de l'Institution de l'Ombudsman en Afrique (1965-1993).....	15
2.1 La Tanzanie donne l'exemple	15
2.2 D'autres pays suivent de près	16
2.3 Quelques Bureaux d'Ombudsman Succombent.....	17
2.4 Innovations en Ouganda et Namibie.....	18
2.5 Les Ombudsmans africains s'unissent	18
2.5.1 <i>Kampala, Ouganda (1990)</i>	19
2.5.2 <i>Lusaka, Zambie (1991)</i>	19
2.5.3 <i>Abuja, Nigeria (1993)</i>	20
2.6 Jalons importants	20
CHAPITRE TROIS	21
3.1 Khartoum (Soudan) et la création de l'AOC	21
3.2 Accra, Ghana (1997) le premier conseil d'administration.....	22
3.3 La Gouvernance de l'AOC et le Rôle de la Tanzanie	23
3.4 Autres Réunions et Activités du Conseil de l'AOC.....	24
3.5 Victoria, Seychelles (2001) et les vents du changement	25
3.6 Jalons importants	27
CHAPITRE QUATRE	28
4.1 L'AOC sous le Secrétaire Exécutif Gawanas, et le déplacement vers la Namibie.....	28
4.2 Ouagadougou, Burkina Faso et la VIII ^e Conférence Régionale (2003).....	30
4.3 L'établissement de l'AOA et de son projet de Constitution.....	31
4.4 Premières élections de l'AOA et la planification future	32
4.5 La Chute de l'AOC et le départ de Me Gawanas	34

4.6 Jalons importants	34
CHAPITRE CINQ.....	36
Perspectives d'avenir : Consolidation, Planification et Implémentation (2004-2007).....	36
5.1 Première réunion ordinaire du Comité exécutif, Maseru, Lesotho (2004)	36
5.2 Le Plan stratégique 2003-2006.....	38
5.3 Première réunion de l'Assemblée générale, à Muldersdrift, Afrique du Sud (2005) : Plan pour le CROA	39
5.4 Deuxième réunion ordinaire d'EXCO, Hammamet, Tunisie (2006) : l'AOMA et l'admission de la Libye .	41
5.5 Lancement du site web de l'AOMA (2007).....	43
5.6 Jalons importants	43
CHAPITRE SIX	45
La croissance de la famille AOMA et un dilemme sans précédent (2008-2009).....	45
6.1 Deuxième réunion de l'Assemblée générale, Tripoli, Libye (2008) et une offre inattendue	45
6.2 Controverse : Siège permanent de l'AOMA en Libye	47
6.3 Troisième réunion ordinaire EXCO, Tripoli, Libye (2008) et les plans de l'office à Tripoli	48
6.4 Inauguration du Secrétariat permanent à Tripoli.....	49
6.5 La planification du nouveau centre de recherche	50
6.6 Jalons importants	52
CHAPITRE SEPT	53
7.1 Nouveaux Chefs aux commandes : Luanda, Angola (2010)	53
7.2 Opportunités Stratégiques : Kampala, Ouganda (2010)	57
7.3 Inauguration du CROA : Durban, mars 2011	59
7.4 Le lancement du Centre de Recherche des Ombudsmans africains : Durban, mars 2011	60
7.5 Atelier d'Evaluation des Besoins : Durban, mars 2011.....	61
7.6 L'AOMA étend son empreinte.....	62
7.7 Jalons importants	64
CHAPITRE HUIT	65
8.1 Les Délibérations Bilatérales entre l'AOMA et le CUA (Luanda, 2012)	66
8.1.1 Protocole d'Entente	67
8.1.2 Cadre de Mise en Œuvre Opérationnelle Conjoint	68
8.2 Accréditation pour le Statut d'Observateur	69

8.3 La CUA et l'AOMA : Faisant la promotion de l'esprit de la bonne gouvernance.....	70
BIOGRAPHIES DES MEMBRES-CLES	72

A propos des auteurs

Le Professeur Managay Reddi est doyen et chef de l'École de Droit, au sein du Collège de Droit et de Gestion à l'Université du KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud.

Le Dr David Barraclough est un rédacteur académique et écrivain rattaché à l'École de Droit à l'Université du KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud.

Recherche et Contribution éditoriale

Mme Betsie Greyling a fourni des services de recherche de qualité. Elle a aussi ressourcé, examiné et compilé une grande partie du contenu original sur lequel cet ouvrage est basé et réalisé plusieurs interviews.

Remerciements

Nous remercions les personnes suivantes qui ont toutes contribué énormément à développer et mener à bout cet important projet, de septembre à décembre 2012 :

- a) M. Pierre Ndagirwa, Conseiller du président de l'AOMA, Dr Tjipilica, aux affaires internationales, est félicité pour ses recherches antérieures, et d'avoir fourni le texte préliminaire ainsi que des informations de fond supplémentaires.
- b) L'Avocat Thulisile Madonsela, le Protecteur public de l'Afrique du Sud, pour avoir présenté le projet à tous les membres de l'AOMA et partagé ses points de vue sur les activités de l'Association.
- c) Le Comité exécutif du Fonds pour la coopération trilatérale, ainsi que M. Ruan Kitshoff de la GIZ, qui ont assuré le financement du projet et la préservation de la mémoire institutionnelle de l'AOMA.
- d) L'Avocat Ishara Bodasing, directeur par intérim du CROA qui a bien voulu ouvrir les portes du Centre de recherche pour donner accès à la documentation de l'AOMA.
- e) Le Professeur Victor Ayeni qui nous a fourni une synthèse détaillée des débuts de l'Association et nous a donné des informations sur le rôle joué par le Secrétariat du Commonwealth dans le développement de l'institution de l'Ombudsman en Afrique.
- f) Le Juge Abuzeid, pour avoir fait le trajet entre le Soudan et l'Afrique du Sud afin d'apporter une contribution personnelle au projet. Il a partagé les souvenirs de son implication de longue date avec l'Association et généreusement offert des livres et documents au Centre de recherche.
- g) Le juge Cowan de la Sierra Leone qui a accepté d'être interviewé et a fourni des informations de fond.
- h) Mme Carol Narsiah, assistante personnelle du doyen de Droit à l'Université du KwaZulu-Natal, pour avoir fourni une aide logistique et s'être occupée des voyages.
- i) Tous les Ombudsmans qui ont fait partie de l'Association au cours des années, pour leurs nombreuses contributions inestimables et variées.

Acronymes et Abréviations (utilisés dans cet ouvrage)

AOA	Association des Ombudsmans Africains
AOC	Centre des Ombudsmans Africains
AOMA	Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains
AOMF	Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie
APRM	Mécanisme d'examen par les pairs (MAEP)
CEDEAO	Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CHRAJ	Commission des droits de l'homme et de la justice administrative
COA	Communauté de l'Afrique orientale
CPI	Commission Pour Investigations
CPLP	<i>Comunidade dos Países da Língua Portuguesa</i>
CPP	Commissions des plaintes du public
CROA	Centre de Recherche des Ombudsmans Africains
CUA	Commission de l'Union Africaine
DIRCO	Département des Relations Internationales et de la Coopération [Afrique du Sud]
EISA	Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique
GIZ	<i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i> [Coopération internationale allemande]
GMSI	Service international de gouvernance et de gestion
GTZ	Agence allemande de coopération technique
IBA	Association internationale du barreau
ICTAR	Information, coordination, formation, plaidoyer et recherche
IDEA	Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale
IIO	Institut International de l'Ombudsman
IOA	Association Internationale de l'Ombudsman
NADEL	Association nationale de juristes démocrates
NDI	Institut national démocratique pour les affaires internationales
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
ONU	Nations Unies

OPP	Office du Protecteur public
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PCE	Commission permanente d'enquête
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RAQABA	Le Comité populaire général libyen de l'inspection et du contrôle administratif
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SAOMA	Association des Ombudsmans et Médiateurs de l'Afrique Australe
SAWLA	Association des femmes juristes sud-africaines
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPIY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
UA	Union Africaine
UKZN	Université du KwaZulu-Natal
UMA	Union du Maghreb arabe
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
USAID	Agence américaine pour le développement international

Notes sur le référencement

Tous les détails sont donnés à la première mention dans les notes en bas de page. Par la suite, une forme abrégée est utilisée – généralement le nom de l'auteur (sans initiales s'il s'agit d'un individu), le nom de l'article entre guillemets simples, et le numéro de la page concernée.

Si une référence est suivie par la même référence, *ibid.* est utilisé pour la deuxième référence.

CHAPITRE UN

L'institution de l'Ombudsman et l'Afrique

Le mot 'Ombudsman', dérivé du suédois ancien, *umbudsmann*, signifie essentiellement 'représentant', la première utilisation observée étant en suédois.¹ Le concept moderne de l'Ombudsman remonte à la Suède en 1809, lorsque le Médiateur parlementaire suédois est établi afin de préserver les droits des citoyens, en mettant en place un organisme de surveillance qui devait être indépendant de la branche exécutive du gouvernement.² La technique de responsabiliser les départements gouvernementaux et les institutions responsables devant la population a depuis lors été diversement développé, et est en place dans de nombreux pays à travers le monde. Aujourd'hui, il y a également des Ombudsman pour une grande sélection d'organismes privés et représentatifs, mais ces institutions ne sont pas considérées ici. Les Etats membres peuvent avoir des institutions d'Ombudsman nationales ou fédérales qui doivent contrôler l'exercice approprié du pouvoir public (un rôle administratif, avec (ces dernières années) l'élargissement de cette fonction pour inclure la protection des droits de l'homme. Toutefois, la terminologie pour les concepts relatifs à ces rôles varie d'un pays à l'autre.

L'institution du Médiateur prend racine dans le milieu des années 1950 lorsque le Danemark adopte avec succès le système, et à la fin des années 1960, le système était généralement accepté dans les pays développés et ceux en voie de développement.³ C'est aussi à cette époque que la Tanzanie devient le premier pays africain – et l'un des premiers pays en voie de développement – à adopter une institution d'ombudsmans, sous le nom de la Commission permanente d'enquête.⁴ Selon l'Institut international de l'Ombudsman (IIO), qui est la seule organisation internationale à promouvoir la coopération des institutions d'Ombudsmans à travers le monde, il y a maintenant des Ombudsmans dans environ 140 pays. Toutefois, certains d'entre eux sont locaux ou régionaux, ou peut-être même représentent-ils un groupes de pays (l'Union européenne, par exemple, a créé le poste de Médiateur européen en 1995).⁵ Établi en 1978, l'IIO favorise l'échange d'informations au niveau régional et international en plus de ses conférences périodiques et dispose de bureaux régionaux en Afrique, en Asie, en Australasie et le Pacifique, en Europe, dans les Caraïbes, en Amérique latine et en Amérique du Nord. Le Secrétariat général est situé à Vienne, en Autriche, et est géré par l'Office des Ombudsmans autrichiens.⁶

Il existe plusieurs définitions formelles et modernes de l'institution de l'Ombudsman et de ses fonctions. La meilleure définition traditionnelle se trouve peut-être dans la résolution de 1974 de l'International Bar Association (IBA) où l'Ombudsman est défini comme :

¹ D'après une définition du site: <http://ombudsman.askdefine.com/#wn>, consulté le 10 octobre 2012.

² K.G. Ruppel-Schlichting (2008) 'The independence of the Ombudsman in Namibia', in Horn, N. & Bösl, A. (eds) *The independence of the judiciary in Namibia* Windhoek: Macmillan.

³ H.-Y. Cheng (1968) 'The emergence and spread of the Ombudsman institution', 377 (1) *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*.

⁴ J. Hatchard (1986) 'The Institution of the Ombudsman in Africa with special reference to Zimbabwe', 35 *International and Comparative Law Quarterly* p.255.

⁵ Sur le site: <http://www.oikeusasiamies.fi/Resource.php/ea/english/ombudsman/othercountries/index.htm>, consulté le 10 octobre 2012.

⁶ L'institut international de l'Ombudsman, 'La structure de l'IIO', sur le site : <http://www.theioi.org/fr/l-iiio/structure>, consulté le 20 septembre 2012.

... un mandat prévu par la Constitution ou par l'action de la Législature ou du Parlement et dirigé par un fonctionnaire indépendant de haut niveau qui est responsable devant la Législature ou le Parlement, qui reçoit les plaintes des personnes lésées (alléguant la mauvaise administration) contre les organismes gouvernementaux, les fonctionnaires et employés ou qui agit sur sa propre initiative, et qui a le pouvoir d'enquêter, de recommander des mesures correctives et de publier des rapports.⁷

Selon l'Association des Ombudsmans et Médiateurs africains (AOMA), l'Ombudsman est une entité indépendante, impartiale ; un employé de l'état ayant l'autorité et la responsabilité de recevoir, examiner ou traiter les plaintes des citoyens contre les actions ou la mauvaise administration de certains organismes publics. Dans ces cas, l'Ombudsman peut formuler des conclusions et des recommandations et publier des rapports.⁸ L'AOMA parle également « d'Ombudsmans du secteur public », qui sont définis comme des institutions officielles établies en vertu de lois habilitantes officielles, et qui ont adhéré à l'Association comme représentant de leur pays. Bien que ces institutions recouvrent une grande variété de dénominations, elles ont toutes en commun qu'elles sont habilitées à enquêter sur les plaintes des citoyens contre les abus bureaucratiques et administratifs au sein du secteur public.

1.1 L'institution de l'Ombudsman en Afrique : Concept et Contexte

Puisque l'institution de l'Ombudsman s'est transformée en diverses apparences au cours des années, il est nécessaire d'en tenir compte afin de comprendre le rôle de l'Ombudsman par rapport à d'autres organismes qui ont pour mandat la protection des droits de l'homme. L'Office de l'Ombudsman est identifié par l'EISA (Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique), par exemple, comme étant l'une des trois institutions démocratique de protection qui sont essentielles à la réalisation de la gouvernance démocratique dans la région de la SADC (Southern African Development Community) – les deux autres étant les institutions nationales des droits de l'homme et les organes chargées de la gestion des élections.⁹ Il est important de souligner que l'Office de l'Ombudsman diffère des commissions nationales des droits de l'homme. Bien que celles-ci aient évolué à partir du modèle de l'Ombudsman, structurellement les deux institutions diffèrent à plusieurs égards importants.¹⁰ La différence principale est que le premier rôle de l'Ombudsman est de surveiller les violations des droits humains perpétrées par des entités gouvernementales, alors qu'une commission des droits de l'homme aborde généralement les actions des entités privées et des particuliers, ainsi que la conduite gouvernementale.¹¹

Certains pays africains utilisent des noms autres que « Ombudsman » pour décrire la même fonction. Comme le modèle de l'Ombudsman est créé par les différents gouvernements à travers le monde, le nom utilisé pour représenter le Bureau diffère également d'un pays à un autre.¹² L'Afrique n'est pas une exception à cette tendance. Les pays francophones d'Afrique, dont la Côte-

⁷ Août 1974, résolution prise lors de la réunion des délégués officiels des organisations membres, à Vancouver : *Ombudsman and other complaint-handling systems X* (1980-1) 1.

⁸ Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA) 'What an Ombudsman is and does', sur le site : http://www.aoma.org.za/component/option,com_frontpage/Itemid,1, consulté le 5 octobre 2012.

⁹ D. Mpabanga (2009) 'Promoting the effectiveness of democracy protection institutions in Southern Africa: Office of the Ombudsman in Botswana', Rapport de recherche EISA N° 44. Johannesburg: EISA p.viii.

¹⁰ J. Hatchard, M. Ndulo & P. Slinn (2004) *Comparative constitutionalism and good governance in the Commonwealth: An Eastern and Southern African perspective*, Cambridge University Press, p.210.

¹¹ M.E. Tsekos (2002), 'Human rights institutions in Africa', 9 (2), *Human Rights Brief* p.22.

¹² L.C. Reif (2004) *The Ombudsman, good governance, and the international human rights system*, Leiden: Martinus Nijhoff Publishers.

d'Ivoire, le Mali, le Gabon, la Mauritanie et le Sénégal, utilisent le terme Médiateur de la République. Le terme Protecteur public est utilisé en Afrique du Sud, alors que le Nigéria utilise le terme la Commission des plaintes publiques. La Zambie a un Enquêteur général, et le Soudan Les Grieffs publiques et le Conseil des services correctionnels.¹³ L'Ouganda a un Inspecteur Général du Gouvernement.¹⁴ Cependant, la plupart des Etats africains utilisent le terme « Ombudsman ».¹⁵

Malgré les différents noms utilisés en Afrique pour l'Ombudsman, une bonne conduite morale et le respect des valeurs fondamentales du service public doivent caractériser chaque bureau du type d'Ombudsman. En effet, la moralité et l'intégrité sont des conditions fondamentales à tous les types d'Ombudsman.¹⁶ En outre, quel que soit le titre officiel, « les fonctions essentielles de l'Office de l'Ombudsman restent les mêmes en ce qui concerne l'examen des pratiques administratives des agences gouvernementales ».¹⁷

L'Organisme régional de l'Afrique ayant un intérêt direct dans les affaires des institutions de l'Ombudsman sur le continent est l'Association des Ombudsmans et Médiateurs africains (AOMA), et sera discutée plus en détail dans les chapitres suivants. Elle est formée (mais sous un nom différent) au milieu des années 1990 par des membres régionaux de l'IIO. Son objectif était alors de renforcer l'appui aux bureaux de l'Ombudsman africain dans leur rôle de veiller à la bonne gouvernance et à la justice administrative des pays où ils opèrent. À ses débuts, l'AOMA était perçue comme une extension de l'IIO. De nos jours, environ 14 de ses membres sont également répertoriés comme membres de l'IIO.¹⁸

1.2 Types d'institutions d'Ombudsmans africains

L'Ombudsman peut être établi soit par la branche législative du gouvernement ou de l'exécutif, et doit travailler pour améliorer les performances de l'administration publique et la responsabilité du gouvernement vis à vis du public.¹⁹ En plus de l'Ombudsman dit « classique » (la fonction et le rôle déjà décrits), Ayeni identifie trois autres catégories d'Ombudsman.²⁰ Seule la première est pertinente ici, l'Ombudsman dit « hybride » qui se trouve principalement dans les démocraties émergentes. Ces bureaux ont modifié l'orientation traditionnelle vers la mauvaise administration, par un mandat plus large et diversifié recouvrant aussi les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. L'Ombudsman de la Namibie et celui du Lesotho, par exemple, sont responsables de la protection des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la protection de l'environnement.²¹ Selon Ayeni, cette séparation apparente entre « le classique » et « l'hybride »

¹³ Sur le site : <http://www.bizcommunity.com/Article/111/15/15682.html>, 'Kenya gets Ombudsman', le 24 juin 2007, consulté le 6 septembre 2012.

¹⁴ J.C. Mubangizi, 'The South African Public Protector, the Ugandan Inspector-General of Government and the Namibian Ombudsman: A comparative review of their roles in good governance and human rights protection', in *Comparative and International Law Journal of South Africa*, (CILSA).

¹⁵ Communiqué de presse du gouvernement sud-africain, Bureau du Protecteur public national sud-africain : 'Ombudsmen (Public Protectors) assembling in Pretoria', le 22 août 1996, sur le site : http://www.info.gov.za/speeches/1996/960823_0w95596.htm, consulté le 6 septembre 2012.

¹⁶ Atelier CAFRAD, sur le site : http://www.cafrad.org/Workshops/Tangerio-12_05_10/Concept_paper.html, consulté le 31 août 2012.

¹⁷ J.O. Kuye & U. Kakumba (2008) 'The Ombudsman institutions in the procurement of legal responsibilities in the Commonwealth: An overview of Canada, South Africa And Uganda', 43 (3.1), *Journal of Public Administration* p.158.

¹⁸ International Ombudsman Institute 'Directory Institutional and Associate Members: Africa', sur le site : <http://www.theioi.org/pdf/1689>, consulté le 10 octobre 2012.

¹⁹ Reif 'The Ombudsman, good governance, and the international human rights system', p.2.

²⁰ V.O. Ayeni (2009) 'Ombudsmen as human rights institutions: The new face of a global expansion', le Neuvième congrès mondial de l'IIO, le 10 juin 2009, p.6.

²¹ Reif 'The Ombudsman, good governance, and the international human rights system', p.9.

n'est plus admissible car elle ne tient pas en compte la fusion grandissante entre les rôles traditionnels de l'Ombudsman et les droits de l'homme. En Afrique, le rôle d'Ombudsman est confié à une grande variété d'institutions, chacune correspondant à une appellation spécifique et quelquefois à différents systèmes de nomination et d'exercice de leur mandat.

Alors que la norme veut que chaque Ombudsman ait un degré suffisant d'indépendance par rapport à toute forme d'intervention, cette exigence est mieux appréciée sur un continuum fluide où certaines institutions ont atteint un haut niveau d'indépendance, tandis que d'autres sont encore à affirmer leur existence et à assurer leur indépendance contre toute intrusion politique.²² Ceci est important en Afrique, où l'un des objectifs de l'AOMA est non seulement de promouvoir la création d'Institutions d'Ombudsmans là où elles n'existent pas, mais aussi de renforcer leur indépendance là où elles existent.²³ Il est donc important de garder à l'esprit que les membres de l'AOMA ne se plient pas nécessairement tous à un seul critère unique et universel de l'indépendance, car cela dépend de considérations internes qui sont propres à chaque pays. Pour des raisons pratiques, l'AOMA a adopté les termes «Ombudsman» et «Médiateur» pour englober toutes les variantes évoquées ci-dessus.

Une des façons la plus simple d'expliquer la portée des concepts de l'Ombudsman en Afrique – au moins en ce qui concerne l'AOMA – est de se référer au «Secteur public ou Médiateur parlementaire».²⁴ Cela devient particulièrement pertinent dans certains pays, comme l'Afrique du Sud, où l'Ombudsman du secteur privé existe aussi, et dont l'examen peut rendre obscure la compréhension du rôle de l'AOMA. Des dispositions sont prises dès le début (dans le texte des Statuts de l'AOMA), pour que ces Ombudsmans du secteur privé puissent être cooptés comme membres potentiels de l'Association. Toutefois, les modalités et les limites de leur adhésion n'ont pas encore été définies.²⁵

Depuis les années 1960, lorsque les premiers bureaux de l'Ombudsman apparaissent en Afrique, le modèle de l'Ombudsman classique est important. Cependant, des exemples d'Ombudsmans hybrides – opérant selon des mandats plus larges – ont également fait leur apparition sur le continent. Les mandats élargis (comme en Namibie et au Lesotho, par exemple) peuvent inclure la protection des droits de l'homme, la lutte contre la corruption, assurer de bonnes pratiques des chefs politiques et/ou la protection environnementale.²⁶ Une des raisons pour l'élaboration de ces modèles hybrides pourrait être que jusqu'aux années 1990 :

la plupart des États en Afrique postindépendance étaient des régimes militaires ou états à parti unique ... un certain nombre d'états africains continuent de souffrir d'un conflit civil récurrent ... ce qui fait que ... les Ombudsmans africains n'ont pas reproduit le modèle de

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

²⁴ In: P.B. Ndagirwa, (2011) 'The AOMA and the AORC: History and developments', manuscrit inédit, p.37.

²⁵ L'Article 5 (1) (b) des Statuts de l'AOMA définit un membre associé comme « ... tout individu, institutions, personnes appartenant à des coporations ou organisations qui s'intéressent à la promotion et à l'encouragement des activités de l'Association». La première demande d'adhésion selon cet article est approuvée en juillet 2012 lorsque Me Clive Pillay, l'Ombudsman pour les service banquiers en Afrique du Sud devient membre associé (Voir *African Ombudsman Today*, N° 4, septembre 2012, p.11).

²⁶ J. Hatchard (1991) 'The Ombudsman in Africa revisited', 40 (4) in *International and Comparative Law Quarterly* p.940-944.

l'Ombudsman classique et préfèrent adapter le concept aux particularités politiques, juridiques, économiques et sociales de l'Afrique.²⁷

En outre, certains pays africains ont réformé leurs institutions d'Ombudsman classiques. Par exemple, le Ghana et la Tanzanie ont fermé ces institutions en faveur d'institutions d'Ombudsman hybrides. Alors que l'institution de l'Ombudsman précédemment classique était généralement plus limitée dans ses pouvoirs, certaines de ces nouvelles institutions ont reçu une compétence plus large et des pouvoirs renforcés.²⁸ Toutefois, le président de la Commission ghanéenne des droits de l'homme et de la justice administrative, le juge Emile Short, affirme que « la majorité des institutions d'Ombudsmans africains conservent encore les caractéristiques essentielles du modèle classique ». De plus, « environ 50% seulement des Ombudsmans en Afrique sont protégés par la Constitution de l'État, ainsi que la législation, le reste étant créé par une loi ou un décret exécutif ... les rendant plus vulnérables à l'abolition ou l'affaiblissement de l'institution ».²⁹

Il y a en fait un assemblage extraordinaire d'Institutions de l'Ombudsman africain. Par exemple, étant donné l'influence de la France, les pays francophones ont adopté la version « Médiateur » du modèle de l'Ombudsman. Certains Ombudsmans classiques et hybrides sont des organismes multi-membres, certains pays ont choisi l'Ombudsman indépendant des commissions des droits de l'homme, certains ont des commissions des droits de l'homme mais pas d'Ombudsman (comme le Libéria et Togo), tandis que d'autres n'ont aucune institution nationale des droits de l'homme tels que l'Angola, les Comores, la République démocratique du Congo, l'Érythrée, la Guinée, la Guinée Bissau, la Libye, le Mozambique, le Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Swaziland.³⁰ Les pays africains toujours sans Ombudsman sont l'Algérie, le Cameroun, le Liberia, le Swaziland et la Somalie.³¹ L'AOMA a actuellement une adhésion répartie sur six régions d'Afrique.³²

1.3 Défis actuels et futurs

Il y a peu de doute que l'institution de l'Ombudsman a le potentiel de renforcer la démocratie constitutionnelle et la bonne gouvernance. Il est évident que l'Ombudsman africain doit souvent faire face à des défis qui sont peut-être davantage dus à un manque de fonds et de ressources que de la volonté et de l'engagement des différents acteurs nécessaires à la réussite de l'institution.³³ Néanmoins, l'Ombudsman africain doit faire face à de nombreux défis.

²⁷ Reif, *The Ombudsman, good governance, and the international human rights system*, p.218-19.

²⁸ *Ibid.* p.219.

²⁹ *Ibid.* p.218-19.

³⁰ *Ibid.* p.224-5.

³¹ Ayeni (*corr. pers.*), Interview du 8 octobre 2012, à Pretoria, Afrique du Sud. Le Pr Victor Ayeni est un ancien Directeur de la bonne gouvernance et du développement institutionnel au secrétariat du Commonwealth.

³² Dossiers du Centre de recherches des Ombudsmans africains (CROA) 2012 : *l'Afrique du nord* : la Libye, la Mauritanie, la Tunisie ; *l'Afrique australe* : l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Zambie, le Zimbabwe ; *l'Afrique de l'ouest* : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo ; *l'Afrique de l'est* : le Burundi, le Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, le Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda ; *l'Afrique centrale* : le Congo Brazzaville, le Gabon, la République Centre Africaine, le Rwanda, le Tchad ; *l'Océan indien* : l'Île Maurice, les Seychelles, le Madagascar.

³³ J.O. Kuye & U. Kakumba (2008) 'The Ombudsman institutions in the procurement of legal responsibilities in the Commonwealth: An overview of Canada, South Africa and Uganda', 43 *Journal of Public Administration: SAAPAM* Conference Proceedings: N° Spécial 3, p.167.

Un rapport sur une évaluation des besoins formulés lors d'un atelier tenu à l'Université du KwaZulu-Natal (Afrique du Sud),³⁴ a justement reconnu certains de ces défis (dont certains sont discutés ci-dessous) :

Dans un grand nombre de démocraties émergentes d'Afrique ... l'Ombudsman est confronté à des défis particuliers. Les poids et contreponds qui devraient exister entre les différents organes de l'Etat sont faibles, la pratique de la bonne gouvernance est toujours un énorme défi et les atteintes aux droits humains font des ravages. Dans de nombreux pays africains, l'Etat de droit n'est pas régulièrement observé et l'exercice arbitraire du pouvoir de l'Etat est assez généralisé.³⁵

Le défi le plus important de l'Ombudsman africain est *l'indépendance* de son institution en tant que telle. Pour qu'un régime de l'Ombudsman soit crédible à ses utilisateurs, il doit être capable de fonctionner de manière indépendante, sans opposition de l'environnement dans lequel il opère.³⁶ Quand les Ombudsmans sont nommés par le même pouvoir exécutif qu'ils sont censés contrôler et enquêter, l'indépendance de l'institution peut être mise en cause.

Les Ombudsmans africains souffrent également d'un important *manque de ressources*. Les défis en termes de ressources financières, humaines et matérielles peuvent limiter la capacité et l'autonomie des Ombudsmans de s'acquitter efficacement de leur mandat.³⁷ *Les ressources financières* sont essentielles au bon fonctionnement d'un Bureau de l'Ombudsman et les contraintes financières empêchent l'Ombudsman d'acquérir le matériel nécessaire pour fonctionner de manière plus efficace.³⁸ Les ressources humaines sont également indispensables. A cet égard, certains bureaux africains ont un nombre insuffisant d'investigateurs pour assurer le suivi de violations présumées.³⁹

Un des défis critiques de l'Ombudsman africain peut être *l'environnement dans lequel il est censé fonctionner* – c. à. d. le niveau de démocratie et de bonne gouvernance dans le pays où la surveillance doit fonctionner. Le succès d'une institution des droits de l'homme dépend en grande partie de l'existence et la force des éléments juridiques, financiers, politiques et sociaux, y compris une gouvernance démocratique,⁴⁰ et ceci est certainement pertinent en Afrique. Ainsi est-il qu'un contexte constitutionnel et juridique faible menant à la création du Bureau de l'Ombudsman, ne pourra pas servir de soutien ni de renforcement adéquat au bureau pour une bonne exécution de son mandat.

Enfin, l'Ombudsman a aussi relevé les défis liés à *la bureaucratiation, l'absence d'engagement de la part du gouvernement et des décideurs, ainsi qu'à des systèmes de gestion de dossiers inefficaces*

³⁴ Cité dans un rapport du CROA (juin 2011) 'Information, coordination, training, advocacy and research needs of the African and Mediators Association (AOMA): Report', p.17. L'Atelier est financé par GIZ et a lieu dans le Département de Droit.

³⁵ Reif 'The Ombudsman, good governance, and the international human rights system' p.219.

³⁶ N. Melville (2010) 'Has Ombudsmania reached South Africa? The burgeoning role of in commercial dispute resolution', 22 *South African Mercantile Law Journal*, p.54.

³⁷ CROA 'Information, coordination, training, advocacy and research needs of the African and Mediators Association (AOMA): Report', p.21.

³⁸ L.A. Darga (2009) 'Promoting the effectiveness of democracy protection institutions in Southern Africa: The Ombudsman and the National Human Rights Commission of Mauritius', Rapport de recherche EISA N° 45, p.20.

³⁹ M.A. Kapa (2009) 'Promoting the effectiveness of democracy protection institutions in Southern Africa: The office of the Ombudsman in Lesotho', Rapport de recherche EISA N° 39, p.15.

⁴⁰ Tsekos 'Human rights institutions in Africa', p.21.

(quand un bureau ne dispose pas d'un système de gestion de dossiers efficace, ceci conduit à des difficultés dans le traitement des cas).⁴¹

Tout considéré, et en conclusion, il est clair qu'il existe de nombreux défis auxquels doivent faire face ceux qui cherchent à promouvoir la bonne gouvernance et limiter la corruption dans les pays africains, et la coopération de toutes les parties prenantes est nécessaire pour aborder systématiquement ces difficultés.⁴² Dans ces circonstances, les bureaux d'Ombudsman dans les pays africains doivent régulièrement échanger leurs expériences et renforcer les capacités nécessaires pour gérer leur propre bureau ainsi qu'assurer la bonne gouvernance de leur pays dans son ensemble. Ces bureaux ont besoin de partager leurs expériences ainsi que les problèmes menant à l'échec de la lutte contre la corruption. C'est en réponse à ces besoins importants que l'AOMA et le Centre de recherche des Ombudsmans africains (CROA) sont créés.

⁴¹ Kapa 'Promoting the effectiveness of democracy protection institutions in Southern Africa: Office of the Ombudsman in Lesotho', p.15.

⁴² CROA 'Information, coordination, training, advocacy and research needs of the African Ombudsmen and Mediators Association (AOMA): Report', p.21.

CHAPITRE DEUX

Les premières années : La Création de l'Institution de l'Ombudsman en Afrique (1965-1993)

Entre 1966 et 1985, neuf états africains ont créé un Bureau de l'Ombudsman. Après l'indépendance du colonialisme dans les années 1980 et le début des années 1990, plusieurs autres bureaux d'Ombudsman surgissent comme conséquence de la réforme constitutionnelle des régimes démocratiques dans de nombreux pays africains anglophones.⁴³ Bien que le concept de l'Ombudsman africain ait été développé un peu différemment du modèle original suédois, chaque institution de l'Ombudsman avait la tâche familière d'enquêter sur les plaintes des citoyens concernant les allégations de mauvaise administration et d'abus de pouvoir par des responsables gouvernementaux. Le concept original de l'institution était que l'Ombudsman devait être lié à la législature, et en fait dans les pays scandinaves l'Ombudsman est élu par le parlement. Dans tous les pays africains, à l'exception du Soudan, l'Ombudsman est nommé par le pouvoir exécutif (au Soudan, l'Ombudsman est nommé par l'Assemblée du peuple).⁴⁴ Par exemple, en Tanzanie, en Zambie et au Nigeria, c'est la responsabilité du chef d'État. Dans d'autres pays tels que le Ghana, il est nommé par le chef d'État, après consultation informée.

2.1 La Tanzanie donne l'exemple

En 1966, la Tanzanie est devenue le premier pays africain à établir un Bureau de l'Ombudsman, sous le nom de la Commission permanente d'enquête (PCE). Les raisons invoquées par la Commission présidentielle tanzanienne pour l'établissement de la PCE sont, en fait, appropriées pour de nombreux pays en voie de développement :

Dans un pays en plein développement, il est inévitable que de nombreux fonctionnaires, à la fois du gouvernement et du parti au pouvoir, devraient être autorisés à exercer des pouvoirs discrétionnaires étendus. Les décisions prises par ces fonctionnaires peuvent, cependant, avoir des conséquences les plus graves pour l'individu, et la Commission est consciente qu'une bonne partie de la population se préoccupe déjà des dangers de l'abus de pouvoir. Nous avons donc réfléchi à une façon de fournir des garanties pour le citoyen ordinaire sans pour autant restreindre les actions du gouvernement ou du parti en pouvoir dans pour construire la nation.⁴⁵

Pendant les deux prochaines décennies, la Tanzanie joue un rôle important dans le développement de l'Association des Ombudsmans africains (AOA). Cela aboutit à l'établissement, en 1997, du Centre de l'Ombudsman africain (AOC) à titre de fiducie enregistrée en vertu de la loi tanzanienne. Le Centre est accueilli par l'Université de Dar es Salam, et le Bureau de l'Ombudsman en Tanzanie

⁴³ M.C. Diaw (2008) 'Ombudsman, people's defenders and mediators: Independence and administrative justice in state transformation'. *Verifor*, Comparative Case Study 7, p.4.

⁴⁴ Hatchard 'The Institution of the Ombudsman in Africa with special reference to Zimbabwe', p.257.

⁴⁵ 'Report of the Presidential Commission on the establishment of a one-party state', (1965), Government Printer: Dar es Salam, p.32.

agit comme son Secrétariat intérimaire. En 1998, la première réunion du conseil d'administration de l'AOC a lieu à Dar es Salam.

2.2 D'autres pays suivent de près

L'exemple donné par la Tanzanie est suivi par un certain nombre d'autres pays africains. Ainsi, en 1966, au Ghana, le Comité exécutif du Conseil de libération nationale assume des pouvoirs semblables à ceux d'un Ombudsman, et plus tard d'autres commissions sont nommées régulièrement pour enquêter sur des secteurs spécifiques de l'administration publique.⁴⁶ La constitution ghanéenne crée spécifiquement le poste d'Ombudsman et le pouvoir législatif a le rôle de faire passer des dispositions détaillées relatives à la compétence et au fonctionnement de l'Ombudsman. L'Ombudsman n'était malheureusement pas encore entré dans ses fonctions lorsque le gouvernement de l'époque est renversé en 1972. Ainsi, ce n'est qu'après l'adoption de la Loi sur l'Ombudsman en 1980, que l'institution devient pleinement établie.⁴⁷ Après le Ghana, l'Ile Maurice prévoit la création d'un bureau de l'Ombudsman dans ses Statuts de 1967 et 1968, et le premier Ombudsman est nommé en 1970.⁴⁸

Le prochain pays africain à établir un Bureau de l'Ombudsman est la Zambie. La Constitution de 1973 prévoit une Commission pour investigation (CPI), qui a commencé ses fonctions en 1974.⁴⁹ Aujourd'hui, le Bureau zambien sert de Bureau austral de l'AOMA. Au Zimbabwe avoisinant, des dispositions établissant l'Ombudsman sont prévues dans la Constitution de 1979 du Zimbabwe-Rhodésie qui n'a qu'une vie très brève.⁵⁰ Ce schéma n'est jamais appliqué, mais la Constitution du Zimbabwe de 1979 fait des provisions générales pour le bureau et la Loi sur l'Ombudsman de 1982 établit un plan détaillé de son fonctionnement.⁵¹ Le 1^{er} septembre 1982, le premier Ombudsman, M. Justice Moodley, entame ses fonctions.

Au Nigeria, un réseau national de Commissions de plaintes publiques (PCC) est créé en 1975. Le siège national se trouve dans la capitale fédérale, Abuja, avec la capitale de chacun des 19 états agissant comme siège du PCC à leur niveau. A l'heure actuelle, le Nigeria est le seul pays africain avec ce type de structure fédérale.⁵² C'est également au Nigeria que la culture de l'Ombudsman savant se développe dans les années 1980,⁵³ avec des universitaires comme le professeur Victor Ayeni prenant l'initiative en matière de recherche active dans le concept de l'Ombudsman et de cette Institution.

Dans les années 1980, le premier intérêt pour l'institution de l'Ombudsman en Afrique australe découle des Ombudsmans régionaux traditionnels (l'ancien « *umlandi* » dans les *homelands* ou *bantoustans* établis sous le régime de l'apartheid en Afrique du Sud).⁵⁴ Ceux-ci ne sont pas de vrais Ombudsmans dans le sens classique du terme, et parce qu'ils sont établis dans le cadre du système

⁴⁶ Hatchard 'The Institution of the Ombudsman in Africa with special reference to Zimbabwe', p.256

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.* p.260.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.* p.257.

⁵³ Ayeni (*corr. pers.*), le 8 octobre 2012.

⁵⁴ *Ibid.*

de l'apartheid, ils ne sont pas reconnus comme tels – bien que leurs fonctions soient en effet celles d'un Ombudsman.⁵⁵

Les années 1990 ont vu une augmentation spectaculaire du nombre d'Institutions d'Ombudsmans en Afrique – éclipsant de loin les chiffres établis entre 1966 et 1990. Diaw recense plus de 15 états qui établissent de telles institutions au cours de cette période, y compris de grands pays comme l'Afrique du Sud, Madagascar et l'Éthiopie.⁵⁶

Le nombre d'Ombudsmans et des autres institutions nationales des droits de l'homme en Afrique est cette en pleine croissance, même si un certain nombre de pays n'ont pas encore établi de tels organismes. Il faut néanmoins noter que bon nombre de ces états sont soumis à des conflits civils et/ou leurs gouvernements ne sont pas démocratiques – ils n'ont donc pas de fortes chances d'avoir un Ombudsman viable ou d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme.⁵⁷

2.3 Quelques Bureaux d'Ombudsman Succombent

Comme discuté ci-dessus, l'institution du Médiateur en Afrique avait rencontré un succès limité avant 1990. Selon l'avis général – et compte tenu de l'importance croissante et l'efficacité du concept de l'Ombudsman dans d'autres parties du monde – le bilan de l'Ombudsman en Afrique était décevant.

Au Swaziland, par exemple, le Bureau de l'Ombudsman n'a fonctionné que de 1984 à 1987. Après l'intronisation du roi Mswati III en 1986, le bureau est aboli par un décret du roi, et il n'y a toujours aucune prévision de le rétablir.⁵⁸ De même, au Soudan, le Comité de l'Assemblée du Peuple pour le contrôle administratif, établi en vertu de la Constitution de 1973, n'a fonctionné que jusqu'en 1985. Le premier ordre du commandement général de l'armée soudanaise après le coup d'avril 1985 est l'abrogation de la Constitution de 1973 et la dissolution de l'Assemblée du peuple.⁵⁹ En conséquence, le Comité a également été dissous et n'a pas été inclus dans la Constitution de 1985., Il a heureusement été rétabli en 1998,⁶⁰ et en plus, le Soudan a régulièrement participé à des conférences régionales des Ombudsmans africains depuis sa création en 1990. Aujourd'hui, le Soudan est un membre éminent de l'AOMA, avec son Ombudsman, le juge Mohammed Ahmed Abuzeid, élu ambassadeur à la Commission de l'Union africaine (CUA).

Considérant ce contexte, la création, en Ouganda et en Namibie d'une institution de l'Ombudsman de type hybride avec des pouvoirs accrus au cours de la même période, mérite une mention spéciale.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ Diaw 'Ombudsman, people's defenders and mediators: Independence and administrative justice in state transformation', p.3.

⁵⁷ Reif 'The Ombudsman, good governance, and the international human rights system', p.252.

⁵⁸ Hatchard 'The Ombudsman in Africa revisited', p.938.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Diaw 'Ombudsman, people's defenders and mediators: Independence and administrative justice in state transformation', p.3.

2.4 Innovations en Ouganda et Namibie

En Ouganda, le Bureau de l'Inspecteur général du gouvernement est établi par voie législative en juillet 1986, tandis que l'Ombudsman de la Namibie est établi par la Constitution, qui est entrée en vigueur avec l'indépendance de la Namibie en 1990. En Ouganda et Namibie :

... Le modèle de l'Ombudsman de la première génération en Afrique, [est remplacé par] un modèle plus efficace de deuxième génération. [En] Namibie ... le bureau fait partie intégrante... [d']un cadre constitutionnel pour une responsabilisation efficace du gouvernement. La [prémisse du nouveau] modèle adopté en Ouganda, [était] que la notion d'Ombudsman peut permettre de faire en sorte que le citoyen reçoive un traitement équitable du gouvernement en garantissant la démocratie et la primauté du droit et [en] favorisant les droits humains.⁶¹

Les nouveaux modèles hybrides de l'Ouganda et de la Namibie se situent dans une compétence accrue, et une protection offerte sur un éventail de questions élargi. L'Ouganda et la Namibie sont tous deux membres actifs de la communauté d'Ombudsmans africains durant les premières années. L'Ouganda accueille la première réunion d'Ombudsmans à Kampala en 1990, sous la direction de l'Inspecteur général du gouvernement, M. Jotham Tumwesigye, et plus tard, en 2003, assume la responsabilité de la publier le premier bulletin de l'AOMA.⁶² Au milieu des années 1990, l'Ombudsman namibien, Me. Bience Gawanas, contribue à l'élaboration d'une constitution pour l'Association des Ombudsmans africains.⁶³ Son successeur, Me John Walters, est actuellement le représentant de l'AOMA au Conseil de l'IIO.⁶⁴

2.5 Les Ombudsmans africains s'unissent

Durant les années 1980, des rencontres informelles entre Ombudsmans régionaux (les anciens « *umlandi* ») ont lieu en Afrique australe, y compris dans les *homelands* sud-africains – comme mentionné précédemment. Ces réunions sont coordonnées par M. Christopher Milton⁶⁵ (l'Ombudsman pour le Bophuthatswana), et c'est ainsi que commence le mouvement de l'Association des Ombudsmans et des médiateurs d'Afrique australe (SAOMA).⁶⁶ Même si elles ne sont pas élues démocratiquement, il est reconnu que ces institutions semblables à celles de l'Ombudsman ont des fonctions similaires, et ressentent le besoin d'interagir. Pendant cette période, les Ombudsmans en place augmentent leurs discussions sur les façons de renforcer leur position. Les Ombudsmans déjà en fonction commencent à se joindre à l'IIO en tant que membres afin de faciliter le mentorat et la coordination – parce que c'est la seule association existante qui puissent remplir ce rôle.⁶⁷ Les premiers pays africains à adhérer à l'IIO sont la Tanzanie, l'île Maurice et le Nigéria – dès 1981 – et plus tard le Botswana aussi. A l'époque, l'IIO reconnaît le Botswana

⁶¹ Hatchard 'The Ombudsman in Africa revisited', p.939.

⁶² Report of the meeting of the Executive Committee of the African Ombudsman Association, Maseru, Lesotho, 29-30 April 2004, p.12.

⁶³ African Ombudsman Association (AOMA) 'Strategic Plan 2003-2006', p.1.

⁶⁴ L'IIO Afrique, sur le site : <http://www.theioi.org/africa/namibia/ombudsman> consulté le 14 octobre 2012.

⁶⁵ M. Milton est élu le premier Président was elected the first President of the little-reported Ombudsman Institute of Southern Africa, in June 1992. See: 'Ombudsmaninstituut gestig', [Ombudsman Institute established] sur le site : <http://152.111.1.88/argief/berigte/beeld/1992/06/26/13/3.html>, consulté le 20 novembre 2012.

⁶⁶ Ayeni (*corr. pers.*), 8 octobre 2012.

⁶⁷ *Ibid.*

comme ayant le seul vrai Ombudsman en Afrique. Les institutions au Nigeria, à l'île Maurice et en Tanzanie ne sont pas reconnues. Cependant, la présence régulière de ces pays africains aux conférences de l'IIO mène cette dernière à les reconnaître comme représentants régionaux, et c'est ce qui a projeté les bases de ce qui était devenu l'Association des Ombudsmans africains.⁶⁸

Il s'ensuit, donc, que l'Association, même de façon informelle, n'a réellement commencé que lorsque les pays africains ont commencé à rejoindre l'IIO en 1981. Comme tel, le Botswana, le Nigeria, la Tanzanie et l'île Maurice peuvent être considérés comme les vrais membres fondateurs de l'Association des Ombudsmans africains.⁶⁹ Le professeur Ayeni remarque sur la collégialité, la confiance et l'amitié qui s'est développée au cours de ces premières années dans la communauté des Ombudsmans africains : « Beaucoup d'entre nous étaient du même âge, et nous sommes devenus de bons amis, et c'est ce qui a renforcé l'Association ». ⁷⁰ Ces sentiments sont partagés par le juge Abuzeid du Soudan, qui avoue qu'ils étaient tous des « amis et frères, personne ne cherchait à devancer les autres », et lors des élections les décisions passaient à l'unanimité ». ⁷¹ Cependant, la communauté d'Ombudsmans africains éprouve bientôt le besoin de se réunir en tant que région, afin de partager les expériences et bonnes pratiques relatives à l'Afrique, et de promouvoir en même temps la culture de l'Ombudsman en Afrique. Ainsi, à partir de 1990, les institutions d'Ombudsmans africains déjà établies en Afrique commencent-elles à organiser des réunions, appelées Conférences régionales des Ombudsmans africains. ⁷²

Huit conférences ont lieu en tout, couvrant une période de 13 ans, de 1990 à 2003, lorsque l'Association des Ombudsmans Africains (AOA) est finalement constituée. Au début des années 1990, la plupart des pays de la communauté des Ombudsmans africains sont anglophones, mais la situation change rapidement avec l'inclusion de plusieurs pays francophones. Les conférences régionales sont toutes tenues sous les auspices de l'IIO. Les trois premières ont lieu respectivement à Kampala (Ouganda) en 1990, à Lusaka (Zambie) en 1991, et à Abuja (Nigeria) en 1993. ⁷³

2.5.1 Kampala, Ouganda (1990)

La première de ces conférences régionales a lieu à Kampala, du 2 au 4 avril 1990. Huit pays y participent dont l'Ouganda, la Tanzanie, la Zambie, le Soudan et l'Éthiopie. L'Égypte, le Rwanda et le Burundi sont représentés par leurs ambassades à Kampala. ⁷⁴

2.5.2 Lusaka, Zambie (1991)

La deuxième conférence suit un an plus tard, et se tient du 22 au 25 juillet 1991 à Lusaka, Zambie – avec 11 pays présents. Les pays représentés sont cinq des pays ayant participé à la Conférence de Kampala – entre autre, l'Ouganda, la Tanzanie, la Zambie, le Soudan et le Burundi. ⁷⁵ En plus, six

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Abuzeid (*corr. pers.*), Interview: le 26 novembre 2012, Pretoria, Afrique du Sud. Le Juge Mohammed Abuzeid Ahmed, Président du bureau de l'Ombudsman au Soudan depuis 1998, est membre honoraire de l'EXCO d'AOMA est l'Ambassadeur permanent de l'Association à l'Union africaine.

⁷² AOMA 'Strategic Plan 2003-2006', p.4.

⁷³ *Ibid.* p.1.

⁷⁴ Compte rendu de la première réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Dar es Salam, du 20 au 22 juillet 1998.

⁷⁵ *Ibid.*

autres pays participent pour la première fois : l'Angola, le Ghana, le Malawi, l'île Maurice, la Namibie et le Nigeria.⁷⁶

2.5.3 Abuja, Nigeria (1993)

Deux ans plus tard, une troisième conférence régionale a lieu à Abuja, au Nigeria, du 24 au 27 octobre 1993. Neuf pays participent à cette conférence, dont l'Ouganda, la Tanzanie, la Zambie, le Soudan, le Nigeria, l'Angola, le Malawi, l'Afrique du Sud et les îles Canaries.⁷⁷

2.6 Jalons importants

1. Le Botswana, le Nigéria, la Tanzanie et l'île Maurice sont considérés comme des membres fondateurs de l'Association des Ombudsmans africains.
2. L'Ouganda, la Zambie et le Soudan sont également reconnus comme pionniers dans la communauté d'Ombudsmans africains, ayant assisté aux trois premières conférences régionales.
3. La Constitution de l'AOC rédige des recommandations et résolutions sortant des trois premières conférences régionales.
4. Lors de ces conférences, la nécessité de créer, développer et promouvoir l'institution de l'Ombudsman sur le continent africain est reconnue.
5. L'importance de la coopération entre les états africains et le reste du monde dans le domaine de l'Ombudsman, est également soulignée à maintes reprises au cours de cette période.⁷⁸

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Les Statuts et règlements de l'AOC, (1997) p.2.

CHAPITRE TROIS

Le Centre de L’Ombudsman africain voit le jour (1995-2001)

Pendant les premières années, les Conférences régionales sont un événement régulier sur le calendrier de l’Ombudsman africain. Ces rencontres biennales des Ombudsmans mènent au partage d’expériences et de bonnes pratiques entre Ombudsmans. Toutefois, les appels au développement et au changement deviennent de plus en plus fréquents – les conférences régionales sont jugées insuffisantes pour renforcer l’institution de l’Ombudsman en Afrique, avec ses propres besoins, problèmes et lacunes. A chaque conférence, un nombre croissant de participants réclament la création officielle d’un centre qui pourrait stimuler l’étude des activités, obligations et du statut de l’institution de l’Ombudsman sur le continent africain.⁷⁹

Ce chapitre analyse les discussions, réunions et processus qui ont lieu après la création du Centre des Ombudsmans africains (AOC) lors de la quatrième Conférence régionale de l’Ombudsman africain à Khartoum (Soudan) en 1995, jusqu’à l’adoption d’une proposition visant à créer l’Association des Ombudsmans africains lors de la septième Conférence régionale à Victoria (Seychelles) en 2001.

3.1 Khartoum (Soudan) et la création de l’AOC

Lors de la quatrième Conférence régionale à Khartoum du 18 au 21 Septembre 1995, une résolution est prise pour fonder le Centre des Ombudsmans africains (AOC).⁸⁰ A l’époque, 26 pays africains sont enregistrés comme ayant un bureau officiel de l’Ombudsman. Bien que l’adhésion à l’AOC est ouverte à tous les 26 pays, seuls neuf participent à la conférence – la Tanzanie, le Lesotho, le Malawi, le Nigeria, l’Afrique du Sud, la Zambie, le Ghana, le Soudan et la Libye. La Tanzanie et la Zambie sont les seuls pays à avoir participé aux quatre conférences.

La Constitution du Centre, élaborée à partir d’un document concept rédigé par le professeur Victor Ayeni,⁸¹ est officiellement adoptée lors de la Conférence de Khartoum. La Conférence décide aussi de situer le siège du Centre à l’Université de Dar es Salam, en Tanzanie.⁸² L’AOC devait être enregistré comme fiducie en vertu de la loi tanzanienne, avec le nom officiel, tel qu’il apparaissait sur son sceau corporatif : « Le Centre des Ombudsmans africains – Fiduciaires enregistrés ». Le Centre devait être administré par des fiduciaires élus et non élus. Les objectifs de l’AOC sont :

- d’encourager la création, le développement et la promotion des institutions d’Ombudsmans en Afrique ;
- de promouvoir l’étude des activités, obligations et problèmes des bureaux de l’Ombudsman en Afrique ;

⁷⁹ Statuts de l’AOC (1998), Préambule p.1.

⁸⁰ ‘Establishment of the African Ombudsman Centre’ (1997), 41 (1), *Journal of African Law*, p.149.

⁸¹ Ayeni (*corr. pers.*), le 8 octobre 2012.

⁸² Selon Abuzeid (*corr. pers.*), le 26 novembre 2012, le Centre devait être établi à Khartoum.

- de mobiliser des fonds – tant au niveau local qu’international – pour la réaliser les objectifs du Centre ;
- de promouvoir le respect et l’observation des droits de l’homme ;
- de servir de secrétariat de l’Ombudsman africain pour les conférences régionales et sous régionales ;
- de stimuler l’adhésion et de maintenir le lien avec les autres bureaux d’Ombudsman, instituts, organismes internationaux et organisations s’intéressant à l’évolution des activités de l’Ombudsman et des droits humains ; et
- d’identifier et entreprendre toute activité pertinente que les membres jugeraient appropriée.⁸³

Les membres du Conseil ne sont pas immédiatement élus car la création du Centre n’est en fait qu’une résolution adoptée par la Conférence. C’est à la prochaine conférence régionale tenue à Accra (Ghana), deux ans plus tard, que l’élection du premier conseil des fiduciaires a lieu.⁸⁴

3.2 Accra, Ghana (1997) le premier conseil d’administration

C’est lors de la cinquième Conférence régionale à Accra (Ghana), en 1997, que la Tanzanie devient le siège de l’AOC, qui élit également son premier conseil d’administration.⁸⁵ Conformément à l’article 11 (b) de la Constitution, le conseil d’administration élu doit inclure un membre de chacune des cinq sous-régions, un membre du bureau de l’Ombudsman dans le pays hôte, la Tanzanie, le vice-chancelier de l’Université de Dar es Salam ou son représentant, et un membre nommé par le Département de Sciences politiques et d’administration publique à l’Université de Dar es Salam.⁸⁶

Les fiduciaires des sous-régions élus lors de la Conférence d’Accra sont le Juge Emile Short du Ghana (Afrique de l’Ouest), Me Selby Baqwa d’Afrique du Sud (Afrique australe), M. Jotham Tumwesigye de l’Ouganda (Afrique de l’Est), le Dr Moussa Barakati Elhawati du Soudan (Afrique du Nord), et le Juge James Chirwa du Malawi (Afrique centrale).⁸⁷ Les fiduciaires non élus cooptés au sein du conseil d’administration sont le professeur Joseph Mbwiliza, représentant le pays hôte Tanzanie, le professeur Matthew Luhanga de l’Office de l’Ombudsman tanzanien, et le professeur Andrew Kiondo de l’Université de Dar es Salam. La Constitution stipule également que les trois directeurs régionaux africains siégeant au Conseil de l’IIO doivent être membres d’office du conseil d’administration de l’AOC. Ainsi le chef Jackson Edokpa du Nigeria et le professeur Seydou Madani Sy du Sénégal sont inclus en leur qualité de membres du Conseil de l’IIO.⁸⁸ Le troisième membre africain du Conseil de l’IIO, M. Jotham Tumwesigye de l’Ouganda, est déjà membre du conseil d’administration en tant que représentant de la région Afrique de l’Est.⁸⁹ A l’époque, le chef Jackson Edokpa du Nigeria était vice-président régional de l’IIO pour l’Afrique.

⁸³ Statuts de l’AOC (1998), Article 3, p.2.

⁸⁴ African Ombudsman Association ‘Strategic Plan 2003-2006’, p.5. Voir aussi ‘Statement on the Progress of the African Ombudsman Centre’, texte de la conférence du Juge Short, alors Président de l’AOC, au VI^e Congrès régional de l’Ombudsman africain, Namibie, 1999, p.2.

⁸⁵ Voir ‘Statement on the Progress of the African Ombudsman Centre’, p.2.

⁸⁶ Statuts de l’AOC (1998), p.5.

⁸⁷ Voir ‘Statement on the Progress of the African Ombudsman Centre’, p.2.

⁸⁸ Ndagirwa, ‘The AOMA and the AORC: History and developments’, p.37.

⁸⁹ *Ibid.*

3.3 La Gouvernance de l'AOC et le Rôle de la Tanzanie

La première réunion historique du Conseil AOC a lieu à Dar es Salam du 20 au 22 juillet 1998 et pour les cinq prochaines années les réunions sont annuelles. Lors de la réunion inaugurale, le Juge Short du Ghana est élu premier président de l'AOC, et le Juge Chirwa du Malawi premier vice-président.⁹⁰

Face à un manque de ressources financières – qui restera une préoccupation majeure au cours des années suivantes – le conseil des fiduciaires opte pour un arrangement selon lequel le bureau tanzanien est de servir de Secrétariat intérimaire de l'AOC, en attendant la nomination d'un Secrétaire exécutif.⁹¹ A ce stade, et pour les trois prochaines années, il n'est pas clair si l'AOC nommera un Secrétaire exécutif rémunéré, si cette personne sera également basée en Tanzanie, si le Secrétaire sera employé sous contrat ou simplement nommé à partir de la communauté d'Ombudsman. L'IIO fournit une aide financière initiale au Centre,⁹² pendant que l'administration publique internationale de Londres indique également qu'elle serait prête à fournir une mesure de soutien financier. La réunion du Conseil ratifie la nomination de la Groenland Bank (Pty) Ltd, à Dar es Salam comme banquier de l'AOC, et approuve le professeur Mbwiliza et trois autres employés du Bureau de l'Ombudsman de Tanzanie comme signataires.⁹³ Les autres questions de gouvernance rapportées lors de cette réunion concernent les règles relatives à la structure interne de l'AOC ainsi que les amendements à la Constitution selon la loi.

Lors de la réunion de Dar es Salam, M. Tumwesigye de l'Ouganda indique qu'un atelier des Ombudsmans régionaux se tiendra à Kampala du 24 au 26 août 1998,⁹⁴ l'Université de Reading (Royaume-Uni) ayant proposé d'aider le Centre dans la formation des membres des bureaux de l'Ombudsman.⁹⁵ L'Université de Dar es Salam décide donc l'AOC pourra utiliser leurs installations pour les cours de formation entre juillet et octobre, pendant la période des longues vacances. Justice Short du Ghana informe les participants de l'état d'avancement des préparatifs pour la sixième Conférence d'Ombudsmans africains qui se tiendra à Windhoek, en Namibie, l'année suivante. Il visite également l'Éthiopie et le Libéria pour les conseiller sur l'inclusion des fonctions d'un Ombudsman dans leur proposition de créer des commissions de droits humains.⁹⁶

Lors de la réunion, le Conseil approuve l'accord entre l'Université de Dar es Salam et l'AOC.⁹⁷ L'Université accepte d'accueillir le Centre et de fournir l'espace pour ses bureaux. Le Centre est une institution autonome, l'Université étant représentée au Conseil par le vice-chancelier et le chef du Département de Sciences politique et d'Administration publique. Il est aussi convenu que le Centre sera ouvert au public ainsi qu'aux employés et étudiants de l'Université, afin de faciliter les travaux de recherche.⁹⁸

⁹⁰ Statuts de l'AOC (1998), p.13.

⁹¹ Minutes of the first meeting of the Conseil d'administration of the African Ombudsman Centre, Dar es Salam, du 20 au 22 juillet 1998, p.10.

⁹² *Ibid.* p.5.

⁹³ *Ibid.* p.9.

⁹⁴ *Ibid.* p.11.

⁹⁵ *Ibid.* p.8.

⁹⁶ *Ibid.* p.5.

⁹⁷ *Ibid.* p.8.

⁹⁸ 'Agreement made between the University of Dar es Salam, Tanzania and the African Ombudsman Centre (Registered Trustees)', Annexe V du compte rendu de la première réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Dar es Salam, du 20 au 22 juillet 1998.

3.4 Autres Réunions et Activités du Conseil de l'AOC

La sixième Conférence régionale des Ombudsmans africains, a lieu à Windhoek (Namibie) du 18 au 22 Octobre 1999. La Conférence est officiellement ouverte par le Président de la Namibie, M. Sam Nujoma avec le thème : « L'Ombudsman en Afrique : Pratique pour le nouveau millénaire ». Le professeur Victor Ayeni présente un aperçu des 35 ans de l'institution de l'Ombudsman en Afrique, tandis que d'autres intervenants – y compris le Juge Abuzeid, Me Gawanas, M. Chibwana, Me Baqwa, Me Maine et le chef Edokpa – parlent de questions pratiques qui intéressent les bureaux de l'Ombudsman.⁹⁹

La deuxième réunion du Conseil de l'AOC devait avoir lieu en 1999, au Malawi. Cependant, parce que l'Ombudsman du Malawi et vice-président de l'AOC avait été relevé de ses fonctions, la réunion est finalement reprogrammée pour Durban, en Afrique du Sud, en octobre 2000. Lors de la réunion de Durban, Me Selby Baqwa, le Protecteur public de l'Afrique du Sud, est élu à l'unanimité comme nouveau vice-président de l'AOC.¹⁰⁰ Les bureaux de l'Ombudsman de la Namibie, l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, le Lesotho, le Botswana et l'île Maurice, sont aussi formellement acceptés comme membres de l'AOC, lors de cette réunion.¹⁰¹

Dans le rapport présenté à la réunion de Durban, il est reconnu que Me Baqwa avait obtenu un financement de l'administration publique internationale, avec lequel il avait acheté quatre livres sur le droit constitutionnel et administratif pour la bibliothèque du Centre. Il présente aussi d'autres propositions de financement de la Fondation Nuffield et du Secrétariat du Commonwealth.¹⁰²

Le Centre avait produit quelques publications – y compris les *Annuaire du Centre des Ombudsmans africains* pour 1998, 1999 et 2000, un *répertoire des bureaux de l'Ombudsman en Afrique* (édition 2000) et des *études de cas* pour la formation du personnel des Ombudsmans sur les systèmes de gestion de cas.¹⁰³ Le Centre avait également publié les statuts et règlements de l'AOC en anglais et en français.¹⁰⁴

Le Conseil accepte la proposition du professeur Ayeni que le Centre s'implique dans au moins trois grandes activités viables, que le Secrétariat du Commonwealth serait prêt à aider et qui permettrait de renforcer la viabilité du Centre.¹⁰⁵ La Tanzanie et l'Ouganda sont identifiés comme les hôtes potentiels pour de tels projets. Les activités doivent être décentralisées vers les bureaux ou pays et coordinateurs nommés pour faciliter la gestion des activités de formation.¹⁰⁶

La Conférence mondiale de l'IIO qui devait se tenir à Hong Kong en 2000, est déplacée à Durban, en Afrique du Sud, la première Conférence de l'IIO à avoir lieu en Afrique.¹⁰⁷ Me Baqwa est appelé à

⁹⁹ VI^e Congrès régional de l'Ombudsman africain, Programme officiel, du 18 au 22 octobre 1999, Windhoek, Namibie.

¹⁰⁰ Ordre du jour de la deuxième réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Durban, Afrique du Sud, le 29 octobre 2000, p.5.

¹⁰¹ Compte rendu de la deuxième réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Durban, Afrique du Sud, le 29 octobre 2000, p.2.

¹⁰² 'Progress Report on the African Ombudsman Centre', Annexe II du Compte rendu de la deuxième réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Durban, Afrique du Sud, le 29 octobre 2000.

¹⁰³ Ordre du jour de la deuxième réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Durban, Afrique du Sud, le 29 octobre 2000, p.6.

¹⁰⁴ 'Progress Report on the African Ombudsman Centre', Annexe II du Compte rendu de la deuxième réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Durban, Afrique du Sud, le 29 octobre 2000.

¹⁰⁵ Ordre du jour de la deuxième réunion du Conseil d'administration de l'AOC, p.6.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ Discours du Président sud-africain, Thabo Mbeki, au septième Congrès international de l'IIO, Durban, le 30 octobre 2000 sur le site :

organiser la Conférence avec très peu de préavis. Il reçoit de multiples éloges pour l'événement qu'il réussit.¹⁰⁸ A la Conférence, il est aussi élu vice-président de l'IIO. Dans son discours d'ouverture de la Conférence, l'ancien président sud-africain, Nelson Mandela rappelle que « la bonne gouvernance n'est pas une question de procédure abstraite, elle forme partie intégrale de la qualité intrinsèque des problèmes de la vie des gens. La promotion, la consolidation et la protection à long terme de ... la démocratie en voie de développement ne peut être améliorée que par l'institutionnalisation des organes de soutien ... de la démocratie institutionnelle. »¹⁰⁹

3.5 Victoria, Seychelles (2001) et les vents du changement

Les deux prochaines réunions du conseil d'administration ont lieu en juillet 2001 lors de la septième Conférence régionale des Ombudsmans africains, qui s'est tenue à Victoria aux Seychelles du 23 au 26 juillet 2001. Comme le mandat du premier conseil d'administration des fiduciaires avait expiré, c'est à la fois la dernière réunion du premier conseil et la première du nouveau conseil. Les nouveaux fiduciaires pour les sous-régions sont élus par l'assemblée générale. Justice Short du Ghana (Afrique de l'Ouest) et M. Jotham Tumwesigye de l'Ouganda (Afrique de l'Est) sont réélus, tandis que M. Lethebe Maine du Botswana (Afrique australe), M. Enock Chibwana du Malawi (Afrique centrale), et le juge Ahmed Mohammed Abuzeid de Soudan (Afrique du Nord), sont nouvellement élus. Les Ombudsmans du Botswana et de l'Ouganda sont respectivement votés président et vice-président de l'AOC par l'assemblée concomitante du nouveau Conseil.¹¹⁰ Le professeur Seydou Madani Sy (Sénégal), Dr Alifa Farouk (Tunisie)¹¹¹, et Me Laurent Mushwana (Afrique du Sud) sont également cooptés comme directeurs régionaux de l'IIO pour l'Afrique.

Le professeur Ayeni avait été invité à présenter son évaluation des projets menés entre le Secrétariat du Commonwealth, l'AOC, et les bureaux de l'Ombudsman dans la région.¹¹² Le professeur Ayeni, alors le conseiller du gouverneur au Secrétariat du Commonwealth, avait joué un rôle déterminant dans l'établissement de nombreux bureaux de l'Ombudsman dans les pays anglophones de l'Afrique,¹¹³ et avait participé activement aux renforcements des capacités du personnel de l'Ombudsman. Il avait également été étroitement associé à la création de l'AOC et la rédaction du document des concepts pour le Centre.¹¹⁴ Son influence avait obtenu un financement continu pour les ateliers de l'AOC et d'autres projets, et – en raison de ses inlassables efforts de relations de confiance développées entre les pays.

Lors de son allocution à la réunion, le professeur Ayeni affirme que selon lui la décentralisation des activités est un succès. Un certain nombre d'activités, sous la forme d'ateliers et de conférences, avaient eu lieu dans les pays membres au niveau sous régional.¹¹⁵ Le Secrétariat du Commonwealth

<http://www.gov.za/search97cgi/s97 CGI?action=View&Collection=speech01&Collection=speech00&Collection=speech99&Collection=speech98&QueryZip=title<contains>Mbeki&SortSpec=Score+Desc&SortOrder=Descending&SortField=Score&>, consulté le 24 octobre 2012.

¹⁰⁸ Compte rendu de la troisième réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Victoria, Seychelles, le 23 juillet 2001, p.7.

¹⁰⁹ 'Address at the International Ombudsman Institute Conference, Durban, 1 November 2000', p.2.

¹¹⁰ *Ibid.* p.3.

¹¹¹ Le Dr Farouk a un doctorat depuis 1976, et le titre est utilisé dans cet ouvrage, bien qu'il n'apparaisse pas souvent dans les références utilisées.

¹¹² *Ibid.* p.5.

¹¹³ Ayeni (*corr. pers.*), le 8 octobre 2012.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ Compte rendu de la troisième réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Victoria, Seychelles, du 23 au 26 juillet 2001, p.5.

avait aidé le Centre dans l'organisation et le financement de l'atelier national sur le renforcement du rôle de l'Office de l'Ombudsman, à Banjul, en Gambie, en janvier 2001. Un deuxième atelier sur le renforcement du profil public de l'Office de l'Ombudsman, qui s'était tenu à Midrand, en Afrique du Sud, en juin de la même année, avait remis des certificats aux participants au nom de l'AOC. Un troisième atelier sur la bonne réalisation d'investigations dans les bureaux de l'Ombudsman de la SADC, a eu lieu à Windhoek, en Namibie, du 16 au 18 juillet 2001. Le professeur Ayeni fait part également de son inquiétude que toutes ces activités aient été menées seulement dans les pays anglophones, et demande que des ateliers similaires soient organisés dans les pays francophones du continent.¹¹⁶

M. Daniel Jacoby, ancien Ombudsman du Canada, président de l'Association des Médiateurs des pays francophones, et secrétaire de l'IIO, est aussi présent à la réunion à titre d'invité. Il s'adresse au Conseil sur la meilleure façon pour le Centre atteindre ses objectifs¹¹⁷ – soulignant l'importance d'un système de communication efficace et de lobbying des organismes internationaux comme l'UNESCO pour le financement de projets.

Le professeur Ayeni fait écho à la suggestion de M. Jacoby qu'il devrait y avoir un secrétaire exécutif à l'extérieur du Centre, afin de résoudre les problèmes de capacité et de logistique auquel le centre doit faire face. Il confirme que, selon les règlements de l'AOC, il n'est pas obligatoire que le Secrétaire exécutif soit physiquement situé à Dar es Salam.¹¹⁸ Considérant la suppression de la Commission permanente d'enquête de la Tanzanie, qui jusque-là servait de Secrétariat intérimaire de l'AOC, il propose qu'un Secrétaire exécutif soit nommé et que le Secrétariat soit déplacé pour être avec le Secrétaire exécutif.¹¹⁹ A son avis, le Centre devrait rester comme un centre de ressources, et il assure la Tanzanie de l'appui continu du Secrétariat du Commonwealth. L'appui à la proposition du professeur Ayeni vient du professeur Seydou Madani Sy du Sénégal et M. Jotham Tumwesigye de l'Ouganda. Une motion présentée par Me Selby Baqwa d'Afrique du Sud, de nommer un secrétaire exécutif, est acceptée.¹²⁰

La réunion décide également que – sous réserve de sa disponibilité – Me Bience Gawanas, alors Ombudsman de la Namibie, sera nommé Secrétaire exécutif.¹²¹ Cela signifiait que le Secrétariat d'AOC serait déplacé de Dar es Salam à Windhoek, en Namibie. Lors de la réunion générale, Me Gawanas – premier secrétaire général nouvellement nommé de l'AOC – propose que la Conférence se reconstitue comme l'Association des Ombudsmans africains. Me Baqwa de l'Afrique du Sud appuie la proposition, et la motion est adoptée par le reste des membres. Le Me Gawanas reçoit ensuite la tâche de préparer un projet de Constitution pour l'Association, à présenter à la prochaine assemblée générale en 2003.¹²²

C'est aussi à la Conférence de 2001 aux Seychelles, que les pays francophones commencent leur engagement croissant dans l'Association. Des pays tels que Djibouti (Représentant régional pour l'Afrique de l'Est, 2003-2010), le Sénégal (Représentant régional pour l'Afrique de l'Ouest, 2003-

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ *Ibid.* p.4.

¹¹⁸ *Ibid.* p.5.

¹¹⁹ *Ibid.* p.6.

¹²⁰ *Ibid.* p.6.

¹²¹ *Ibid.* p.7.

¹²² Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.36.

2010) et le Gabon (Représentant régional pour l'Afrique centrale, 2003-2010) sont admis à l'Association lors de la Conférence.¹²³

3.6 Jalons importants

1. Etablissement de l'AOC en 1995, à Khartoum.
2. Election du premier conseil d'administration de l'AOC en 1997, à Accra.
3. Première réunion du conseil d'administration de l'AOC est tenue en 1998 à Dar es Salam, où la Constitution est acceptée.
4. Le rôle proéminent de la Tanzanie à l'AOC.
5. Le rôle du Commonwealth (financement, ateliers et mentorat).
6. Election du deuxième Conseil de l'AOC en 2001, aux Seychelles.
7. Election du premier Secrétaire exécutif, et le transfert du secrétariat en Namibie.
8. Adoption d'une résolution pour créer l'AOA, aux Seychelles.

¹²³ Compte rendu de la troisième réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Victoria, Seychelles, du 23 au 26 juillet 2001, p.8.

CHAPITRE QUATRE

La Constitution de l'Association des Ombudsmans Africains (2001-2003)

Au moment où la septième Conférence régionale africaine des Ombudsmans a lieu en 2001 à Victoria, Seychelles, il est clair que l'AOC n'a toujours pas réussi à établir une structure administrative opérationnelle. Cela est principalement dû à un manque de financement,¹²⁴ aggravé par l'abolition de la Commission permanente d'enquête de la Tanzanie – qui, jusque-là, avait assuré le secrétariat intérimaire.¹²⁵ L'intervention proposée par le professeur Ayeni de nommer un secrétaire exécutif à l'extérieur du Centre, est favorablement accueillie par l'assemblée générale de la Conférence, et Me Bience Gawanas de la Namibie est nommé pour le poste.¹²⁶

4.1 L'AOC sous le Secrétaire Exécutif Gawanas, et le déplacement vers la Namibie

Une des premières tâches du nouveau Secrétaire exécutif est de prendre des dispositions – en collaboration avec le successeur de la Commission permanente d'enquête de la Tanzanie – pour le transfert des actifs et des biens de l'AOC au nouveau Secrétariat, et aussi pour faciliter le déplacement de Dar es Salam à Windhoek. Cela s'est révélé être un long processus, en particulier avoir les fonds transférés de la nouvelle Commission des droits de l'homme de Tanzanie, au Bureau de l'Ombudsman en Namibie.¹²⁷ Justice Kisanga, président de la nouvelle Commission des droits de l'homme, assistait dans un bon esprit.

La tâche la plus ardue pour Me Gawanas cependant, était la décision prise à la Conférence des Seychelles que toutes les mesures appropriées soient entamées pour la création d'une Association des Ombudsmans africains. Au fait, c'était Me Gawanas lui-même qui avait présenté la proposition à la Conférence, et lorsque la motion était adoptée, la tâche était tombée sur lui pour préparer un projet de constitution de la nouvelle association – qui sera présentée à la prochaine assemblée générale.¹²⁸ Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire exécutif de l'AOC, plus de deux autres membres du conseil d'administration, devraient servir comme comité exécutif intérimaire de l'Association, jusqu'au moment de la Conférence régionale suivante qui était prévue avoir lieu en juillet 2003, à Ouagadougou, capitale du Burkina Faso.

Seize mois après sa nomination, Me Gawanas avaient mis ensemble un projet de constitution pour la nouvelle Association des Ombudsmans africains (AOA). Le document est déposé devant le Conseil d'administration lors d'une réunion du conseil d'administration extraordinaire à Windhoek, en Novembre 2002. Il est adopté à titre provisoire, en attente de la ratification par les membres de l'AOC à la Conférence régionale, qui devait avoir lieu au Burkina Faso l'année suivante.¹²⁹

¹²⁴ Compte rendu de la troisième réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Victoria, Seychelles, du 23 au 26 juillet 2001, p.6.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ *Ibid.* p.7.

¹²⁷ Compte rendu in extenso de la réunion de l'EXCO de l'AOC, Maseru, Lesotho, du 29 au 30 avril 2004, p.19.

¹²⁸ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.38.

¹²⁹ *Ibid.* p.39.

La réunion du conseil d'administration de l'AOC de Novembre 2002 est une étape importante, tant pour l'histoire du Centre de l'Ombudsman africain, que pour la bientôt établie Association des Ombudsmans africains (AOA). Suite au projet de Constitution pour la nouvelle association, le conseil d'administration a également tenu une séance de planification stratégique à la réunion de Windhoek, conduisant à ce que plus tard sera adopté comme plan stratégique de l'Association 2003-2006. En collaboration avec l'Institut national démocratique pour les affaires internationales (NDI), le Secrétaire exécutif avait appelé le Conseil d'administration de l'AOC à Windhoek pour un atelier de planification stratégique, afin de cartographier la voie à suivre en termes de création de l'AOA.¹³⁰ L'objectif de l'atelier était d'élaborer un plan stratégique de trois ans visant à renforcer la capacité de l'AOA d'agir comme un ensemble cohérent, avec une vision, une mission et des objectifs clairement définis. Il est convenu que la vision de la nouvelle organisation serait :

D'être une association professionnelle respectée pour la promotion d'une gouvernance ouverte, responsable et démocratique.¹³¹

De la même façon, l'énoncé de mission suivant est adopté :

L'AOA travaille pour protéger et promouvoir l'indépendance et le développement des institutions de l'Ombudsman africain en favorisant les échanges d'information et des meilleures pratiques pour la promotion de la bonne gouvernance et les droits humains en Afrique.¹³²

En utilisant l'analyse de la situation, les membres du Conseil ont identifié la Constitution, la structure, la gestion, les langues et la capacité financière de l'AOA comme des questions cruciales. La discussion de ces questions a servi de base pour une révision du projet de Constitution devant l'Assemblée générale au Burkina Faso, ainsi que l'adoption d'une structure de gestion provisoire.¹³³

L'année 2002 a également vu la décentralisation des activités – comme déjà recommandé par le professeur Ayeni – tout au long de l'année. Le 5 juin 2002, la cinquième réunion du Conseil de l'AOC a lieu à Dakar, au Sénégal, sous la direction de Me Maine du Botswana. Grâce à l'appui soutenu de la part du Secrétariat du Commonwealth¹³⁴ et l'engagement sans faille du professeur Ayeni, d'autres ateliers sont organisés à Dakar (Sénégal) et en Sierra Leone, et plus tard dans l'année un atelier parlementaire a eu lieu à Windhoek.¹³⁵ L'atelier de Dakar – qui s'est tenu les 17 et 18 juin 2000 – avait réuni 11 pays anglophones et 8 pays francophones. Le thème principal était concentré sur «Les défis majeurs de l'Ombudsman africain», avec des sous-thèmes portant sur l'autonomie opérationnelle, le rôle social, le renforcement des capacités techniques de l'Ombudsman africain, et la promotion des relations de travail entre les différents bureaux de l'Ombudsman africain.¹³⁶

A l'époque de l'AOC – une période couvrant les années 1995 à 2003 – on se souviendra des efforts soutenus visant à récolter des fonds pour le Centre. Personne ne peut nier que les ressources financières ont été et sont encore une préoccupation majeure pour la communauté des

¹³⁰ L'AOA, 'Strategic Plan: 2003-2006', p.1.

¹³¹ *Ibid.*

¹³² *Ibid.*

¹³³ *Ibid.* p.2.

¹³⁴ A. Mukoro (2007) 'The Ombudsman phenomenon in African states public services', p.4 sur le site : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/AAPAM/UNPAN029881.pdf>, consulté le 25 octobre 2012.

¹³⁵ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.39.

¹³⁶ Séminaire/Atelier sous les auspices de l'AOC, 'The major challenges facing the African Ombudsman/Mediateur', Dakar, Sénégal, du 17 au 18 juin 2002.

Ombudsmans africains. Cette situation est répandue tant au niveau local (avec les offices nationaux ayant des ressources insuffisantes par rapport aux besoins sur le terrain) et au niveau régional, avec un manque de fonds étant l'un des principaux obstacles aux efforts de la communauté des Ombudsmans africains.¹³⁷

4.2 Ouagadougou, Burkina Faso et la VIII^e Conférence Régionale (2003)

C'était à Ouagadougou que deux événements marquants dans l'histoire de l'Institution de l'Ombudsman en Afrique ont eu lieu. En Novembre 1999, la ville avait accueilli le premier congrès statutaire des l'Association des Ombudsmans et médiateurs de la Francophonie du monde.¹³⁸ Quatre ans plus tard, la ville a vu la naissance de la nouvelle Association des Ombudsmans africains, lors de la huitième Conférence régionale des Ombudsmans Africains (plus tard l'Assemblée générale constitutive de l'AOA), a eu lieu du 22 au 25 juillet 2003.¹³⁹ Dix-huit des 26 membres potentiels ont participé à la réunion (voir le tableau 1 ci-dessous) – fournissant le quorum requis – et elle adoptait une des résolutions les plus importantes jamais prises par la communauté des Ombudsmans africains : confirmation de la Constitution de l'Association des Ombudsmans africains.¹⁴⁰ Professeur Victor Ayeni du Secrétariat du Commonwealth et M. Michel Xavier de l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie), étaient tous deux présents en qualité d'observateurs.¹⁴¹

Tableau 4.1: Pays présents à la ratification de la Constitution finale de l'Association des Ombudsmans en Afrique (AOA)

Pays	Nom du représentant
1. Afrique du Sud	Me Mbedle Lawrence Mushwana
2. Botswana	Me.Lethebe Maine
3. Burkina Faso	Mr Jean Baptiste Kafando
4. Côte d'Ivoire	Mr Henri Goba
5. Djibouti	Mr Hassan Farah Miguil
6. Gabon	Mme Jeanne Manomba Kombila
7. Ghana	Me.Anna Bossman
8. Ile Maurice	Me.Soleman M. Hattea
9. Lesotho	Mr Sekara Samuel Mafisa
10. Malawi	Mr Enoch D.A. Chibwana
11. Mali	Mme Diakité Fatoumata Ndiaye
12. Namibie	Me.Bience P. Gawanas
13. Sénégal	Me.Doudou Ndir
14. Soudan	Judge Ahmed Mohammed Abuzeid
15. Tanzanie	Mr Robert Habesh Kisanga
16. Tchad	Mr Koibla Djimasta
17. Tunisie	Dr Alifa Chaabane Farouk
18. Uganda	Mr Jotham Tumwesigye

¹³⁷ Statuts de l'AOC, Article 3 (vi), p.2.

¹³⁸ 'Speech by His Excellency, M. Blaise Compaore, President of Burkina Faso, at the Official Opening of the 8th Regional Conference of African Ombudsman and Mediators', in VIII^e Congrès régional des Ombudsmans et Médiateurs africains (CROMA): Actes de l'Assemblée générale, Communiqué final, Résolution, Recommandation, Statuts officiels et discours, Ouagadougou, Burkina Faso, du 22 au 25 juillet 2003, p.28.

¹³⁹ VIII^e CROMA, Actes, p.4.

¹⁴⁰ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.11.

¹⁴¹ VIII^e CROMA, Actes, p.11.

La Conférence est officiellement ouverte par le Président du Burkina Faso, Blaise Compaoré, qui a profité de l'occasion pour souligner la nécessité de la création d'une organisation africaine d'Ombudsmans à part entière, face à des conflits armés sans fin qui ont ravagé le continent :

La médiation a le mérite d'être accessible [à tous], car il utilise un langage simple ... il n'est pas cher [et] les parties en conflit ne sont pas renvoyés sans se prononcer l'une en faveur de l'autre. Au contraire, elles se réconcilient et reprennent leur place dans la société.¹⁴²

Le président s'est joint à ses homologues de la Namibie et le Sénégal, en promettant son soutien pour la reconnaissance et la promotion des activités de l'Ombudsman dans toute l'Afrique.¹⁴³

4.3 L'établissement de l'AOA et de son projet de Constitution

Avec la résolution de l'Assemblée générale constitutive pour adopter le projet de Constitution, la nouvelle Association des Ombudsmans africains est née. Le document, tel que préparé par le Secrétaire exécutif Gawanas et examiné par le Comité exécutif par intérim en Novembre de l'année précédente, à Windhoek, a défini les objectifs de la nouvelle association ainsi :¹⁴⁴

Pour encourager la création, le développement et la promotion des institutions d'Ombudsmans africains ;

Pour plus de soutien mutuel, la coopération et l'activité conjointe à travers le partage d'informations, la formation et le développement de l'Ombudsman et son personnel ;

Pour promouvoir la bonne gouvernance, y compris le respect des droits de l'homme, de la transparence et de la justice administrative ;

Pour soutenir et promouvoir l'autonomie et l'indépendance des bureaux de l'Ombudsman ;

Pour favoriser l'affiliation et maintenir la liaison avec les autres bureaux de l'Ombudsman, instituts et associations, des organismes internationaux et des organisations qui s'intéressent à l'évolution des activités de l'Ombudsman et des droits humains ; et

Pour identifier et effectuer toutes autres activités pertinentes que les membres peuvent juger appropriées.

Comme mentionné précédemment, c'est au environ du moment de la Conférence de 2001 aux Seychelles que les pays de langue française ont commencé leur implication croissante dans l'Association. Des pays tels que le Djibouti, le Sénégal et le Gabon ont tous été admis à l'Association au cours de la Conférence des Seychelles.¹⁴⁵ Plus des pays de langue française ont rejoints et ont assisté à la Conférence de Ouagadougou – y compris le Tchad, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, l'île Maurice et la Tunisie.¹⁴⁶ Cela a conduit à l'adoption du français comme une des langues officielles de l'Association, en ligne avec la reconnaissance à la réunion de Windhoek l'année

¹⁴² 'Speech by His Excellency, M. Blaise Compaore, President of Burkina Faso', p.28.

¹⁴³ Lors de ses remerciements au Président sud-africain à l'ouverture de la première Assemblée générale, le Juge Abuzeid a souligné le rôle joué également par d'autres Chefs d'états africains dans la mise en place de l'Association – notamment ceux de la Namibie, du Sénégal et du Burkina Faso.

¹⁴⁴ Statuts de l'AOA, Article 4, juillet 2003.

¹⁴⁵ Compte rendu de la troisième réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Victoria, Seychelles, du 23 au 26 juillet 2001, p.8.

¹⁴⁶ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.14.

précédente – que le français soit l’une des langues officielles de l’Association. C’est dans cet esprit que le projet de Constitution pour la nouvelle association est adopté par l’Assemblée générale de l’Association, en anglais et en français.¹⁴⁷ Le professeur Ayeni reconnaît le rôle inestimable de Me Anna Bossman du Ghana à cet égard, qui, à cause de son aisance dans les deux langues, a agi comme traducteur en cas de besoin.¹⁴⁸ Par ailleurs, plus tôt dans l’année, en mars 2003, le Juge Abuzeid du Soudan avait achevé une traduction en arabe du projet de Constitution, qu’il envoya au Secrétaire exécutif Bience Gawanas.¹⁴⁹

4.4 Premières élections de l’AOA et la planification future

Alors que le président de l’AOA était élu à l’unanimité par acclamation, basé sur la proposition formulée par le Président de séance (M. Lethebe Amos Maine, l’Ombudsman du Botswana), les autres membres de la première réunion du Comité exécutif sont élus par un vote. La composition du Comité exécutif s’établit comme suit :¹⁵⁰

Président : M. Jean Baptiste Kafando, Médiateur de la République du Faso.

Premier Vice-Président : M. Enoch Chibwana, l’Ombudsman du Malawi.

Deuxième Vice-Président : M. le juge Ahmed Mohammed Abuzeid, président du Bureau des Griefs publiques et le Conseil des Services correctionnels (l’Ombudsman) du Soudan.

Secrétaire exécutif : Me Mabelde Lawrence Mushwana, Protecteur public de la République de l’Afrique du Sud.

Six représentants régionaux :

Afrique du Nord : Dr Alifa Chaabane Farouk, médiateur administratif de la Tunisie.

Afrique du Sud : M. Samuel Sekara Mafisa, l’Ombudsman du Lesotho.

Afrique de l’Ouest : M. Doudou Ndir, Médiateur de la République du Sénégal.

Afrique de l’Est : M. Hassan Farah Miguil, Médiateur de la République de Djibouti.

Afrique Centrale : Mme Jeanne Manomba Kombila, Médiateur de la République du Gabon.

Le seul membre de la région de l’océan Indien présent à la Conférence est Me Soleman Hattea de l’île Maurice qui refuse sa nomination, préférant concerter avec les autres membres de la région, avant de l’accepter.¹⁵¹

Ensuite a lieu l’élection des trois représentants régionaux africains à l’IIO. Les Ombudsmans suivants sont élus :¹⁵²

Premier représentant de l’IIO pour l’Afrique : Dr Alifa Chaabane Farouk, médiateur administratif de la Tunisie.

Deuxième représentant de l’IIO pour l’Afrique : M. Jean-Baptiste Kafando, Médiateur du Faso.

¹⁴⁷ VIII^e CROMA, Actes, Article 18, p.7.

¹⁴⁸ Ayeni (*corr. pers.*), le 8 octobre 2012.

¹⁴⁹ Abuzeid (*corr. pers.*), le 26 novembre 2012.

¹⁵⁰ VIII^e CROMA, Actes, Article 18 p.7.

¹⁵¹ *Ibid.* p.8.

¹⁵² *Ibid.*

Troisième représentant de l'IIO pour l'Afrique : M. Lethebe Amos Maine, l'Ombudsman du Botswana.

Pour ce qui est des rapports avec l'IIO, les Ombudsmans africains membres de l'IIO tiendraient des consultations et réunions séparées lorsque l'AOA tenait ses réunions du Comité exécutif ou Assemblée générale.¹⁵³

L'Assemblée générale décide par ailleurs de transférer le siège de l'AOA avec le nouveau Secrétaire exécutif. Cela signifie que le siège – avec tous ses actifs et passifs – passerait de Windhoek à l'Office du Protecteur Publique de l'Afrique du Sud, à Pretoria, à la suite de l'élection de Me Mushwana comme nouveau Secrétaire exécutif.¹⁵⁴

Le Plan stratégique 2003-2006, élaboré par le Secrétariat intérimaire de l'année précédente pendant l'atelier de Windhoek, est adopté sans discussion et renvoyé au nouveau Secrétariat pour examen avant qu'une décision soit prise sur une quelconque mise en œuvre.¹⁵⁵

M. Jotham Tumwesigye, inspecteur général de l'Ouganda, est félicité pour le bulletin inaugural présenté à la Conférence. C'était lors de la réunion de Windhoek en 2002 qu'il avait été décidé de compiler un bulletin d'information de l'AOA deux fois par an, et M. Tumwesigye avait été chargé de produire le bulletin sur une base provisoire, le premier devant coïncider avec la Conférence de juillet 2003.¹⁵⁶

La Conférence émet également les recommandations importantes suivantes à des chefs d'Etat africains et leurs gouvernements :

Tous les chefs d'Etats membres de l'Union africaine doivent être informés de l'existence de la nouvelle Association ;

Les chefs d'Etat devraient prendre les mesures nécessaires pour assurer que les Ombudsmans n'ayant pas assisté à cette réunion pour la création de l'Association, soient pleinement impliqués dans ses activités ;

Les chefs d'Etat devraient également inciter les pays n'ayant pas encore établi une institution de l'Ombudsman à voir l'importance de cette institution comme défenseur des droits des citoyens, et à prendre des mesures pour en établir une ; et

Les chefs d'Etat doivent prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que chaque bureau de l'Ombudsman soit établi en tant qu'institution indépendante et autonome, inscrit dans la Constitution ou une loi organique.¹⁵⁷

¹⁵³ Illustré par l'élection des représentants d'Afrique au Conseil de l'IIO, en 2006 et 2010 – correspondant à la réunion de l'EXCO en Tunisie en 2006 et à l'Assemblée générale de 2010 en Angola.

¹⁵⁴ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.12.

¹⁵⁵ VIII^e CROMA, Actes, Article 18, p.7.

¹⁵⁶ Compte rendu in extenso de la réunion de l'EXCO de l'AOC, Maseru, Lesotho, du 29 au 30 avril 2004, p.12.

¹⁵⁷ VIII^e CROMA, Actes, p.16.

4.5 La Chute de l'AOC et le départ de Me Gawanas

Dans une autre résolution historique à la Conférence de Ouagadougou, le Centre de l'Ombudsman africain basé à Dar es Salam est officiellement dissout – tous ses actifs et passifs devenant ceux de l'Association nouvellement créée, l'Association des Ombudsmans africains. Comme indiqué dans le communiqué final de la conférence, un nouveau centre de formation et de documentation sur le concept de l'Ombudsman africain serait établi en Afrique du Sud au temps voulu.¹⁵⁸ Le Secrétaire exécutif est chargé de prendre toutes les mesures appropriées vers la création du Centre en Afrique du Sud.

Les membres présents à la conférence renouvellent leur appel à tous les pays africains d'établir une institution du Médiateur là où elle n'existait pas, ou qu'elle soit renforcée en termes d'indépendance et d'autonomie là où elle existait.¹⁵⁹ La nouvellement créée Association souligne également la nécessité de maintenir des rapports formels avec l'Union africaine, et recommande que l'Ombudsman soit nommé au niveau de la Commission de l'Union africaine – en ligne avec la pratique des organes internationaux et régionaux similaires. Le Président de l'Association est chargé de présenter cette recommandation à toutes les instances concernées.¹⁶⁰

Le défi immédiat de l'AOA serait d'augmenter sa composition et de recueillir des fonds – à la fois par les frais d'abonnement payés par les membres ainsi que par d'autres moyens appropriés en conformité avec la Constitution de l'Association. Dans le cadre des objectifs à court terme de l'association, l'affiliation¹⁶¹ et la mobilisation de fonds restent certainement une priorité.¹⁶²

En conclusion, la Conférence exprime sa satisfaction de l'excellent travail du comité exécutif par intérim sous la direction de Me Lethebe Maine, l'Ombudsman du Botswana, au cours de la période de transition et inauguration éventuelle de la nouvelle association. C'est aussi à cette occasion que l'Association fait ses adieux à Me Gawanas, qui se déplaçait de la Namibie à l'Ethiopie, où elle allait devenir le Commissaire aux Affaires sociales à la Commission de l'Union africaine. L'Association note en particulier que Me Gawanas a su mettre la nouvelle association sur une assise solide et avec une bonne constitution. Me Gawanas est félicitée et reçoit les meilleurs vœux de succès dans les nouveaux défis qui l'attendent.

4.6 Jalons importants

1. Le Secrétariat intérimaire de l'AOC se déplace de Windhoek, en Namibie.
2. Le Projet de Constitution pour l'AOA est déposé lors d'une réunion du conseil d'administration extraordinaire à Windhoek, en Novembre 2002.
3. Le Plan stratégique 2003-2006 est élaboré lors de la réunion du Conseil à Windhoek en Novembre 2002.
4. Les ateliers décentralisés se déroulent tout au long de l'année 2002.

¹⁵⁸ VIII^e CROMA, Communiqué final, p.13.

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶¹ 'Strategic Plan 2003-2006', Par 5.1, p.8.

¹⁶² *Ibid.*, par 5.5, p.11.

5. L'Assemblée générale constituante ratifie le projet de Constitution pour établir l'AOA à Ouagadougou, au Burkina Faso, le 23 juillet 2003.
6. Le premier conseil d'administration et des représentants à l'IIO sont élus.
7. Le Secrétariat se déplace pour Pretoria, Afrique du Sud, après la nomination du nouveau Secrétaire exécutif.
8. L'AOC est dissout, avec la décision de créer un centre de recherche dans une université Sud-Africaine, en temps voulu.

CHAPITRE CINQ

Perspectives d'avenir : Consolidation, Planification et Implémentation (2004-2007)

De 2004 à 2007 l'AOA subit une nouvelle consolidation avec la révision et la mise en œuvre du plan stratégique qui avait été déposé à l'Assemblée générale constitutive l'année précédente à Ouagadougou. Lors de la Conférence de Ouagadougou au Burkina Faso en juillet 2003, il est décidé de tenir la première réunion du Comité exécutif de l'organisation naissante au plus tard en avril 2004 – le Lesotho offrant d'accueillir la réunion à Maseru.

5.1 Première réunion ordinaire du Comité exécutif, Maseru, Lesotho (2004)

La réunion d'EXCO de Maseru – qui s'est tenue les 29 et 30 avril 2004 – constitue la première réunion du Comité exécutif de l'Association nouvellement créée des Ombudsmans africains. Huit des dix membres y assistent, les deux absences étant le premier vice-président (M. Chibwana du Malawi) et le représentant de la région de l'Afrique du Nord (le Dr Farouk de la Tunisie). M. Lethebe Maine du Botswana rejoint la réunion *ex officio* en tant que représentant de l'IIO, et M. Jotham Tumwesigye de l'Ouganda est présent en tant qu'observateur.¹⁶³ L'objectif principal de la réunion est d'aborder les questions en suspens héritées de l'AOC, et de concevoir des plans d'exécution des résolutions et recommandations de la Conférence de Ouagadougou. Pour permettre à tous les membres de participer pleinement à la réunion, une interprétation simultanée des débats en anglais et en français est fournie.¹⁶⁴

Le Secrétaire exécutif Me Mushwana présente un projet de logo pour l'Association. M. Kafando du Burkina Faso et Mme Kombila du Gabon soulèvent le manque préoccupant d'éléments français dans le logo, qui représenteraient l'orientation légèrement différente des pays francophones – notamment sur le concept de la médiation.¹⁶⁵ La réunion adopte le logo conditionnellement, sous réserve de l'inclusion de ces changements avant la soumission à l'Assemblée générale. De même, il est souligné que le Dr Farouk avait été chargé de rédiger une brochure d'information en anglais et en français lors de la réunion de Windhoek 2002 – pour une distribution à la Conférence de Burkina Faso en juillet 2003 – or ceci n'avait pas été fait. Une nouvelle date est émise pour qu'un brouillon soit soumis à l'Assemblée Générale, prévue pour octobre 2004.¹⁶⁶

M. Jotham Tumwesigye, l'Ombudsman de l'Ouganda, est invité en tant qu'observateur de faire un rapport sur sa publication du premier bulletin de l'Ombudsman africain à la Conférence de Ouagadougou. Comme son mandat en tant qu'inspecteur général du Gouvernement ougandais approchait à sa fin, l'EXCO souhaite tracer la voie à suivre en ce qui concerne la future publication du bulletin d'information.¹⁶⁷ M. Tumwesigye soulève son inquiétude vis à vis la faible coopération entre les membres concernant les contributions des sous-régions. Il fait appel à tous les membres de faire un effort concerté pour partager les expériences et informations locales, qui serviront pour forger l'unité nécessaire pour le renforcement de la nouvelle association. Conformément à une décision prise à la Conférence de Burkina Faso, le bulletin doit paraître en français et en anglais. Il

¹⁶³ Compte rendu in extenso de la réunion de l'EXCO de l'AOC, Maseru, Lesotho, du 29 au 30 avril 2004, p.1.

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ *Ibid.* p.11.

¹⁶⁶ *Ibid.* p.63.

¹⁶⁷ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.15.

est convenu que les prochains bulletins seront publiés par le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le bureau ougandais. Me Mushwana suggère que le prochain bulletin fasse un compte rendu des résolutions de la réunion de Maseru EXCO, ensemble avec les contributions régionales. En raison du manque de financement et d'autres contraintes logistiques, cela n'avait jamais été fait et le prochain bulletin ne serait publié qu'en 2010, en format électronique – par l'actuelle secrétaire exécutive, Me Thulisile Madonsela, d'Afrique du Sud.¹⁶⁸

Sur la question de l'emplacement du Secrétariat, il est rappelé qu'à la réunion au Burkina Faso il avait été décidé que le siège provisoire de l'Association résiderait avec le Secrétaire exécutif. L'Ombudsman du Sénégal demande un secrétariat permanent, et la réunion décide de renvoyer cette question en raison des contraintes financières qui empêchent la création d'un bureau administratif indépendant.¹⁶⁹

Lors de la réunion du Comité exécutif à Maseru, la question de l'absence de mémoire institutionnelle est soulignée de nouveau. Il est demandé à ce que toute personne ayant une connaissance approfondie de l'histoire de l'Association s'avance et fournisse de telles informations.¹⁷⁰

Lors de la réunion, les premières discussions autour de la création d'un Centre de recherche dans une université ont lieu. Me Mushwana explique que pour mieux se conformer aux objectifs principaux du centre – le développement et la promotion de l'Ombudsman, par l'étude et la formation – le centre doit être situé dans une université.¹⁷¹ Les négociations avec l'Université du KwaZulu-Natal à Durban – par le doyen de la Faculté de droit à cette période, le professeur Cowling – étaient en cours, pour rédiger un document de concept qui définirait la relation entre l'AOMA et l'université.¹⁷²

Le Secrétaire exécutif Mushwana propose que le comité établisse un calendrier des responsabilités des coordonnateurs régionaux, afin de fournir des allocations budgétaires pour l'exercice des fonctions prévues dans leurs régions.¹⁷³ Il suggère que ces coordonnateurs devraient être en mesure de visiter les pays de leur région et d'établir s'il existe des bureaux de l'Ombudsman ou si une assistance est nécessaire pour en établir. Dans le cas des bureaux établis, des visites pourraient aider à résoudre des problèmes et le renforcement de l'intérêt pour l'institution de l'Ombudsman. Il a cité le cas du Maroc, où il était venu à sa connaissance que le pays disposait d'un bureau de l'Ombudsman, mais qu'il n'avait aucune idée de savoir s'il serait intéressé à s'affilier à l'AOA.¹⁷⁴ De même, personne ne pouvait éclairer la réunion sur la situation au Swaziland¹⁷⁵ ou au Mozambique. Les représentants régionaux sont censés rendre compte à la direction sur la situation et les activités des Ombudsmans dans les pays de leur région, pour l'AOA de rendre justice à son rôle de leadership.¹⁷⁶ Bien que les rapports régionaux aient été présentés lors de la réunion, il n'y avait pas

¹⁶⁸ *African Ombudsman Today*, N° 1, 3^e trimestre, décembre 2010.

¹⁶⁹ Compte rendu in extenso de la réunion de l'EXCO de l'AOC, Maseru, Lesotho, du 29 au 30 avril 2004, p.16.

¹⁷⁰ *Ibid.* p.7.

¹⁷¹ *Ibid.* p.18.

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ *Ibid.* p.21.

¹⁷⁴ *Ibid.* p.22.

¹⁷⁵ Le Swaziland établit actuellement une institution comme celle de l'Ombudsman appelée Commission des Droits de l'homme et de l'Administration publique, sur le site : <http://www.times.co.sz/News/82035.html>, consulté le 26 novembre 2012.

¹⁷⁶ *Ibid.*

de consensus sur les régions auxquels certains pays appartenait. En fin de compte, il est décidé de suivre les divisions de l'Union Africaine.¹⁷⁷

5.2 Le Plan stratégique 2003-2006

Dans le Plan stratégique 2003-2006, les objectifs sont élaborés en fonction de la mission et la vision adoptée lors de la Conférence de Burkina Faso en 2003, lorsque l'AOA avait été lancée. Approvisionner également dans le plan était les résultats de l'analyse de la situation entreprise à l'atelier de Windhoek en 2002 – qui identifiaient les enjeux et les stratégies critiques.¹⁷⁸ Les buts, les objectifs liés à l'AOA énoncés à l'article 4 de la Constitution,¹⁷⁹ sont divisés en objectifs du programme et ceux de gestion.

Objectifs du programme

La publication d'un répertoire des membres était toujours en suspens. La difficulté avec le répertoire avait été soulevée par le Secrétaire exécutif à la réunion du Comité exécutif à Maseru. Les documents qu'il avait reçus du Secrétariat namibien ne donnaient pas d'indice claire sur les pays membres. Le problème est aggravé par le fait que certains pays ont jusqu'à trois ans en retard de cotisations de ses membres, et donc leur appartenance avait – techniquement – expiré.¹⁸⁰ Il est convenu que le répertoire doit être compilé avec les informations disponibles et vérifiées lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale, appuyée par la présentation de l'information actualisée des représentants régionaux.¹⁸¹ La publication de l'annuaire serait éventuellement reportée jusqu'en 2008.¹⁸²

Une formalisation de la relation avec l'IIO n'avait également pas été finalisée. Il est décidé d'attendre jusqu'en 2006, lorsque le Président de l'Association, le Dr Farouk, Médiateur de la République de Tunisie, aurait signé un protocole d'entente avec l'Institut international de l'Ombudsman – ouvrant la voie à une coopération formelle entre l'AOA et l'IIO.¹⁸³

La perspective panafricaine de Me Mushwana se reflète dans ses efforts continus visant à diriger l'Association à inclure tous les pays africains¹⁸⁴ par l'augmentation de l'adhésion de l'Association et la cooptation d'ONG et de particuliers. Les membres du Conseil demande des éclaircissements sur la façon dont cela pourrait se faire en conformité avec l'article 5 (1) (b) de la Constitution.¹⁸⁵ Les questions évoquées sont : (i) combien de ces individus et ONG doivent ou peuvent être admis dans l'Association ? (ii) quelles règles doivent être promulguées pour régler les procédures

¹⁷⁷ *Ibid.* p.39-58.

¹⁷⁸ 'AOA Strategic Plan 2004-2005', p.10.

¹⁷⁹ Compte rendu in extenso de la réunion de l'EXCO de l'AOC, Maseru, Lesotho, du 29 au 30 avril 2004, p.19.

¹⁸⁰ *Ibid.* p.64.

¹⁸¹ *Ibid.* p.65.

¹⁸² La première liste des adhérents ne paraît que dans le Rapport du Secrétariat de 2008, rédigé par Me Mushwana et présenté à la 2^e Assemblée général à Tripoli, Libye.

¹⁸³ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.16.

¹⁸⁴ Ayeni (*corr. pers.*), le 8 octobre 2012.

¹⁸⁵ Compte rendu in extenso de la réunion de l'EXCO de l'AOC, Maseru, Lesotho, du 29 au 30 avril 2004, p.66.

d'affiliation et la participation aux réunions de l'Association ? et (iii) comment les questions de quorum, droits de vote, la durée et la résiliation de l'adhésion seront-elles abordées ?¹⁸⁶

Pour améliorer la communication et la diffusion d'informations, la mise en place d'un site web est une tâche assignée au Secrétaire exécutif.¹⁸⁷ D'autres plans pour améliorer la communication incluent un bulletin électronique et une brochure, une base de données des ressources et la jurisprudence, et une liste des membres avec leurs coordonnées. Tous les documents importants doivent être mis à disposition en anglais, français, arabe et portugais.¹⁸⁸

Les objectifs de gestion

Afin de commencer à recueillir des fonds pour le bon fonctionnement du secrétariat de l'Association, les droits d'adhésion sont fixés à 100 USD pour les nouveaux membres et les frais annuels d'abonnement à 500 USD. Ces montants se révéleraient bientôt comme insuffisants ce qui et conduirait à une augmentation des frais d'adhésion et d'abonnement annuel.¹⁸⁹

Tous les autres objectifs restés en suspens – hérités de l'AOC ou émanant d'Ouagadougou ou de Maseru – sont réintroduits dans le plan stratégique. Ainsi, à la fin de la première réunion du Comité exécutif, l'Association avait un plan bien défini de l'action, des rôles et des responsabilités.¹⁹⁰

5.3 Première réunion de l'Assemblée générale, à Muldersdrift, Afrique du Sud (2005) :

Plan pour le CROA

Pour des raisons techniques et logistiques, la première réunion de l'Assemblée générale n'est tenue qu'en avril 2005 au lieu de la date initialement proposée d'octobre 2004. La réunion a lieu à Muldersdrift, à l'ouest de Johannesburg, en Afrique du Sud.¹⁹¹

Au moment de la réunion, l'association était de traiter avec son premier poste vacant au sein du Comité exécutif après la mort soudaine de son président, Jean Baptiste Kafando, Médiateur du Burkina Faso – décédé le 12 mars 2005, peu après son évacuation pour Paris, France.¹⁹²

La réunion est officiellement ouverte par le Président sud-africain, Thabo Mbeki.¹⁹³ La présence et/ou la contribution de chefs d'Etat africains dans les événements de l'association sont devenues une norme – ayant commencé à la Conférence de Ouagadougou en 2003. Cela faisait partie de la stratégie de l'Association de faire du lobbying auprès des autorités africaines au plus haut niveau, afin de parvenir à ce que les membres avaient défini comme la vision de l'AOA pour l'année 2006, quand ils ont adopté le Plan stratégique 2003-2006 :

Pour être une association professionnelle respectée et pour la promotion de la gouvernance ouverte, responsable et démocratique [en Afrique] d'ici la fin de l'année 2006.¹⁹⁴

¹⁸⁶ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.16.

¹⁸⁷ Compte rendu in extenso de la réunion de l'EXCO de l'AOC, Maseru, Lesotho, du 29 au 30 avril 2004, p.70.

¹⁸⁸ 'African Ombudsman Association, Strategic Plan 2004-2005', p.13.

¹⁸⁹ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.16.

¹⁹⁰ *Ibid.* p.10-14.

¹⁹¹ *Ibid.* p.17.

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ *Ibid.*

¹⁹⁴ 'African Ombudsman Association, Strategic Plan 2003-2006', p.5.

La Conférence de Muldersdrift a vu l'adoption de trois résolutions historiques :¹⁹⁵

Dr AC Farouk, Médiateur de la République tunisienne, est élu président de l'Association, pour combler la place vide résultant du décès du médiateur du Burkina Faso.

L'Assemblée générale a approuvé la décision prise par le Comité exécutif d'établir la capitale administrative de l'AOA à Pretoria.

L'Assemblée générale a adopté la proposition du Secrétaire exécutif d'établir le Centre de recherche de l'Association à l'Université du KwaZulu-Natal, à Durban, en Afrique du Sud.

Le président Thabo Mbeki a promis le soutien du gouvernement sud-africain à l'AOA pour l'établissement du Centre de recherche et pour le développement des relations entre l'AOA et l'UA et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).¹⁹⁶ Dans son discours de remerciement, le juge Abuzeid du Soudan a salué le Président Mbeki pour sa démonstration de l'engagement et de la volonté politique en vue de la consolidation de la démocratie, le respect de la règle de droit, et la jouissance des droits de l'homme sur le continent africain.¹⁹⁷

Les débats ont apporté beaucoup d'intérêt dans la relation potentielle entre l'AOA et l'UA, et à ce moment également une extension d'un tel intérêt pour d'autres organisations telles que les Nations unies, le NEPAD, le Mécanisme d'examen par les pairs (MAEP), la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), la Communauté de l'Afrique orientale (CAO), l'Union du Maghreb arabe (UMA) et la Ligue arabe.¹⁹⁸

A cet égard, le Président de l'Association est mandaté :

Pour prendre toutes les mesures pour finaliser la création officielle d'une collaboration efficace entre l'Union africaine et l'Association des Ombudsmans africains, ainsi que d'autres organisations sous régionales africaines comme la CEDEAO, la SADC, la Communauté de l'Afrique du Nord, la Communauté Est Africaine etc.

Pour consulter les Etats concernés afin de les sensibiliser à la pertinence du rôle de l'Ombudsman en ce qui concerne les objectifs prévus par le NEPAD, à savoir la paix, la démocratie et les droits humains.¹⁹⁹

Lors de la réunion, les membres de l'Association demandent officiellement au gouvernement sud-africain – en particulier au Président de la République – de s'approprier des résolutions pertinentes de l'assemblée et de les soumettre à la Commission de l'UA. L'AOA a ainsi souligné le rôle critique joué par l'UA et les chefs d'Etat africains dans la promotion de l'institution de l'Ombudsman, et la nécessité de collaborer avec les organes de l'UA impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique.²⁰⁰

¹⁹⁵ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.17.

¹⁹⁶ *Ibid.* p.18.

¹⁹⁷ 'African Ombudsman Association, Vote of Thanks to His Excellency Thabo Mbeki, President of the Republic of South Africa', p.1.

¹⁹⁸ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.18.

¹⁹⁹ Recommandations adoptées lors de la première Assemblée générale, avril 2005, in, Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.18.

²⁰⁰ *Ibid.*

Tableau 5.1 : Les délégations africaines présentes à la première réunion de l'Assemblée générale de l'Association des Ombudsmans africains (AOA)

Pays	Nom du représentant
1. Afrique du Sud	Me Mabedle Lawrence Mushwana
2. Botswana	M Lethebe Maine
3. Burkina Faso	Mme Amina Moussou Ouedraogo
4. Côte d'Ivoire	M François N'goli Kokora
5. Djibouti	M Hassan Farah Miguil
6. Gabon	Mme Jeanne Manomba Kombila
7. Gambie	M Samuel J.O. Sarr
8. Ghana	Me Anna Bossman
9. Ile Maurice	Me Soleman Mamode Hatteea
10. Lesotho	M Sekara Samuel Mafisa
11. Malawi	M Enoch Chibwana
12. Mali	M Diakitè Fatoumata Ndiaye
13. Mozambique	M Joaquim Madeira
14. Namibie	Me John Walters
15. Nigeria	M Vincent Yaro
16. Rwanda	M Tito Rutaremara
17. Sénégal	M Doudou Ndir
18. Seychelles	Juge Gustave Dodin
19. Sierra Leone	M Francis Gabidon
20. Soudan	Juge Ahmed Mohammed Abuzeid
21. Tanzanie	Justice Robert Kisanga
22. Tchad	M Djimasta Koibla
23. Tunisie	Dr Alifa Chabane Farouk
24. Uganda	Justice Faith Mwondha
25. Zambie	Mme Caroline Sokoni
26. Zimbabwe	Mme B. Chanetsa

En janvier 2006, l'Association engage son premier exercice de relations publiques alors qu'elle assiste à une conférence du Commonwealth sur la relation entre les Ombudsmans et les médias à Abuja, au Nigeria. Lors de la réunion, organisée par le professeur Ayeni, il y a une conférence de presse sur le concept et les institutions de l'Ombudsman. L'élection de trois membres de l'exécutif pour représenter l'AOA au conseil d'IIO – dans la réunion – a ensuite été annulée, en raison d'un manque de quorum.²⁰¹

5.4 Deuxième réunion ordinaire d'EXCO, Hammamet, Tunisie (2006) : l'AOMA et l'admission de la Libye

La deuxième réunion du Comité exécutif se tient à Yasmine Hammamet, Tunisie, du 23 au 25 Novembre 2006. Lors de cette réunion, la nomination de trois représentants de l'Afrique au sein du conseil d'administration de l'IIO est examinée et ratifiée,²⁰² celle de M. Mafisa du Lesotho, le Dr Farouk de la Tunisie, et le juge Abuzeid du Soudan – comme il avait été décidé lors d'une réunion extraordinaire à Lagos, au Nigeria, dix mois avant.²⁰³

²⁰¹ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.20.

²⁰² *Ibid.*

²⁰³ Les membres de l'EXCO avaient appelé une réunion parallèle extraordinaire pendant une Conférence du Commonwealth sur le rapport entre l'Ombudsman et la presse, et trois candidats sont choisis à cette occasion. La

Lors de la réunion de Hammamet plusieurs résolutions historiques sont adoptées. Dans la première de celles-ci, l'EXCO avait approuvé le protocole d'accord signé entre les présidents de l'IIO et l'AOA, le 6 Octobre 2006 à Barcelone, Espagne.²⁰⁴ Ce fut la première relation officielle forgée par l'Association avec une organisation internationale, en conformité avec l'article 4 de la Constitution :

Pour favoriser l'affiliation et maintenir la liaison avec les autres bureaux de l'Ombudsman, instituts et associations, des organismes internationaux et des organisations qui s'intéressent à l'évolution des activités de l'Ombudsman et des droits humains.²⁰⁵

La réunion EXCO 2006 a vu l'adoption d'un plan d'action présenté par le président de l'Association, le Dr Farouk, selon lequel elle devait s'assurer – comme une question d'urgence – de la formalisation de la relation de l'Association avec l'Union africaine. Cela reste une question en suspens qui sera cependant héritée par le prochain président de l'Association.²⁰⁶ En outre, il a également été indiqué que le président devait consulter avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), afin de s'approvisionner davantage de fonds, à la lumière de ce qui avait déjà été fait par le Commonwealth.²⁰⁷ Celle-ci devra aussi devenir une question en suspens.

Une autre résolution historique adoptée est de changer le nom de l'Association, de l'Association des Ombudsmans Afrique (AOA) à l'Association des Ombudsmans et médiateurs africains (AOMA).²⁰⁸ L'objectif était premièrement pour accueillir le concept français (Médiateur de la République) et, deuxièmement, pour éviter toute confusion avec l'Association des Ombudsmans asiatiques (également AOA) qui avait été créée avant l'Association africaine, et avait donc la priorité du nom. Dès lors, les documents de l'association utilisera les sigles combinés AOA / AOMA, jusqu'à ce que le nouvel acronyme ait finalement été ratifié lors de la deuxième Assemblée générale de Tripoli, en Libye, en avril 2008.²⁰⁹

Comme le mandat de M. Hassan Farah Miguil comme Médiateur de la République de Djibouti touchait à sa fin, son successeur, M. Abdoukader Doualeh Wais le remplacerait comme nouveau représentant de la région Afrique de l'Est à l'EXCO.²¹⁰

La Conférence de Yasmine Hammamet également traitée première sur l'intervention de l'Association au niveau international. En matière de dispute entre le professeur Victor Ayeni et le Secrétariat du Commonwealth, qui a abouti à son renvoi du Secrétariat, AOMA a pris une position et a écrit plusieurs lettres au Secrétariat du Commonwealth objectant la «victimisation» de l'Association. L'Association est allée jusqu'à écrire au Président de l'Afrique du Sud et le Président du Parlement sud-africain, demandant leur intervention – afin d'assurer une résolution équitable.²¹¹ Bien qu'aucune conséquence directe ne puisse officiellement être créditée à ces communications et

décision est annulée par la suite car le quorum n'avait pas été atteint (comme prévu dans les Statuts de l'Association).a Commonwealth Conference on the Relationship between the Ombudsman and the Media, and the three candidates were selected at this time. The decision was later nullified, given the lack of a quorum (required by the Constitution of the Association).

²⁰⁴ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.21.

²⁰⁵ Statuts de l'AOA, Article 4 (e).

²⁰⁶ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.21.

²⁰⁷ Ayeni (*corr. pers.*), le 8 octobre 2012.

²⁰⁸ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.20.

²⁰⁹ *Ibid.*

²¹⁰ *Ibid.*, p.21.

²¹¹ L'intervention de l'AOMA devient plus claire si l'on prend en compte la longue association du Professeur Ayeni avec l'AOMA – depuis ses débuts en fait. Voir aussi le Rapport du Secrétaire exécutif de Me Mushwana, avril 2008, Tripoli, Libye.

intervention de l'AOMA, l'affaire a finalement été conclue lors d'une Cour britannique annulant le congédiement du professeur Ayeni, et « ordonnant qu'il soit réintégré et payé tout l'argent qui lui est dû à un coût ». ²¹² Malheureusement, le professeur Ayeni refusa le rétablissement et quitta le Secrétariat du Commonwealth. Plus tard, il fut reconnu qu'ils avaient perdu l'une des personnes les plus ingénieuses, qu'ils n'auraient jamais. ²¹³

C'était lors de la réunion EXCO Hammamet en Tunisie que le Comité populaire général libyen de l'inspection et du contrôle administratif (RAQABA) avait officiellement demandé son adhésion à l'AOMA. ²¹⁴ Ils sont introduits par le Président de l'Association, le Dr Farouk, et par la suite la Libye est acceptée comme un membre – menant au rôle historique des pays en voie de développements au sein de l'Association au cours des prochaines années.

La réunion s'est terminée avec l'adoption d'une proposition que la deuxième réunion de l'Assemblée générale se tiendra en Libye vers la fin de l'année 2007.

5.5 Lancement du site web de l'AOMA (2007)

Dans le Plan stratégique 2004-2005, le quatrième objectif du programme porte sur la communication efficace et la diffusion de l'information. Le Plan énonce clairement qu'un site Web interactif avec possibilité de servir de point de transfert d'information pourrait renforcer l'unité et « aider les membres de l'AOMA et éduquer la population ». ²¹⁵ Le site devrait être en français et en anglais et inclure le bulletin d'information et brochure téléchargeable, ainsi que des documents et des calendriers partagés téléchargeables. Ceci devra également inclure des bases de données de consultants, des documentations et des jurisprudences, et une liste des membres avec leurs coordonnées. ²¹⁶ La création d'un site Internet est discutée à la réunion de Maseru 2004 ²¹⁷ et la tâche est confiée au Secrétaire exécutif, qui a expliqué qu'il serait reporté jusqu'à ce que le financement nécessaire soit disponible. ²¹⁸

Le site sera finalement lancé en 2007. ²¹⁹ Cependant, tandis que le site est fonctionnel, il n'est toujours pas doté de tous les éléments proposés dans le Plan stratégique, et n'a pas encore été traduite en français, arabe et portugais. A l'heure actuelle, le site n'est pas mis à jour régulièrement et reste un sujet de préoccupation pour l'Association et le Secrétariat.

5.6 Jalons importants

1. La première réunion du Comité exécutif de l'AOA a lieu en avril 2004.
2. Consolidation et modifications au Plan stratégique 2003-2006 ont eu lieu.

²¹² Rapport du Secrétaire exécutif, Tripoli, Libye, avril 2008, le paragraphe sur la réunion de l'EXCO à Hammamet.

²¹³ Ndagirwa, (*corr. pers.*), le 9 novembre 2012.

²¹⁴ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.21.

²¹⁵ 'AOA, Strategic Plan 2004-2005', p.12.

²¹⁶ *Ibid.*, p.13.

²¹⁷ Compte rendu in extenso de la réunion de l'EXCO de l'AOC, Maseru, Lesotho, du 29 au 30 avril 2004, p.70.

²¹⁸ *Ibid.*, p.9.

²¹⁹ Le site Internet actuel (www.aoma.org.za) doit encore être traduit vers le français, le portugais et l'arabe.

3. La première Assemblée générale de l'AOA s'effectue en avril 2005.
4. Dr Farouk de la Tunisie est élu deuxième président de l'AOA.
5. Capitale administrative de l'AOA est établie à Pretoria, en Afrique du Sud.
6. L'Assemblée générale adopte une proposition visant à établir le Centre de recherche à l'Université du KwaZulu-Natal, à Durban, en Afrique du Sud.
7. Un protocole d'accord entre l'AOA et l'IIO est signé à Barcelone, en Espagne, en Octobre 2006.
8. La deuxième réunion du Comité exécutif s'effectue en Novembre 2006.
9. L'AOA change son nom en AOMA.
10. La Libye est officiellement acceptée comme membre de l'AOMA.
11. Le lancement du site Web de l'AOMA en 2007.

CHAPITRE SIX

La croissance de la famille AOMA et un dilemme sans précédent (2008-2009)

Paradoxalement, à travers l'Afrique – notoires pour la post-libération des violations des droits de l'homme et périodes prolongées d'instabilité politique – le concept de l'Ombudsman a progressivement gagné en popularité.²²⁰ Progressivement, les pays adoptaient l'institution et la création de bureaux de l'Ombudsman. En conséquence, entre 2005 et 2008, l'AOMA a vu sa houle de l'adhésion de 26 pays à 36 – ceci résultait aussi, peut-être, de la sensibilisation accrue de l'Association qui est devenue plus active et remarquable au cours des trois années précédentes. Les pays qui ont adhéré à l'Association au cours de ces années, notamment l'Angola, le Bénin, la République centrafricaine, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, la Mauritanie, le Niger, le Rwanda et le Togo.²²¹

6.1 Deuxième réunion de l'Assemblée générale, Tripoli, Libye (2008) et une offre inattendue

L'année 2008 voit des développements sans précédents dans l'Association. La réunion de l'Assemblée générale en avril 2008 en Libye avait vue la plus grande participation que l'Association n'avait jamais enregistrée. Juge Abuzeid du Soudan avoua qu'il avait eu un coup de main – il avait exhorté les Libyens à afficher leur générosité en tant que musulmans et Africains en tournant la conférence en un événement international et la sponsorship de tous les participants.²²² Il a fait cela afin de promouvoir la croissance et l'acceptation de l'institution de l'Ombudsman en Afrique. Ainsi, les membres fondateurs de l'institution de l'Ombudsman, comme les États-Unis, l'Écosse et la Suède ont assisté, alors que de nombreux pays du Commonwealth et francophones ont également envoyé des délégations. Tous les pays africains – indépendamment du fait qu'ils étaient membres de l'AOMA – sont invités. La générosité résultante du gouvernement libyen en termes de parrainage de tous les délégués, avait sans doute encouragée les membres à s'inscrire,²²³ et 30 États membres ont assisté à la réunion, alors que quatre pays – l'Algérie, le Burundi, l'Égypte et le Maroc – enregistraient en qualité d'observateurs.²²⁴ Bien que le Botswana, le Burundi, la Sierra Leone et le Zimbabwe se soient inscrits, ils ont finalement dû annuler pour des raisons diverses. La liste des États membres qui ont participé (voir le tableau 6.1 ci-dessous) inclut l'Angola et le Kenya, leur adhésion était imminente au moment où la conférence a eu lieu.²²⁵

En plus des 30 pays africains membres qui se sont inscrits à la Conférence, les délégués d'autres organisations étaient également présents à l'événement, y compris des représentants de l'IIO (les Ombudsmans de l'Iowa (aux É-U) et de la Suède), AOMF (Association des Ombudsmans et médiateurs Francophones), la Ligue arabe et l'Institut des Ombudsmans de la Ligue arabe.²²⁶

²²⁰ V.O. Ayeni (1997) 'Evolution of and prospects for the ombudsman in Southern Africa', 63, *International Review of Administrative Sciences*, p.549.

²²¹ Liste des présences de l'Assemblée générale tenue à Tripoli, en Libye, en 2008. Voir 6.1.

²²² Abuzeid (*corr. pers.*), 26 November 2012.

²²³ Ndagirwa, (*corr. pers.*), 2012 ; Interview du 9 novembre 2012, Durban, Afrique du Sud. Pierre Ndagirwa, est chargé des Relations internationales au bureau du Président de l'AOMA, le Dr Paulo Tjipilica.

²²⁴ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.22.

²²⁵ *Ibid.* p.24.

²²⁶ *Ibid.* p.22.

Respectant son engagement lors de la première réunion du Comité exécutif tenue à Maseru, en 2004, le Secrétaire exécutif Mushwana présentait le premier registre complet des membres de l'AOMA. Malgré la présence de Mozambique à la première réunion de l'Assemblée générale à Muldersdrift en 2005, le pays n'avait toujours pas réussi à nommer d'Ombudsman – en dépit de l'établissement prévu par la Constitution – et il a donc été retiré de la liste des membres officiels.²²⁷ Jusqu'en avril 2010, le Mozambique enregistrait continuellement à des conférences de l'AOMA comme observateur. Cependant, grâce à l'intervention de haut niveau par le Président de l'AOMA Paulo Tjipilica de l'Angola, le premier Provador de Justiça pour le Mozambique était au fait désigné en mai 2012.²²⁸

Une croissance de 30% est enregistrée dans les actifs financiers de l'Association entre 2005 et 2008, bien que le montant à la disposition de l'Association fût encore insuffisant pour le fonctionnement quotidien du Secrétariat.²²⁹ L'impression générale, cependant, était que l'AOMA a effectivement été en croissance et progresser.

Tableau 6.1 : La participation des membres à la deuxième réunion de l'Assemblée générale de l'AOMA

Pays	Nom du Représentant
1. Angola	Dr Paulo Tjipilica
2. Benin	Mr Albert Tevodjre
3. Burkina Faso	Mrs Amina Moussou Ouedraogo
4. République Centre Africaine	Mr Abel Goumba
5. Tchad	Mr Toumar Nayo
6. Côte d'Ivoire	Mr François N'goli Kokora
7. Djibouti	Mr Abdoukader Douale Wais
8. Ethiopie	Mr Abai Teklé
9. Gabon	Mrs Jeanne Manomba Kombila
10. Gambie	Mr Alhaji Sowe
11. Ghana	Me. Anna Bossman
12. Kenya	Mr Kenneth Mwige
13. Lesotho	Mr Sekara Samuel Mafisa
14. Libye	Ir. Ibrahim Ali Ibrahim
15. Malawi	Mr Enoch Chibwana
16. Mali	Mrs Diakité Fatoumata Ndiaye
17. Mauritanie	Mr Sghair Ould M'bareck
18. Ile Maurice	Me. Soleman Mamode Hatteea
19. Namibie	Me. John Walters
20. Niger	Mr Lompo Garba
21. Nigeria	Mr Vincent Yaro
22. Sénégal	Mr Dou dou Ndir
23. Seychelles	Judge Gustave Dodin
24. Afrique du Sud	Me Mabelde Lawrence Mushwana
25. Soudan	Judge Ahmed Mohammed Abuzeid
26. Tanzanie	George Francis Mlawa
27. Togo	Mr Kounte Koffi
28. Tunisie	Dr Alifa Chaabane Farouk
29. Uganda	Me. Baku Raphael Obudra
30. Zambie	Mr Boniface Mbuzi

²²⁷ *Ibid.* p.24.

²²⁸ *African Ombudsman Today*, N° 4, septembre 2012, p.10.

²²⁹ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.22. Ces calculs approximatifs sont faits à partir de bilans financiers présentés dans les rapports du Secrétaire de 2005 et 2008.

Lors de la conférence, le dirigeant libyen colonel Mouammar Kadhafi a organisé une rencontre avec les Ombudsmans et médiateurs africains, présents à la Conférence lors d'une séance privée à sa résidence. Dans d'autres mouvements de surprise, le médiateur libyen non seulement promis un soutien financier sans précédent à l'organisation de la réunion de Tripoli, mais par la suite également proposé d'accueillir – pour la première fois depuis la création de l'AOMA – un siège de membre permanent à part entière de l'Association.²³⁰ L'offre inattendue pris de nombreux membres de l'AOMA par surprise, mais il était en général accueilli favorablement, même si certains membres ont émis des doutes quant à la sagesse d'accepter une telle offre. L'impact et la mise en œuvre pratique de cette migration serait encore en besoin de beaucoup plus de réflexion, avant de parvenir à un consensus général.

Toujours à l'Assemblée Générale de Tripoli, le logo de l'association est nouvellement soumis à l'examen, avec les notes explicatives suivantes :²³¹

- La couleur verte : symbolisant la croissance de l'Association.
- Le bouclier symbolisant la protection.
- Le soleil : symbolisant l'aube de la fonction de l'Ombudsman en Afrique.
- Le cercle : symbolise la continuité.

Dans le communiqué final, le Dr Farouk annonçait l'adoption finale du logo. L'acronyme de transition (AOA / AOMA) a également été de laisser la place au seul acronyme AOMA – pour être utilisé dans tous les documents et les communications futures.²³²

6.2 Controverse : Sièges permanent de l'AOMA en Libye

Les délégués sont insatisfaits de la manière dont l'ordre du jour est modifié par le Président – débats dilatoires jusqu'à minuit le dernier jour de la Conférence.²³³ Alors que certains membres étaient mécontents du fait, et voulaient partir plus tôt, ils étaient à la fin convaincus de rester et exercer leur droit de vote en matière de nomination de la nouvelle direction exécutive. Au cours de la journée, cependant, il est devenu clair que – si le vote devra avoir lieu – l'Association serait irrémédiablement divisé. C'était la sagesse de Mme Kombila du Gabon qui a sauvé la journée, elle a proposé de prolonger le mandat de l'actuel EXCO en 2010 jusqu'à la prochaine Assemblée générale – où les tensions seraient apaisées et les élections pourraient être organisées sur terrain neutre.²³⁴

De toutes les résolutions lues par le Dr Farouk cette nuit-là, la décision de créer un siège permanent de l'Association à Tripoli et créer un nouveau poste de trésorier général, restera une source de controverse parmi les membres jusqu'à ce que l'affaire se soit finalement calmée en 2010.²³⁵ La controverse découlait du fait qu'un siège permanent n'était pas prévu dans la Constitution de l'Association, ce qui signifie que la création d'un tel bureau serait inconstitutionnelle.

²³⁰ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.23.

²³¹ *Ibid.* p.22.

²³² *Ibid.*

²³³ Ndagirwa, (*corr. pers.*), le 9 novembre 2012.

²³⁴ *Ibid.*

²³⁵ Cette affirmation est basée sur des conversations qui ont eu lieu entre M. Ndagirwa et plusieurs membres de l'AOMA qui pensaient que l'idée d'établir un siège permanent à Tripoli n'avait pas reçu suffisamment de soutien général.

Un secrétariat permanent en Libye aurait également sérieusement compromettre les fonctions et le rôle du Secrétaire exécutif.²³⁶ La décision de créer le poste de Trésorier Général signifiait simplement que la position du Secrétaire exécutif deviendrait obsolète, car il ou elle serait dépouillé des fonctions à la fois de gestion administrative et financière – au profit du nouveau siège permanent et la nouvelle position de Trésorier Général. Pire encore – selon la Constitution en vigueur – les deux fonctions resteraient allouées au Secrétaire exécutif, ce qui rend également la résolution inconstitutionnelle.

Ce dilemme a renforcé le sentiment chez beaucoup de membres que de vastes consultations sur les amendements constitutionnels auraient dû précéder les décisions, et que les résolutions pourraient être préjudiciables à l'Association. Malgré une réunion extraordinaire du Comité exécutif avant la Conférence générale afin de parvenir à un accord sur ce qui devait être déposé devant l'Assemblée générale, la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, et soudainement l'esprit de consensus était en jeu au sein de l'Association.²³⁷ Même si certains membres – notamment adv. Mafisa du Lesotho et Me Walters de la Namibie – ont exprimé leur mécontentement face à la manière dont la réunion est traitée, le Dr Farouk procédait dans la même veine.²³⁸ La tension grave qui a surgi au sein de l'Association menaçait de détruire des relations de confiance et de respect mutuel entre les membres. Professeur Ayeni, qui a assisté à la Conférence en tant qu'observateur, craint que l'antagonisme croissant puisse conduire à une crise plus profonde – ce qui laisserait l'organisation dysfonctionnelle ou même la détruire.²³⁹

Au cœur des préoccupations croissantes et l'absence de consensus, les membres ont décidé que la troisième session de l'Assemblée générale devrait avoir lieu à Luanda, en Angola, en 2010. Cette décision conduirait à l'accélération du processus d'acceptation de l'adhésion de l'Angola, qui est conclu par une visite officielle du Provedor de Justiça de l'Angola, le Dr Paulo Tjipilica, au Secrétariat Exécutif à Pretoria – où les dates de la troisième réunion de l'Assemblée générale sont fixées pour avril 2010.

En compagnie de les décisions contenues dans le communiqué final de la Conférence, l'Assemblée générale a décidé de prolonger le mandat du Comité exécutif de servir temporairement jusqu'en 2010 – l'époque de la troisième réunion de l'Assemblée générale. Alors que cela est fait principalement pour essayer de rétablir un consensus au sein de l'Association avant la tenue des élections, il aurait également créé un autre dilemme.²⁴⁰

6.3 Troisième réunion ordinaire EXCO, Tripoli, Libye (2008) et les plans de l'office à Tripoli

Seulement un mois après la réunion de l'Assemblée générale, le Dr Farouk appelait les membres de l'Association à Tripoli en mai 2008 – à nouveau avec une offre pour couvrir tous les frais – et dans un mobile visant à modifier la Constitution. Ceci serait alors une réunion de l'Assemblée générale extraordinaire en raison de la participation illimitée. Cependant, le Secrétaire exécutif Mushwana, dans sa manière calme mais ferme, s'y est opposa parce c'était sans procédure propre – et finalement la réunion n'a pas eu lieu.²⁴¹

²³⁶ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.23.

²³⁷ *Ibid.* p.24.

²³⁸ Ayeni (*corr. pers.*), le 8 octobre 2012.

²³⁹ *Ibid.*

²⁴⁰ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.24.

²⁴¹ Ndagirwa, (*corr. pers.*), le 9 novembre 2012.

La troisième réunion du Comité exécutif ordinaire est tenue à Tripoli, du 23 au 25 Novembre 2008. L'objectif de la réunion était de consolider et de mettre en œuvre les résolutions de la deuxième réunion de l'Assemblée générale. Au cœur des discussions, comment appliquer la décision d'ouvrir un bureau permanent de l'Association à Tripoli. L'Ombudsman libyen a présenté un plan pour le fonctionnement du bureau et ressources attribués.²⁴² Afin de préserver l'intégrité de l'Association, les membres de l'exécutif ont décidé de procéder avec le plan et que la Constitution soit modifiée plus tard – afin de l'aligner sur les nouveaux développements au sein de l'Association.²⁴³

Un projet de plan stratégique 2008-2012 est élaboré par les membres de la région Afrique du Nord. Il est convenu que le projet devrait être révisé, traduit en français et en arabe (les autres langues officielles reconnues à l'époque), puis distribué à l'ensemble des membres de l'Association pour adoption à la prochaine réunion du Comité exécutif.²⁴⁴ Le bureau tunisien a entrepris de publier dans un proche avenir le bulletin de l'Association dans les trois langues officielles de l'Association. Un groupe de travail sera créé pour faciliter la traduction de la Constitution, avant sa modification.²⁴⁵

Plus important encore, la réunion de Tripoli EXCO décide que les représentants régionaux soumettraient leurs propositions respectives pour les amendements à la Constitution de l'AOMA – au Secrétaire exécutif, au plus tard à la fin du mois de janvier 2009. Le communiqué indique qu'ensuite, ces propositions :

Seraient communiquées par le Secrétaire exécutif à toutes ... les régions pour servir de référence supplémentaire vers la préparation des amendements constitutionnels ... [et] des régions et des membres individuels seraient également libres de soumettre des propositions d'amendement de la Constitution dans les délais prescrits.²⁴⁶

Le rapport d'avancement sur le nouveau CROA, présenté par le Secrétaire exécutif Me Mushwana, est adopté. A ce stade, le sentiment était que la Libye – maintenant confirmé comme nouveau représentant régional de la région Afrique du Nord – mettrait l'accent sur l'établissement d'un secrétariat permanent à Tripoli, tandis que l'Afrique du Sud apercevrait que le Centre de recherche soie créé à Durban.²⁴⁷

Les dates de la prochaine réunion du Comité exécutif devaient être fixées entre avril et mai 2009 par le pays d'accueil proposé, en Tunisie. Ces dates correspondraient également à l'inauguration officielle du secrétariat permanent à Tripoli.

6.4 Inauguration du Secrétariat permanent à Tripoli

Le mois de mai 2009 a vu l'inauguration officielle du nouveau Secrétariat permanent de l'AOMA à Tripoli, en Libye. La quatrième réunion du Comité exécutif, qui devrait avoir lieu en Tunisie, a également eu lieu en Libye, afin d'éviter que les membres aient à se déplacer de la Tunisie à la Libye pour l'inauguration. A l'occasion, les membres du comité exécutif ont décidé de fermer les comptes bancaires de l'AOMA en Afrique du Sud et ouvrir des nouveaux auprès de la Banque libyen des

²⁴² Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.26.

²⁴³ *Ibid.*

²⁴⁴ AOMA Executive Committee meeting, Tripoli, Libya, 23-25 November 2008, Communiqué, Résolution 2 p.2.

²⁴⁵ *Ibid.* Résolution 4, p.2.

²⁴⁶ *Ibid.* Résolution 8, p.2.

²⁴⁷ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.26.

Affaires étrangères à Tripoli. Tous les fonds dans les comptes d'Afrique du Sud devraient être transférés à Tripoli dès l'achèvement du processus requis.²⁴⁸

Il a également été convenu que le nouveau secrétariat permanent recrutera au moins quatre hauts fonctionnaires, dont deux devraient venir des Etats membres de l'AOMA.²⁴⁹ L'espace et tout le mobilier de bureau et l'équipement étaient disponibles au moment de l'inauguration. De manière significative, lors de cette réunion, un accord est signé entre l'AOMA et le gouvernement libyen, sur le statut international et diplomatique du bureau de l'AOMA et de ses cadres supérieurs.²⁵⁰ Les étapes suivantes seront la rédaction de tous les amendements nécessaires à la Constitution et à la préparation de la version finale du plan stratégique 2009-2012, qui seront déposées à la prochaine réunion de l'Assemblée générale en Angola.

La réunion de mai 2009, cependant, est suivie par de nouveaux développements qui ont causé plusieurs obstacles à la préparation – à la fois pour la Conférence en Angola et le lancement du Centre de recherche. Le mandat de Me Mushwana comme Protecteur public de l'Afrique du Sud pris fin à la fin d'Octobre 2009.²⁵¹ Son départ laissa une vacance critique dans l'EXCO, ayant pour effet qu'aucun avis officiel ou invitation pour la réunion de l'Assemblée Générale d'avril 2010 n'est envoyé jusqu'en février 2010.²⁵² Les efforts de Me Mushwana de convoquer une réunion d'EXCO extraordinaire avant son départ ont échoué.²⁵³ Afin de s'assurer que la réunion de l'Assemblée générale se déroulerait en avril 2010 en Angola comme prévu, le Provedor de Justiça de la République d'Angola, le Dr Paulo Tjipilica, était accordé d'une délégation temporaire des pouvoirs pour lui permettre d'organiser la Conférence dans les délais convenus.²⁵⁴ Ainsi, les préparatifs de la troisième réunion de l'Assemblée générale commencèrent au début du mois de février 2010, ne laissant que deux mois pour achever un processus qui devrait normalement prendre jusqu'à huit mois.

En juin 2009, l'élection de trois membres de l'exécutif, les membres du Conseil de l'IIO – dont le résultat est annulé en 2006 en raison d'un non-respect des règles sur le quorum – est ratifiée au cours des célébrations du centenaire de l'IIO, à Stockholm, en Suède. Les membres étaient M. Mafisa du Lesotho, le Dr Farouk de la Tunisie, et le juge Abuzeid du Soudan.²⁵⁵

6.5 La planification du nouveau centre de recherche

En collaboration avec la dissolution de l'AOC en Tanzanie, la Conférence de Ouagadougou en 2003 avait annoncé la création d'un « nouveau Centre de l'Ombudsman africain de formation et de documentation sur le concept de l'Ombudsman africain » – être établie en Afrique du Sud « en temps voulu ». ²⁵⁶ A ce stade, rien n'indique quand cela devait se produire, ni où exactement le nouveau centre devait être établi. Cependant, il est clairement indiqué qu'un nouveau Centre de formation et de documentation devrait être établi – apportant une nouvelle dimension et un accent mis sur la nature de la recherche de la nouvelle entité.

²⁴⁸ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.27.

²⁴⁹ *Ibid.*

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ *Ibid.*

²⁵² Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.28.

²⁵³ *Ibid.*

²⁵⁴ *Ibid.*

²⁵⁵ Abuzeid (*corr. pers.*) (26 November 2012).

²⁵⁶ EXCO meeting, Maseru, Lesotho, 2004. Executive Secretarial Report: Addendum.

La mission de Me Mushwana comme le nouveau Secrétaire exécutif était de s'assurer que toutes les mesures voulues soient prises en ce qui concerne le choix du lieu pour le nouveau Centre, et la mobilisation des fonds nécessaires à son lancement et exécution.²⁵⁷ Son approche était d'abord de choisir un lieu et le soumettre à l'EXCO pour approbation. Quand il avait annoncé lors de la réunion EXCO Maseru de 2004, que l'Université du KwaZulu-Natal avait été choisi, et que les négociations avec le doyen de la faculté de droit à l'époque, le professeur Cowling, étaient en bonne voie – les membres, tout en félicitant le Protecteur public pour l'initiative, ont exprimé leur incertitude quant au rôle de l'Association et la relation avec l'Université. Me Mushwana rassura les participants que le document conceptuel qui était attendu du professeur Cowling, préciserait la relation. Il a également expliqué les raisons d'avoir le Centre dans un établissement universitaire – ce qui est de promouvoir les objectifs de l'étude, de formation et de recherche du Centre et d'exploiter les possibilités de financement passant par l'Université.²⁵⁸

Suite à l'approbation par EXCO, le choix en ce qui concerne le Centre est déposé devant la réunion de l'Assemblée générale de 2005 à Muldersdrift, et finalement approuvé par l'appartenance générale de l'Association. Une fois que l'emplacement est confirmé, un consultant ayant une connaissance approfondie dans le domaine²⁵⁹ est désigné pour produire un document de concept et structure du Centre. Lors de la deuxième réunion de l'Assemblée générale à Tripoli en avril 2008 Me Mushwana avait rédigé un rapport sur la planification du CROA, et – même si aucune résolution spécifique n'était adoptée, liée directement au Centre – son rapport est approuvé en général par l'Assemblée générale.²⁶⁰

Lors de la réunion de l'EXCO Novembre 2008 Me Mushwana a eu l'occasion de présenter le rapport complet et expliquer le concept ICTAR (Information, communication, formation, plaidoyer et recherche) sur lequel serait basé le Centre, et que le comité avait approuvé pleinement.²⁶¹ La réunion a également décidé que le Comité exécutif serait l'organe compétent du Centre de recherche de l'AOMA. Le président de l'Association ainsi que le Secrétaire exécutif sont mandatés pour :

Approcher les organismes internationaux comme la Banque africaine de développement, le Commonwealth, l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie), l'IIO, l'AOMF et les autres organisations afin de trouver des financements pour le fonctionnement du Centre de recherche de l'AOMA.²⁶²

C'est aussi à cette époque que le Centre a reçu son nouveau nom – le Centre de recherche des Ombudsmans africains (CROA).²⁶³

Dès la fin de l'année 2008, l'objectif principal du Secrétaire exécutif était d'assurer une source fiable de fonds pour enfin établir le CROA. Par conséquent, le Bureau du Protecteur du Public (OPP) de l'Afrique du Sud avait présenté, avec leur budget de 2009, une demande de financement distinct

²⁵⁷ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.40.

²⁵⁸ EXCO meeting, Maseru, Lesotho, 2004. Verbatim Report p.19.

²⁵⁹ Me.Neville Melville, a former Ombudsman of Banking Services in South Africa, was appointed as a consultant, and used the ICTAR concept as a basis for the structure of the Centre.

²⁶⁰ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.41.

²⁶¹ The ICTAR concept had been previously presented in the April 2008 Executive Secretarial Report to the General Assembly, but the length of discussions on other matters did not give members time to adopt any resolution on the Centre.

²⁶² *Ibid.* Résolution 9(a) p.3.

²⁶³ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.41.

pour le lancement et le fonctionnement du CROA pour une première phase de trois ans.²⁶⁴ Le ministère sud-africain de la Justice et du Développement constitutionnel (en vertu duquel le budget de l'OPP est comptabilisé) avait indiqué que l'ancien ministère des Affaires étrangères (DFA) devrait plutôt être abordé pour obtenir une aide financière, car il avait un caractère international.

En conséquence, à partir du mois d'avril 2009, le Directeur Général de l'OPP, M. Themba Mthethwa – au nom du Protecteur du citoyen – avait tenu des négociations avec le DFA.²⁶⁵ Ces négociations ont commencé avec une audience auprès du directeur général du DFA, qui a immédiatement renvoyé l'affaire devant le Secrétariat du Fonds Renaissance africaine, du fait qu'il jugeait du Centre de recherche, un projet typique qui pourraient potentiellement bénéficier de l'assistance du Fonds. Alors que le projet était en cours d'évaluation par le Fonds Renaissance africaine, M. Mthethwa approchait également l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) pour un soutien supplémentaire pour les activités du CROA après son lancement.²⁶⁶

A la fin d'Octobre 2009, Le mandat de Me Mushwana comme Protecteur du citoyen prend fin. Ceci a effectivement arrêté le projet CROA jusqu'à ce qu'un nouveau secrétaire soit élu lors de la réunion de l'Assemblée générale en Angola, en avril 2010. Il resterait pour le nouveau Secrétaire exécutif de signer le protocole d'entente finale avec l'Université du KwaZulu-Natal, et d'assurer le financement opérationnel pour le Centre.²⁶⁷

6.6 Jalons importants

1. Adhésion l'AOMA grandit pour 36 pays membres.
2. Un répertoire des membres est publié.
3. L'adoption définitive du logo de l'AOMA.
4. Une résolution est adoptée à créer un secrétariat permanent en Libye.
5. La région nord-africaine élabore un nouveau plan stratégique pour la période 2009-2012.
6. Les amendements constitutionnels sont rédigés.
7. L'inauguration d'un secrétariat permanent à Tripoli.
8. La planification du progrès d'CROA.

²⁶⁴ *Ibid.*

²⁶⁵ *Ibid.*

²⁶⁶ *Ibid.* p.42.

²⁶⁷ Memorandum of Understanding between the Public Protector South Africa and the University of KwaZulu-Natal, signed by Thulisile Madonsela in 2011.

CHAPITRE SEPT

Nouveaux Départs (2010-2012)

Le mandat de Me Mushwana comme Protecteur du Citoyen de l’Afrique du Sud a pris fin en octobre 2009 et, avec lui, essentiellement son poste de Secrétaire Exécutif de l’AOMA. Son départ a laissé un vide au sein du Secrétariat, qui en un sens a décroché l’Association avant la réunion de l’Assemblée Générale critique qui était prévue pour avril 2010. Afin d’assurer que la réunion de l’Assemblée générale s’est déroulée en avril 2010 à l’Angola, comme prévu, le Médiateur de la République d’Angola, Dr Paulo Tjipilica, a bénéficié d’une délégation temporaire des pouvoirs pour lui permettre d’organiser la conférence à l’heure.²⁶⁸

7.1 Nouveaux Chefs aux commandes : Luanda, Angola (2010)

La troisième réunion de l’Assemblée Générale a eu lieu dans la ville de Luanda, en Angola, du 10 au 15 avril 2010 – quoique dans des circonstances difficiles. Les sentiments de mécontentement et même d’antagonisme entre les membres – issus de la précédente réunion de l’Assemblée Générale à Tripoli en 2008 et la controverse au sujet du Secrétariat Permanent en Libye – sont encore plus aggravés par une chaîne de postes vacants au sein du Comité Exécutif. Cependant, à la fin de la procédure à Luanda, la réunion pourrait être considérée comme ayant représenté un nouveau départ, et est suivie par un nouveau dynamisme et par des développements au sein de l’Association²⁶⁹. Cela dit, avec les postes de Président et de Premier Vice-Président vacant, la Conférence ne pouvait pas, au départ, être constituée. Le juge Mohammed Abuzeid, Second Vice-Président de l’Association, a eu la charge de Président par Intérim sur lui, et a présidé toutes les réunions.²⁷⁰ En raison de l’atmosphère malsaine créée par la controverse libyenne, ce fut une tâche très stressante et pénible pour lui – et a finalement conduit à la juge avait dû être hospitalisée. Il a heureusement fait un rétablissement complet, en raison du traitement remarquable qu’il a reçu, et en raison de la courtoisie du personnel médical et la générosité du gouvernement portugais.

Un nouveau Comité Exécutif est élu et la question des postes vacants est résolue. Afin de résoudre l’impasse liée à la création du siège permanent à Tripoli – loin du Secrétariat Exécutif – la Libye a décidé de se présenter pour le poste de Secrétaire Exécutif.²⁷¹ Dans une élection historique, la Libye et l’Afrique du Sud sont nommées. Les membres étant toujours divisés, l’Afrique du Sud gagne par une seule voix.²⁷² Lésée par la défaite, la Libye a annoncé sa décision de fermer le bureau à Tripoli – mettant fin à l’inquiétude et la méfiance des deux dernières années.²⁷³ La communauté des Ombudsmans africains est une fois de plus unie, en soutenant pleinement le nouveau Comité Exécutif.²⁷⁴ Lors de la réunion, deux membres du comité sortant sont élus comme membres

²⁶⁸ *Ibid.*

²⁶⁹ *Ibid.* p.28.

²⁷⁰ Abuzeid (*corr. pers.*) (26 November 2012).

²⁷¹ Ayeni (*corr. pers.*) (8 octobre 2012).

²⁷² Ndagirwa, (*corr. pers.*) (9 November 2012).

²⁷³ *Ibid.*

²⁷⁴ Madonsela (*corr. pers.*) (2012. (Interview: 8 November 2012, Durban, South Africa). Me Thulisile Madonsela est la Protectrice du Citoyen en Afrique du Sud.

honoraires. Le juge Abuzeid, président du Conseil des Doléances Publiques et de Services Correctionnels du Soudan – comme le membre le plus ancien de l'Association – est honoré pour sa contribution depuis 1997.²⁷⁵ Cet honneur est prolongé de plus l'année suivante quand il est nommé Ambassadeur de l'AOMA à l'Union Africaine. Mme Jeanne Kombila, Médiateur du Gabon, après avoir servi dans l'Exécutif depuis 2003, est reconnue pour sa profonde sagesse, son intégrité exemplaire et son esprit curieux. Dans les mots de Me Madonsela – « Madame Kombila est une adepte de la discipline très stricte, elle fait partie des gens qui sentent que s'il y a des règles, les règles doivent être suivies. Et elle posera des questions tout le chemin. »²⁷⁶

Les membres du bureau élus à l'Exécutif sont compris :²⁷⁷

1. Président de l'Association : Dr Paulo Tjipilica, *Provedor de Justiça* de la République d'Angola.
2. 1er Vice-Président : Me Raphael Baku Obudra, Inspecteur-General du Gouvernement, Ouganda.
3. 2e Vice-Président : Me Mbam Diatigui Diarra, Médiateur de la République du Mali.
4. Secrétaire Exécutive : Me Thulisile Madonsela, Protecteur du Citoyen de la République de l'Afrique du Sud.
5. Représentatifs Régionaux :
 - 5.1. Afrique du Nord : A pourvoir suivant de nouvelles consultations au sein de la région. Ce poste est toujours vacant.
 - 5.2. Afrique Australe : Mme Caroline Sokoni, Commissaire General du Gouvernement, Zambie.
 - 5.3. Afrique de l'Est : Mme Foziah Amin, l'Ombudsman Chef de l'Ethiopie.
 - 5.4. Afrique de l'Ouest : Mr François Kokora, Médiateur Délégué de la République de la Côte d'Ivoire.
 - 5.5. Afrique Centrale : Mgr. Paulin Pomodimo, Médiateur de la République Centrafricaine.
 - 5.6. Me Soleman M. Hatteea avait été invité à être le représentant régional provisoire, en attendant une décision de la Région de nommer leur nouveau représentant régional. Me Hatteea est finalement élu – faisant de lui le seul membre du comité précédent à être réélu, ainsi que le membre actif le plus ancien de l'EXCO.²⁷⁸

D'autres décisions de la réunion étaient que le Médiateur du pays hôte de la réunion de l'Assemblée Générale deviendrait le Président de l'Association, tandis que le Médiateur du pays

²⁷⁵ Ndagirwa, (*corr. pers.*) (9 November 2012.

²⁷⁶ Madonsela (*corr. pers.*) (8 November 2012.

²⁷⁷ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.29.

²⁷⁸ Ndagirwa, (*corr. pers.*) (9 November 2012.

hôte de la prochaine Assemblée Générale (dans un délai de deux ans), deviendrait le premier Vice-Président.²⁷⁹

Avec les postes pourvus, la Conférence pouvait maintenant se concentrer sur son thème principal – *Le Médiateur et la Bonne Gouvernance*.²⁸⁰ L'Association avait besoin de reconsidérer sa position vis-à-vis de la nécessité croissante pour une gouvernance plus transparente, responsable et démocratique en Afrique. Les discussions ont porté sur le rôle de l'Ombudsman dans la promotion de la bonne gouvernance. L'un des principaux points débattus porté sur la manière dont l'AOMA devrait collaborer avec l'Union Africaine afin d'atteindre ses objectifs.²⁸¹ Les membres récemment élus au Comité Exécutif sont invités à prendre toutes les mesures possibles en vue de formaliser les relations de l'AOMA avec l'UA et l'ONU, et de s'assurer que cette question, vieille de cinq ans, a finalement été réglée.

Le fait que le nouveau Président était originaire d'un pays de langue portugaise conduit à un intérêt croissant dans l'AOMA d'autres pays africains de langue portugaise – et donc la participation sans précédent lors de la conférence de la Communauté de Langue Portugaise (CPLP : Comunidade dos Países da Língua Portuguesa). Pour la première fois dans l'histoire de l'AOMA, presque tous les pays de langue portugaise dans le monde ont envoyé une délégation à la Conférence, et que Macao ne pouvait pas se rendre à Luanda.²⁸²

Suite à la norme fixée lors des conférences précédentes, le Chef de l'Etat angolais a tenu une séance privée avec les Ombudsmans et Médiateurs présents à la Conférence. Au cours de la session, M. José Eduardo dos Santos a exprimé son soutien à l'Association et a promis la contribution de son pays à promouvoir l'image et le rôle de l'AOMA à un niveau continental.²⁸³

La troisième réunion de l'Assemblée Générale a eu lieu au moment où le bureau sud-africain du Protecteur du Citoyen était venu de réussir à obtenir des fonds pour le lancement et le fonctionnement du CROA. La Secrétaire Exécutive est chargée de présider le Conseil d'Administration du CROA, et de recevoir tous les fonds destinés au Centre, au nom de l'Association, et en outre de préparer le lancement officiel du Centre dès que possible.²⁸⁴

Dans le communiqué final de la Conférence (généralement appelé «La Déclaration de Luanda»), les recommandations suivantes sont faites pour informer et orienter les travaux du nouveau Comité Exécutif.²⁸⁵

- Que des mesures appropriées soient prises en vue d'établir des relations avec des organisations aux vues similaires pour la promotion des droits de l'homme et la prévention des conflits.
- Que des mesures appropriées soient prises pour la reconnaissance ou l'accréditation de l'AOMA par la Commission de l'Union Africaine.

²⁷⁹ Cowan (*corr. pers.*) (2012 (Interview: 9 November 2012, Durban, South Africa). Judge Edmon Cowan est le Mediateur du Sierra Leone.

²⁸⁰ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.29.

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² *Ibid.*

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ *Ibid.* p.30.

²⁸⁵ *Ibid.*

- Que l'AOMA définisse des modalités de coopération avec la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples.
- Qu'une commission ad hoc sera formée afin de modifier et traduire la Constitution de l'Association et de présenter une copie pour ratification à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Les pays-membres qui ont assisté à la troisième réunion de l'Assemblée Générale sont notés dans le Tableau 7.1, ci-dessous :

Tableau 7.1 : Registre de Présence à la troisième réunion de l'Assemblée Générale de l'AOMA

Pays	Noms des représentants
Angola	Dr Paulo Tjipilica
Benin	M Toungouh Zourkaryéni
Burkina Faso	Mme Amina Moussou Ouedraogo
République Centrafricaine	Mgr Paulin Pomodimo
Tchad	M Toumar Nayo
Côte d'Ivoire	M François N'goli Kokora
Djibouti	M Abdoukader Douale Wais
Ethiopie	Mme Foziah Amin
Gabon	Mme Jeanne Manomba Kombila
Gambie	M Alhaji Sowe
Kenya	M Kenneth Mwige
Libye	M Gibril Mansour
Mali	Me Mbam Diatigui Diarra
Ile Maurice	Me Soleman Mamode Hatteea
Namibie	Me John Walters
Sénégal	M Latyr Diouf
Sierra Leone	M le juge Edmond Cowan
Afrique du Sud	Me Thulisile Madonsela
Soudan	M le juge Ahmed Mohammed Abuzeid
Ouganda	Me Baku Raphael Obudra

Zambie	Mme Caroline Sokoni
--------	---------------------

En plus des membres de l’AOMA, des observateurs sont venus d’organisations et de pays comme la Suède, le Cap-Vert, le Mozambique, Sao Tomé et Príncipe, la Guinée équatoriale, le Portugal, le Brésil, le Secrétariat du Commonwealth et les missions diplomatiques locales.²⁸⁶

7.2 Opportunités Stratégiques : Kampala, Ouganda (2010)

La cinquième réunion de l’EXCO ordinaire à Kampala, en Ouganda, en juillet 2010, était la première réunion de la nouvelle EXCO et est bien organisé par l’Inspecteur Général du gouvernement ougandais, Me Raphael Bakou Obdura.²⁸⁷ A la réunion, le président Tjipilica a annoncé que le projet du Plan Stratégique 2010-2014, qui couvre le mandat de l’actuel Comité Exécutif, serait préparé et présenté à la prochaine réunion du Comité Exécutif pour les autres contributions, l’approbation finale et l’adoption.²⁸⁸ Le Plan Stratégique sera informé par le contenu des Plans Stratégiques précédents et objectifs exprimés lors de la dernière réunion de l’Assemblée Générale qui s’est tenue à Luanda, en Angola.

La réunion du Comité Exécutif a coïncidé avec le Sommet des chefs d’Etat de l’Union Africaine à Kampala. La présence de la direction de l’Union Africaine était pour l’AOMA une occasion en or d’entamer un dialogue avec l’Union Africaine. La première rencontre historique entre le Dr Tjipilica et le président de la Commission de l’Union africaine, S.E. Dr Jean Ping,²⁸⁹ est facilitée par l’Inspecteur Général du gouvernement ougandais, Me Bakou Raphael Obudra, et soutenu par le Ministère angolais des Relations Extérieures.²⁹⁰ Il est convenu que l’AOMA devrait poursuivre sa demande d’accréditation de statut d’observateur auprès de la Commission de l’Union Africaine, et qu’un accord de coopération sera signé ultérieurement. De manière significative, il est convenu que l’AOMA devrait s’impliquer davantage dans la prévention et la résolution des conflits en Afrique – en partenariat avec l’Union Africaine.²⁹¹

Les décisions prises entre le président de AOMA et le président de la Commission de l’Union Africaine²⁹², sont approuvées par les membres de l’Exécutif, à condition que l’AOMA ne soit jamais impliqué dans des activités qui ne soient pas conformes à la Constitution – en particulier celles de nature politique. Le Président et le Secrétaire exécutif sont autorisés à :

poursuivre l’affiliation de AOMA avec la Commission de l’Union africaine et l’Organisation des Nations Unies, mais que [l’]affiliation [ne devait pas être une] intégration à l’Union africaine et l’Organisation des Nations Unies, afin de préserver l’indépendance de l’AOMA.²⁹³

²⁸⁶ Ndagirwa, ‘The AOMA and the AORC: History and developments’, p.31.

²⁸⁷ Ndagirwa, (*corr. pers.*) (9 November 2012).

²⁸⁸ AOMA, Minutes of EXCO meeting, Kampala, Uganda, 29-30 July 2010 p.3.

²⁸⁹ Ndagirwa, ‘The AOMA and the AORC: History and developments’, p.32.

²⁹⁰ *Ibid.*

²⁹¹ *Ibid.*

²⁹² La Commission de l’Union Africain est le Secretariat de l’Union Africain, responsable du fonctionnement exécutif.

²⁹³ AOMA ‘Minutes of EXCO meeting, 29-30 July 2010, Kampala, Uganda’, p.10.

La Secrétaire Exécutive, Me Madonsela, a partagé avec ses collègues qu'elle avait déjà pris contact avec la direction du PNUD pour la Gouvernance Démocratique afin d'explorer les façons dont l'AOMA pourrait collaborer avec l'ONU en vue d'atteindre les objectifs de l'AOMA. De même, M le président Tjipilica avait déjà rencontré des représentants de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples bien que plus tard, il a jugé plus opportun de concentrer les efforts sur la place de la Commission de l'Union Africaine.²⁹⁴

En conformité avec les recommandations de la troisième réunion de l'Assemblée Générale, la réunion de l'EXCO à Kampala a élu un comité ad hoc chargé d'examiner les statuts de l'Association. Me Diarra (Médiateur du Mali) est chargé de diriger le comité et les régions sont chargées de nommer une personne pour siéger à ce sujet.²⁹⁵ Des questions spécifiques sur l'ordre du jour étaient au sujet de la prescription des langues officielles de l'AOMA, le développement d'un code de conduite pour les membres AOMA, créant le poste de trésorier, et l'admission des institutions de médiation non-parlementaires.²⁹⁶

Une autre étape historique est la demande officielle par la Secrétaire Exécutive de la réunion du Comité exécutif d'abandonner la résolution de placer le Secrétariat permanent de l'AOMA en Libye, et de réaffirmer la position de l'Afrique du Sud.²⁹⁷ Une demande officielle serait transmise à la Libye de transférer tous les actifs financiers détenus à Tripoli au nom de l'AOMA au Secrétariat en Afrique du Sud.

Le Secrétaire exécutif était en outre chargé de commencer à publier un bulletin d'information – en forme électronique – comme moyen de communication entre les membres de l'AOMA, produisant initialement deux publications par an. Chaque membre serait tenu de nommer une personne chargée des questions relatives au bulletin.²⁹⁸ La première édition de ce bulletin – pertinemment intitulé *Médiateur Africain D'aujourd'hui* – est publiée en décembre 2010, suivie du numéro 2 en août 2011, du numéro 3 en janvier 2012, et du numéro 4 en septembre 2012.

L'Évaluation des Progrès sur le Centre de Recherche de l'AOMA donne de bonnes nouvelles. Une subvention de 1.010.000 dollars avait été assurée par les Fonds Multilatéral du Gouvernement Sud-Africain et par les Fonds Multilatéral de la GTZ.²⁹⁹ Une réunion de planification tenue à Pretoria, Afrique du Sud, le 27 mai 2010 – présidé par le Protecteur du Citoyen de l'Afrique du Sud, la Secrétaire Exécutive Me Madonsela et en présence du Président de l'AOMA et des représentants de la GTZ, de l'Université du KwaZulu-Natal et du Ministère des Relations Internationales et de la Coopération en Afrique du Sud – a réalisé les accords concrets sur la portée du projet, l'approche et l'exécution.³⁰⁰ L'Université du KwaZulu-Natal confirmait son engagement et sa capacité à fournir une infrastructure au CROA.³⁰¹

Il est décidé de créer un Conseil D'Administration pour gérer le CROA. Les membres du Conseil comprennent le Président, le Secrétaire Exécutif, les Médiateurs du Burkina Faso et de la Sierra

²⁹⁴ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.32.

²⁹⁵ AOMA 'Minutes of EXCO meeting, 29-30 July 2010, Kampala, Uganda', p.5.

²⁹⁶ *Ibid.* p.9.

²⁹⁷ *Ibid.* p.5.

²⁹⁸ AOMA 'Minutes of EXCO meeting, 29-30 July 2010, Kampala, Uganda', p.5 et 8.

²⁹⁹ *Ibid.* p.6.

³⁰⁰ *Ibid.*

³⁰¹ Memorandum of Understanding between Public Protector South Africa and University of KwaZulu-Natal, par 5.1.2.1 p.6.

Leone, deux membres de la Faculté de Droit à l'Université du KwaZulu-Natal, le CEO du Bureau du Protecteur du Citoyen de l'Afrique du Sud, et le Directeur du CROA. Le Centre devrait alors être enregistré comme société sous l'article 21 du droit sud-africain, avec un Conseil d'Administration fonctionnel.³⁰²

Le CEO du Bureau du Protecteur du Citoyen serait d'élaborer un plan de mise en œuvre d'ici la fin de juillet 2010, y compris le document / constitution de fondation du CROA, ce qui aboutirait à l'établissement d'un Protocole d'Entente avec l'Université du KwaZulu-Natal.³⁰³ En janvier 2011 la réunion de planification finale pour le lancement du Centre a eu lieu, et le 16 février 2011 la Secrétaire Exécutive Thulisile Madonsela signe le Protocole d'Accord à Pretoria.³⁰⁴ Enfin, la scène était prête pour le lancement du Centre de Recherche des Ombudsmans africains, attendu depuis longtemps.

7.3 Inauguration du CROA : Durban, mars 2011

Le lancement du CROA à l'Université du KwaZulu-Natal faisait partie d'un triple événement et a eu lieu du 14 au 17 mars 2011. L'événement a débuté avec la sixième réunion ordinaire du Comité Exécutif de l'AOMA les 14-15 mars, et cela est suivi par l'inauguration officielle du CROA par le Président sud-africain M Jacob Zuma. Le programme d'une semaine est conclu avec un atelier d'évaluation des besoins, qui était la première activité officielle effectuée par le CROA.

Le premier jour de la réunion du Comité Exécutif est consacré à l'examen du Plan Stratégique de l'AOMA (2010-2014) et l'adoption d'un nouveau Plan Stratégique (2011-2016).³⁰⁵ Le Pr Victor Ayeni, directeur du Service international de gouvernance et de gestion (GMSI), a facilité les débats de la session de planification stratégique. Professeur Ayeni, qui possède une vaste connaissance érudite dans l'administration publique, et une expérience de plusieurs années dans le domaine de l'Ombudsman – en particulier le domaine de l'Ombudsman africain – est retenu pour élaborer un plan stratégique pour AOMA sur la base des résultats de ces discussions. Ce serait d'articuler les objectifs et les priorités pour 2011 et 2016.³⁰⁶

Cinq objectifs principaux sont venus des discussions. Il s'agit de :

1. Consolider la présence de l'AOMA.
2. Augmenter l'adhésion des membres.
3. Améliorer la communication et la dissémination des informations.
4. Mobiliser les ressources financières.
5. Institutionnaliser le CROA.

Le projet de plan qui est sorti de l'atelier serait diffusé avant la prochaine réunion du Comité Exécutif, qui devait avoir lieu à Addis-Abeba, en Ethiopie, en août 2011. Il a également été noté que

³⁰² Report: African Ombudsman Research Centre (CROA) Launch and Needs Assessment Workshop (AORC Launch Report), 15-17 March 2011, University of KwaZulu-Natal, Durban.

³⁰³ AOMA 'Minutes of EXCO meeting, 29-30 July 2010, Kampala, Uganda', p.6.

³⁰⁴ 'Memorandum of Understanding Between Public Protector South Africa and University of KwaZulu-Natal', par 16 p.14.

³⁰⁵ 'AORC Launch Report', March 2011, p.28.

³⁰⁶ *Ibid.* p.22.

le Dr Tjipilica avait finalement reçu la confirmation de l'accréditation de l'AOMA en tant qu'observateur à la Commission de l'Union Africaine.³⁰⁷

Malgré ces évolutions positives, il y avait une préoccupation croissante que la région de l'Afrique du Nord semble être «à la dérive» de AOMA. Depuis la réunion EXCO en juillet 2010, Président Tjipilica avait à plusieurs reprises tenté d'engager le dialogue avec les pays du Nord dans le but de revitaliser leur participation aux activités de l'Association.³⁰⁸ Malheureusement, les crises politiques qui avaient s'ensuivies dans la région ont aggravé une situation déjà fragile dans les pays concernés. Les bureaux de l'Ombudsman de la Libye sont, en fait, détruits lors des attaques de l'OTAN contre la Libye.³⁰⁹ Cependant, après une réunion en avril 2012 avec le nouveau Médiateur libyen, Dr Ibrahim Falkir, la Secrétaire Exécutive a exprimé l'espoir que l'Association serait en mesure d'accueillir la Libye et l'Afrique du Nord encore une fois dans un avenir prévisible.³¹⁰

Un hommage spécial est rendu à Me Diarra, décédée deux mois plus tôt dans un accident de voiture pendant le voyage de retour à Bamako, au Mali, après un voyage officiel au nord de son pays.³¹¹

En dépit de l'assurance donnée par le chef de cabinet, M. Abraham Bengaly, que la quatrième réunion de l'Assemblée Générale pourrait encore être accueillie par le Mali en 2012, l'agitation politique qui a suivi dans son pays contraint l'Association pour rappeler la résolution antérieure faite à la réunion de l'EXCO à l'Addis-Abeba afin d'examiner un nouvel hôte. Kenya a proposé d'accueillir la réunion³¹², mais aucune décision sur cette question n'a encore été prise.

7.4 Le lancement du Centre de Recherche des Ombudsmans africains : Durban, mars 2011

Le lancement du CROA le 15 mars 2011, à Durban – qui s'est tenue sous le thème «Quand les gens se plaignent – l'enracinement de la bonne gouvernance et la primauté du droit en Afrique» – a vu la participation, entre autres, de 23 pays membres de l'AOMA, de la communauté diplomatique et universitaire, ainsi que des hauts fonctionnaires du gouvernement national, provincial et local en Afrique du Sud.³¹³ C'était une occasion mémorable pour la communauté de l'AOMA et est largement rapporté dans les médias. Le lancement est aussi un moment de fierté pour les membres de l'AOMA, à voir le rêve d'un centre de recherche établi – datant d'avant la création de l'AOMA – enfin se concrétiser.³¹⁴

Les intervenants à l'occasion étaient notamment le Président de l'Afrique du Sud, M. Jacob Zuma, le Ministre sud-africain de la Justice et du Développement constitutionnel, M. Jeff Radebe, le Premier de la province du KwaZulu-Natal, le Dr Zweli Mkhize, le Maire de la municipalité d'eThekweni (Durban), Conseiller Obed Mlaba, le Vice-Chancelier de l'Université du KwaZulu-Natal, Professeur Malegapuru Makgoba, l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne, M. W. Haller, le

³⁰⁷ *Ibid.* p.30.

³⁰⁸ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.34.

³⁰⁹ *Ibid.*

³¹⁰ *African Ombudsman Today*, N° 4, septembre 2012, p.11.

³¹¹ *African Ombudsman Today*, N° 2, août 2011, p.5.

³¹² *African Ombudsman Today*, N° 4, septembre 2012, p.12.

³¹³ 'AORC Launch Report', March 2011 p.5.

³¹⁴ *African Ombudsman Today*, N° 4, septembre 2012 p.3.

Président de l'AOMA, le Dr Paulo Tjipilica, et la Secrétaire Exécutive de l'AOMA, Me Thulisile Madonsela.³¹⁵

Le président Zuma a prononcé le discours d'ouverture et a dévoilé une plaque commémorative, avant que M. Jeff Radebe ait procédé à l'ouverture officielle des locaux du CROA. Dans son discours, le Président Zuma a reconnu le rôle important de médiateur dans l'enracinement d'une culture de gouvernance responsable sur le continent,³¹⁶ et a exprimé l'espoir qu'un jour l'Ombudsman pourrait être formé à l'Université du KwaZulu-Natal, plutôt que d'aller à l'étranger à cette fin.³¹⁷ Conformément à l'acte constitutif de l'Union Africaine, il a également souligné que l'avenir du continent africain réside dans la création d'institutions fortes qui soient démocratiques, responsables et sensibles aux aspirations de leurs citoyens.³¹⁸ Le rôle et l'importance de l'AOMA, ainsi que l'institution du Médiateur en Afrique, sont judicieusement résumés comme suit :

Nous devons encourager les pays qui n'ont pas établi ces institutions importantes à le faire. Le rôle de ces institutions est de servir comme un moyen par lequel les citoyens exercent leurs droits et tenir leurs gouvernements responsables. Il est également à forger des relations étroites entre les personnes chargées de puissance et les gouvernés ... C'est à travers les puissants responsables, et en aidant les démunis, que les bureaux des médiateurs vont gagner le soutien des citoyens ordinaires.³¹⁹

Six mois après le lancement, le Plan Stratégique pour le Centre de Recherche est complété, et il a décrit les objectifs pour les quatre prochaines années. En novembre 2011, le Secrétariat du CROA a présenté le Plan Stratégique à la Secrétaire Exécutive de l'AOMA, Me Thulisile Madonsela, et des représentants de l'USAID, de GIZ, de l'Union Européenne, de l'Ambassade de Suisse et d'autres organismes de soutien.³²⁰ Me John Walters, l'Ombudsman de la Namibie et Vice-Président de l'IIO pour la région africaine, assistait aussi à la réunion.

7.5 Atelier d'Evaluation des Besoins : Durban, mars 2011

L'atelier d'évaluation des besoins est la dernière étape d'un processus qui avait commencé quelques mois auparavant, lorsque la Secrétaire Exécutive a commandé une évaluation des besoins pour la mise en place du CROA. L'évaluation est commanditée par la Coopération Technique Allemande en Afrique du Sud (maintenant l'Association Allemande pour la Coopération Internationale (GIZ))³²¹ et est coordonné par Me Neville Melville, qui avait également contribué à la conceptualisation du projet CROA.³²² L'atelier a eu lieu immédiatement après le lancement officiel

³¹⁵ 'AORC Launch Report', March 2011 p.5.

³¹⁶ *Ibid.* p.20.

³¹⁷ College of Law and Management Studies eNewsletter (University of KwaZulu-Natal), 'African Ombudsman Research Centre Established at UKZN', Vol. 4 (1), June 2011 p.6.

³¹⁸ 'AORC Launch Report', March 2011 p.5.

³¹⁹ South African Government News Agency 'South Africa: Zuma launches African Ombudsman Research Centre', 16 March 2011 sur le site <http://www.buanews.gov.za/rss/11/11031609151003> consulté le 8 November 2012.

³²⁰ *African Ombudsman Today*, No 3, December 2011 p.18.

³²¹ 'Information, coordination, training, advocacy and research needs of the African Ombudsman and Mediators Association (AOMA) Report', June 2011, Executive Summary p.1.

³²² Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.42.

du CROA du 16 au 17 mars 2011 et est ouverte par le M. le juge Sandile Ngcobo qui était le Président de la Cour Suprême en Afrique du Sud.³²³

Le processus d'évaluation se composait d'une étude visant à évaluer les besoins des membres de l'AOMA en ce qui concerne la formation et le renforcement des capacités, et en utilisant les conclusions de l'étude comme une ligne directrice lors de la planification pour la formation et les opérations de recherche du CROA.³²⁴ L'évaluation est réalisée en faisant circuler un questionnaire aux bureaux de l'Ombudsman africain et en consolidant les réponses dans un rapport. D'après les réponses aux questionnaires consolidés, le rapport a conclu que les besoins les plus urgents étaient de trois ordres : la nécessité d'information, d'une meilleure communication et d'une formation opérationnelle.³²⁵ Il est recommandé que le CROA doive d'abord se concentrer sur le renforcement de la capacité opérationnelle des institutions de médiation en leur fournissant des informations et des formations dans les domaines de la pratique interne, la mauvaise gestion, la bonne gouvernance, le droit administratif, les plaintes et l'enquête.³²⁶ Il a en outre recommandé que ce doive être suivi par l'amélioration des communications entre les organismes respectifs. Le site de l'AOMA existante et le bulletin pourraient être utilisés pour garder tous les membres au courant des développements dans le domaine de l'Ombudsman.³²⁷

Le rapport est présenté lors de l'atelier d'évaluation des besoins. Il en découle que les trois aspects suivants sont identifiés comme étant les priorités immédiates des différents bureaux de l'Ombudsman : (a) l'information et la coordination, (b) le plaidoyer et la recherche, et (c) la formation.³²⁸ L'information provenant des questionnaires complétés représente un corpus précieux de connaissances pour le CROA concernant la mise en place de ses opérations, l'élaboration d'un plan stratégique et comme une base pour des recherches futures.

7.6 L'AOMA étend son empreinte

Depuis juillet 2003, l'AOMA est devenue une entité largement reconnue, a réussi à obtenir une scène continentale grâce à son accréditation par la Commission de l'Union Africaine, et a réussi à conceptualiser et à lancer son Centre de Recherche. L'AOMA est devenue une organisation plus forte – à la fois politiquement et techniquement. Avec le soutien de la GIZ et le gouvernement sud-africain (à travers les Fonds Renaissance Africaine du Ministère des Relations Internationales et de la Coopération), le CROA est bien positionné pour accélérer le recrutement de nouveaux membres et à renforcer la capacité des membres établis.³²⁹

Lors de la réunion de l'EXCO en mars 2011 à Durban, la question des membres associés est de nouveau soulevée, mais aucun consensus général ne s'est dégagé. L'Association n'a pas encore défini les types d'organisations, les institutions et les individus qui pourraient être attribuées statut

³²³ 'AORC Launch Report', March 2011 p.25.

³²⁴ 'Needs Assessment for the Provision of Support Services to Ombudsmans/Médiateurs by the African Ombudsman Research Centre (AORC)', (Needs Assessment Report) May 2011, Executive Summary p.4.

³²⁵ *Ibid.* p.1.

³²⁶ 'AORC Launch Report', March 2011 p.25.

³²⁷ *Ibid.*

³²⁸ *Ibid.*

³²⁹ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.34.

de membre associé. À peine un an plus tard, cependant, en juillet 2012, une autre étape est franchie lorsque le Médiateur de Services Bancaires en Afrique du Sud, Me Clive Pillay, est devenu le premier membre associé de l'AOMA en termes de l'article 5 (1) (b) de la Constitution.³³⁰

Lors de la réunion de l'EXCO en septembre 2011 à Addis-Abeba, le Comité Exécutif a accepté une proposition pour la création d'un secrétariat permanent dans sa Constitution et que le CROA – actuellement en Afrique du Sud – devrait également servir au Secrétariat de l'AOMA.³³¹ Cette proposition doit encore être soumise pour adoption à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale, et doit aussi tenir compte des dispositions administratives et financières.

Après la mort de Me Mbam Diarra du Mali, la révision de la Constitution est achevée sous la présidence de Mme Foziah Amin de l'Éthiopie. Juge Abuzeid du Soudan – lui-même un avocat de droit constitutionnel – a indiqué que, à la lumière des changements importants proposés, la Constitution actuelle devrait être abrogée et une nouvelle constitution rédigée.³³² Ainsi, un nouveau projet de constitution sera présenté à la prochaine réunion de l'Assemblée générale en 2013.

En avril 2012, à la réunion du Comité exécutif à Windhoek, en Namibie, le cadre de l'AOMA pour la mise en place du bureau de l'Ombudsman est adopté. Le cadre sera soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale et, simultanément, à l'Union Africaine.³³³ Une fois adoptée lors de la réunion de l'Assemblée Générale, il est prévu que le cadre va devenir l'un des instruments de l'UA à recommander aux États africains sans bureaux de l'Ombudsman – qu'ils établissent ces bureaux conformément aux directives, et que les pays ayant des bureaux établis sont conformes aux les lignes directrices.³³⁴

Récemment, le Burundi et le Mozambique ont établi tous les deux des bureaux de l'Ombudsman à la suite de l'intervention de l'AOMA, et ainsi sont devenus partie intégrante de la famille AOMA.³³⁵ Le bureau nouvellement établi de l'Ombudsman du Burundi est invité à entreprendre un voyage d'étude en Angola en 2011, qui à son tour a conduit à la demande du Burundi pour l'adhésion à l'AOMA. Une autre étape est franchie lorsque – par la négociation avec le Dr Tjipilica – le gouvernement du Mozambique a finalement établi un bureau d'Ombudsman. En mai 2012, le Dr José Ibraido Abudo, un ancien ministre de la Justice, est nommé en tant que premier Médiateur de la République de Mozambique.³³⁶

En juillet 2012, le CROA, avec l'aide de la GIZ, a offert son premier cours de formation pour les enquêteurs dans les bureaux d'Ombudsman.³³⁷ La formation est réalisée par l'Université de la Reine Margaret, Édimbourg, en partenariat avec l'Administration Publique Internationale (Londres). Deux officiels de chacun des bureaux de l'Ombudsman de 10 pays anglophones sont invités à participer – à savoir le Botswana, le Ghana, le Lesotho, le Malawi, la Namibie, la Sierra Leone, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.³³⁸ Sur demande du bureau sud-africain du Protecteur du Citoyen, deux participants de l'Afrique du Sud ont également rejoint le cours, qui s'est déroulée du

³³⁰ *African Ombudsman Today*, No 4, septembre 2012, p.10.

³³¹ Meeting of the Executive Committee of AOMA, Addis Ababa, 15 septembre 2011. 'Resolutions', 6(b) p.1.

³³² Ndagirwa, (*corr. pers.*) (9 November 2012).

³³³ *Ibid.*

³³⁴ *Ibid.*

³³⁵ *African Ombudsman Today*, No 3, December 2011, p.5.

³³⁶ *Ibid.* p.10.

³³⁷ *Ibid.* p.7.

³³⁸ *Ibid.*

9 au 13 juillet 2012, au campus du Collège Howard à l'Université du KwaZulu-Natal. Le cours est un succès retentissant, avec 99% des participants qui ont passé l'évaluation et donc reçu le Prix dans la Pratique de l'Ombudsman.³³⁹

7.7 Jalons importants

1. Election d'un nouveau Comité Exécutif de l'AOMA.
2. Rencontre du président de l'AOMA avec le Président de la Commission de l'Union Africaine.
3. La résolution de placer le Secrétariat permanent AOMA en Libye se rétracte.
4. Publication d'un bulletin électronique deux fois par an.
5. Le financement est assuré pour l'établissement du CROA.
6. Signature du Protocole d'Accord avec l'Université du KwaZulu-Natal.
7. Rédaction du Plan Stratégique (2011-2016).
8. L'AOMA est accordée statut d'observateur à l'UA.
9. Le CROA est officiellement lancé.
10. Un atelier d'évaluation des besoins est considéré comme la première activité du CROA.
11. Le premier membre associé de l'AOMA est accordé l'adhésion.
12. Le Plan Stratégique du CROA est développé.
13. Le premier cours de formation du CROA est présenté.

³³⁹ *Ibid.*

CHAPITRE HUIT

De Puissants Partenaires : Association avec la Commission de l'Union Africaine

La nécessité d'une collaboration entre l'Association des Ombudsmans africains et l'Organisation de l'Unité Africaine (devenue l'Union Africaine (UA)), est exprimée à plusieurs reprises par les parties intéressées au cours des années. Ce fut à partir dès 1998, lorsque le besoin est stipulé que l'un des objectifs de l'AOC dans sa Constitution, qui est rédigé à la première réunion du conseil d'administration AOC, qui s'est tenue à Dar es Salam.³⁴⁰ La question est abordée avec une urgence croissante à travers les années suivantes à diverses réunions de l'Assemblée Générale, et a également été mentionnée régulièrement dans les agendas EXCO de l'Association.

Une liste chronologique des exemples les plus importants relatifs à la question de la collaboration entre l'AOMA et l'UA, aboutissant à la confirmation du statut d'observateur de l'AOMA à la Commission de l'Union Africaine (CUA), est fournie ci-dessous :

1. Dans la Constitution AOA, l'article 4 (e) stipule que l'un des objectifs de l'association est de «promouvoir l'affiliation et assurer la liaison avec d'autres bureaux d'Ombudsman, instituts et associations, des organismes internationaux et des organisations qui s'intéressent à l'évolution des activités de l'Ombudsman et les droits humains »³⁴¹
2. Le Plan Stratégique de l'Association (2003-2006) indique que l'un des objectifs de l'AOA était d'avoir une «voix continental qu'il peut utiliser lors de la liaison avec les initiatives mondiales et africaines comme l'Union Africaine et le NEPAD».³⁴²
3. À la réunion EXCO de l'Association à Muldersdrift en mai 2005, l'ancien président Thabo Mbeki (Afrique du Sud) a promis le soutien de l'Etat pour développer une relation entre l'AOA et de l'UA. La présidente de l'AOA, la Dr A. Farouk, est mandatée « pour finaliser la création officielle d'une collaboration efficace entre l'Union africaine et l'Association des Ombudsmans africains ... »³⁴³
4. Lors de la deuxième réunion du Comité Exécutif tenue à Tunis, en novembre 2006, un nouvel appel urgent est fait au président de l'AOA pour formaliser les relations de l'Association avec l'Union Africaine.³⁴⁴
5. Dans le communiqué final publié à l'issue de la troisième réunion de l'Assemblée Générale de l'Association, à Luanda en avril 2010 (la «Déclaration de Luanda»), il est recommandé que «des mesures appropriées soient prises pour la reconnaissance ou l'accréditation de l'AOMA par l'Union Africaine ».³⁴⁵

³⁴⁰ Compte rendu de la première réunion du Conseil d'administration de l'AOC, Dar es Salam, du 20 au 22 juillet 1998, p.11.

³⁴¹ African Ombudsman Association (AOA) 'Constitution', (2003) Article 4(e) – Objectives.

³⁴² AOA 'Strategic Plan 2003-2006', par 6.1(a) – Program Goals.

³⁴³ AOA 'First General Assembly meeting, Muldersdrift, April 2005 Recommendations'. In: Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.18.

³⁴⁴ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.21.

³⁴⁵ *Ibid.* p.30.

6. Lors de la cinquième réunion du Comité Exécutif de l'Association à Kampala en Ouganda en juillet 2010, une résolution est adoptée qui a déclaré : « Le Président et le Secrétaire Exécutif ont pour mandat de poursuivre l'affiliation de l'AOMA avec la Commission de l'Union Africaine et l'Organisation des Nations Unies, mais que [la] appartenance [devrait être] sans intégration à l'Union Africaine et l'Organisation des Nations Unies afin de préserver l'indépendance de l'AOMA ». ³⁴⁶
7. Enfin, à la sixième réunion du Comité Exécutif de l'Association qui s'est tenue à Durban, Afrique du Sud, en mars 2011, l'AOMA a reçu la confirmation de son accréditation en qualité d'observateur à l'Union Africaine. ³⁴⁷

8.1 Les Délégations Bilatérales entre l'AOMA et le CUA (Luanda, 2012)

Une réunion de coordination importante pour discuter de la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'AOMA et le CUA a eu lieu à Luanda en juin 2012. Un communiqué publié à l'issue de la réunion a résumé avec justesse l'importance de la relation entre les deux organisations, et la séquence finale des événements qui ont conduit la nécessité de la formaliser :

En poursuivant l'application de la mise en œuvre du Protocole d'Accord signé entre la Commission de l'Union Africaine (CUA) et l'Association des Ombudsmans et Médiateurs africains (AOMA), le 21 Octobre 2011 à Addis-Abeba, Ethiopie ; *considérant* la Déclaration de Luanda d'avril 2010 par l'Assemblée Générale de l'AOMA, appelant à une coopération concrète entre l'AOMA et l'Union Africaine ; *comptant tenu* de la déclaration de janvier 2011 par l'Assemblée de l'Union Africaine des Chefs d'Etat sur des valeurs partagées ; *comptant tenu* des objectifs de l'Union Africaine et l'Association des Ombudsmans et Médiateurs africains tel que défini par l'acte constitutif de l'Union Africaine et de la Constitution de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs africains respectivement ; et *considérant* en outre le potentiel élevé de coopération et d'assistance mutuelle dans la réalisation de ces objectifs, le *Provedor de Justiça* de la République d'Angola, dans sa qualité de Président de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs africains, a organisé une réunion de coordination bilatérale entre les délégations de haut niveau à la fois de l'ASC et de l'AOMA le 20-25 juin 2012 à Luanda, Angola. ³⁴⁸

Participants à la Réunion

Cette rencontre historique a réuni des délégations de haut niveau des deux organisations. ³⁴⁹ . La délégation de la CUA est dirigée par le Commissaire de l'Union Africaine pour les Affaires Politiques, Mme Julia Dolly Joiner et comprenait le Conseiller Juridique de l'Union Africaine, M. Ben Kioko. La

³⁴⁶ AOMA 'Minutes of the Executive Committee meeting, 29-30 July 2010, Kampala, Uganda', p.10.

³⁴⁷ Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.34.

³⁴⁸ Coordination meeting on the implementation of the Memorandum of Understanding between the African Union Commission (AUC) and the African Ombudsman and Mediators Association (AOMA), 20-25 June 2012, Luanda, Angola. 'Final communiqué', p.3.

³⁴⁹ *Ibid.*

délégation de l'AOMA était dirigée par le président de l'Association, le Dr Paulo Tjipilica, qui est également Provedor de Justiça de la République d'Angola. D'autres membres de la délégation de l'AOMA ont inclus :

1. Second Vice-Président de l'AOMA, Dr Diango Cissoko, Médiateur de la République de Mali.
2. Secrétaire Exécutive de l'AOMA, Me Thulisile Madonsela, Protecteur du Citoyen de la République de l'Afrique du Sud.
3. Représentatif Permanent de l'AOMA à la CUA, M le juge Ahmed Mohammed Abuzeid, Président du Conseil des Doléances Publiques et des Corrections de la Soudan.
4. Coordinatrice Régionale de la Région AOMA de l'Afrique Australe, Mme Caroline Sokoni, Investigatrice Générale de la Zambie.
5. Coordinatrice Régionale de la Région AOMA de l'Afrique de l'Est, Mme Foziah Amin, Chef du sous-comité constitutionnel de l'AOMA et l'Ombudsman Chef de l'Ethiopie.
6. Coordinateur Régional de la Région AOMA de l'Océan Indien, Me Soleman Hatteea, l'Ombudsman de l'Ile Maurice.
7. Le récemment élu *Provedor de Justiça* de la République de la Mozambique, Dr José Ibraimo Abudo, comme invité d'honneur pour participer dans les discussions.

8.1.1 Protocole d'Entente³⁵⁰

Dans le Protocole d'Entente discuté lors de la réunion de Luanda, les résolutions suivantes sont adoptées :

1. Un cadre de mise en œuvre opérationnelle interarmées était créé de définir des objectifs stratégiques qui doivent être poursuivis par les deux organisations.
2. Les deux parties se réuniront au moins deux fois par an afin de suivre la mise en œuvre des sept objectifs stratégiques.
3. Les deux parties s'engagent à organiser des conférences bilatérales régulières sur des questions d'intérêt commun.
4. La CUA inviterait l'AOMA à participer dans les Missions Élections d'Observation de l'UA.
5. L'AOMA aidera l'UA dans la prévention et la résolution des conflits, en collaboration avec le Groupe des Sages de l'Union Africaine.³⁵¹

³⁵⁰ *Ibid.*

³⁵¹ Le panel de l'UA des Sages est l'un des piliers de l'architecture de la paix pour l'Afrique et de la sécurité, tel que prévu par le Protocole de paix et du Conseil de sécurité. Il est constitué en 2007 pour soutenir les efforts du Conseil et du Président de la Commission, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits. Le Groupe d'experts recommande au Conseil et au Président de la Commission sur toutes les questions relatives à la promotion et au

6. Les deux parties doivent tenir conjointement une conférence avec leurs partenaires de développement respectifs, afin d'utiliser efficacement leurs ressources, de recueillir des fonds pour leurs activités conjointes et d'éviter la duplication des efforts et des ressources.

8.1.2 Cadre de Mise en Œuvre Opérationnelle Conjoint ³⁵²

Un cadre de mise en œuvre opérationnelle commune est adopté par l'AOMA et la CUA. Le cadre se compose de sept (7) objectifs stratégiques. Ce sont :

1. La mise en place et le renforcement des institutions de médiation dans tous les Etats membres de l'UA.
2. La popularisation des Instruments Juridiques des Valeurs Partagées de l'Union Africaine au sein des États membres de l'Union Africaine et de la publique. ³⁵³
3. La ratification des Instruments Juridiques des Valeurs Partagées de l'Union Africaine.
4. La domestication et la mise en œuvre des Instruments Juridiques des Valeurs Partagées de l'Union Africaine.
5. Suivi de la mise en œuvre des Instruments Juridiques des Valeurs Partagées de l'Union Africaine, notamment à travers le mécanisme de revue par les pairs au niveau de la plateforme de la gouvernance en Afrique.
6. La création d'une synergie entre l'AOMA et les autres institutions africaines.
7. Une gestion efficace de la coopération entre les deux parties.

Parmi les dispositions spécifiques du Cadre Conjoint Opérationnel, est un engagement concernant la reconnaissance des AOMA comme une institution panafricaine dédiée à la promotion de la bonne gouvernance.

L'accord prévoit en outre l'AOMA comme jouant un rôle dans la diffusion et l'enracinement des valeurs partagées de l'UA, en particulier celles portant sur la gouvernance en Afrique. L'AOMA et son moteur technique, le Centre de Recherche des Ombudsmans africains (CROA) – basé à Durban,

maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Le panel actuel comprend : M Ahmed Ben Bella ; Dr Kenneth Kaunda (region de l'Afrique Australe) ; Mme Marie Madeleine Kalala Ngoy (Region de l'Afrique Centrale) ; Dr Salim Ahmed Salim ; et Dr Mary Chinery Hesse du Ghana (Region de l'Afrique de l'Ouest). Voir : <http://www.africa-union.org/root/au/publications/PSC/Panel%20of%20the%20wise.pdf> consulté le 13 novembre 2012.

³⁵² Coordination meeting on the implementation of the Memorandum of Understanding between the AUC and AOMA, 20-25 June 2012, Luanda, Angola. 'Final communiqué', p.2.

³⁵³ Les Valeurs Partagées est l'un des quatre piliers du plan stratégique de la CUA – assurer une plus grande synergie entre les questions de paix et de sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance en Afrique. Les instruments juridiques pour atteindre cet objectif comprennent la Charte sur la gouvernance, la démocratie et les élections, le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ; la Charte relative aux principes et valeurs du service et de l'administration publique et le cadre politique sur la reconstruction et le développement post conflit de l'Union africaine. Voir : <http://www.au.int/ar/sites/default/files/CONCEPT%20NOTE-DPA%20Retreat%20with%20the%20PSC-02.pdf>, consulté le 13 novembre 2012.

Afrique du Sud – a également été évoquée à jouer un rôle significatif dans la paix et les initiatives de la stabilité sur le continent, notamment la résolution des conflits et de la surveillance des élections.

Une disposition centrale du cadre est la consécration et le renforcement de l'institution du Médiateur en tant que pilier central de la bonne gouvernance en Afrique. Les deux parties ont exprimé leur croyance en la relation positive entre la bonne gouvernance et la poursuite de la paix et du développement en Afrique. Selon la Protectrice du Citoyen, Me Thulisile Madonsela, «La bonne gouvernance est un facteur clé pour l'établissement de la paix, de la démocratie et du développement dans le continent africain.»³⁵⁴

8.2 Accréditation pour le Statut d'Observateur

Le Comité Exécutif de l'AOMA est réunis à Addis-Abeba en Ethiopie du 15 au 16 septembre 2011 pour une réunion du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration du CROA.

Avant la réunion de l'EXCO, l'AOMA est accréditée en tant qu'observateur, avec représentation permanente, auprès de l'Union Africaine.³⁵⁵ Une délégation de haut niveau, y compris les membres du Comité Exécutif de l'AOMA, et dirigé par le Président de l'Association, le Provedor de Justiça de l'Angola, le Dr Paulo Tjipilica, a accepté l'accréditation de l'AOMA du Chef de la CUA, M. Jean Ping, au siège de l'UA à Addis-Abeba le 14 Septembre 2011. Lors de la réunion, le Chef a présenté au Président la lettre d'accréditation du Premier Observateur permanent de l'AOMA à l'Union Africaine, le juge Ahmed Mohamed Abuzeid, Président du Conseil des Doléances Publics et des Corrections du Soudan – qui est nommé par le Comité Exécutif pour servir comme ambassadeur auprès de l'UA.³⁵⁶ Juge Abuzeid s'emploiera à renforcer la visibilité de l'AOMA à l'UA et au-delà. S'exprimant à l'occasion, le juge Abuzeid déclaré à que cette étape constituait la base d'une coopération continue entre l'AOMA et l'AUC, et qu'il était «fier de servir en tant que représentant de l'AOMA à l'institution continentale auguste qui se tient pour la solidarité et l'unité du continent bien-aimé».³⁵⁷

La Commissaire de l'Union Africaine des Affaires Sociales, Me Gawanas, elle-même un ancien Ombudsman de la Namibie, a assisté à la réunion et a prononcé des mots de soutien et d'encouragement aux participants à la réunion. Me Gawanas apprécié le rôle de l'AOMA – visant à la construction de la démocratie, la protection des droits de l'homme et la lutte contre la corruption sur le continent africain. Elle a déclaré que l'Association sera « une voix pour les sans voix » à travers le continent, dans l'intérêt du bien-être de tous les citoyens.³⁵⁸

Il y avait des résolutions clés sur la relation de l'AOMA avec l'Union Africaine, qui sont prises lors de la réunion EXCO, notamment :

³⁵⁴ [Office of the] Public Protector of South Africa 'AUC and AOMA adopt Joint Operational Implementation Framework', sur le site http://www.pprotect.org/media_gallery/2012/23062012.asp) consulté le 17 octobre 2012.

³⁵⁵ *African Ombudsman Today*, No 3, déc 2011/Jan 2012 p.1.

³⁵⁶ *Ibid.*

³⁵⁷ The Federal Democratic Republic of Ethiopia: Institution of the Ombudsman 'AOMA signs MoU with the African Union Commission', sur le site

http://www.ethombudsman.gov.et/index.php?option=com_content&view=article&id=53%3Aaoma-signs-mou-with-the-african-union-commission&catid=36%3Anews-and-updates&Itemid=58&lang=en, consulté le 17 octobre 2012.

³⁵⁸ *African Ombudsman Today*, No 3 p.2.

- Augmenter l'adhérents à l'AOMA pour couvrir tous les membres de l'UA, de sorte que l'AOMA pourrait être l'un des piliers de la bonne gouvernance, la protection des droits de l'homme, et de s'impliquer dans la lutte contre la corruption.
- Création d'une banque de données des curriculum vitae des Médiateurs de l'AOMA pour transmission à l'UA, de sorte que le médiateur pourrait être invité aux activités de l'UA ou des missions dans les domaines de la bonne gouvernance, la démocratie et les droits humains.³⁵⁹

8.3 La CUA et l'AOMA : Faisant la promotion de l'esprit de la bonne gouvernance

Afin de comprendre l'importance et la signification de la relation formelle entre AOMA et l'UA / CUA, certaines informations de base sur les origines et le mandat de l'UA et de l'ASC sont justifiées. En 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) ont publié une déclaration (la «Déclaration de Syrte») appelant à la création de l'Union Africaine, en vue, notamment, d'accélérer le processus d'intégration en Afrique, et pour lui permettre de jouer pleinement son rôle dans l'économie mondiale, tandis qu'en adressant la résolution des problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes.³⁶⁰ Les pays africains – dans leur quête de l'unité, le développement économique et social sous la bannière de l'OUA – ont pris diverses initiatives et réalisé des progrès considérables dans de nombreux domaines, qui ont ouvert la voie à la création de l'UA. Le plus remarquable parmi ceux-ci – avec pertinence à l'AOMA – sont les suivants : La Charte Africaine des droits et des droits des peuples (Nairobi, 1981) et la Déclaration de Grand Bay et le Plan d'Action sur les droits de l'homme – deux instruments adoptés par l'OUA pour promouvoir les droits de l'homme et les droits des personnes sur le continent.³⁶¹ La Charte Africaine a conduit à la création de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples, qui est inauguré le 2 Novembre 1987 à Addis-Abeba en Ethiopie. Le Secrétariat de la Commission a par la suite déménagé à Banjul en Gambie.³⁶²

En 2002, lors du Sommet de Durban, l'Union Africaine est lancée et la première Assemblée des Chefs d'Etat de l'UA est convoquée. La Commission de l'Union Africaine (CUA) est responsable de la gestion quotidienne de l'Union africaine.³⁶³ Des huit portefeuilles au sein de la Commission, le portefeuille des Affaires Politiques (droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance, les institutions électorales, organisations de la société civile, des affaires humanitaires, les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur) parle plus du mandat de l'AOMA.

C'était dans un esprit de coopération afin de faire avancer la cause de la bonne gouvernance et droits de l'homme en Afrique, que la délégation AOMA a profité de l'occasion – au cours de leur séjour à Addis-Abeba après la réunion du Comité Exécutif en septembre 2011 – pour visiter le siège

³⁵⁹ 'Meeting of the Executive Committee of AOMA', 15 septembre 2011. 'Resolutions', p.2.

³⁶⁰ African Union: History. 'African Union in a Nutshell', sur le site <http://www.au.int/en/about/nutshell>, consulté le 18 octobre 2012.

³⁶¹ *Ibid.*

³⁶² Voir 'African Commission on Human and Peoples' Rights', sur le site <http://www.achpr.org/>, consulté le 18 octobre 2012.

³⁶³ Union africaine, 'African Union in a Nutshell.'

de l'UA. La délégation a également eu des entretiens avec les commissaires de l'UA sur des questions d'intérêt mutuel.³⁶⁴ L'UA a assuré la délégation AOMA du plein soutien de la CUA dans le renforcement de la coopération bilatérale avec l'AOMA, dans plusieurs domaines d'intérêt commun. Il s'agit notamment de missions d'observation électorale, préconisant la paix et la démocratie sur le continent, et promouvoir le respect des droits de l'homme, le régime de lois et la bonne gouvernance.³⁶⁵ Le juge Cowan estime qu'une telle coopération pourrait bien conduire à un rôle actif pour l'AOMA dans un avenir proche, en termes de médiations transfrontalières et observations électorales.³⁶⁶

Dans ce contexte, et dans l'esprit de la bonne gouvernance et la démocratie, les principales résolutions prises lors de la réunion EXCO de l'AOMA à Addis-Abeba en septembre 2011, reflètent l'engagement de l'AOMA à la consolidation et au renforcement des institutions de médiation en Afrique, et à travers eux tous les habitants de l'Afrique.

Selon les résolutions, le CROA sera un moyen de renforcer les structures de l'AOMA et pour recruter de nouveaux membres – qui serait alors adhérents aux principes de la bonne gouvernance et le régime de lois. L'AOMA s'efforcera d'accroître sa visibilité en participant à la gouvernance en Afrique et les activités de défense des droits humains, et en encourageant tous les membres de l'UA à se joindre à l'AOMA.³⁶⁷ L'organisation s'efforcera aussi de s'associer et de se lier avec d'autres organismes multilatéraux (par exemple l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime) pour la participation aux travaux sur la bonne gouvernance, la démocratie, les droits humains et la lutte contre la corruption, et fera le lien avec d'autres organismes régionaux similaires à l'AOMA.

Les pays non-membres qui n'ont pas encore d'établir des bureaux de l'Ombudsman – en particulier les pays appartenant à la famille UA – seront, selon les résolutions, invités à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de l'AOMA, et à se joindre à l'AOMA. Cela permettrait à ces pays pour assister à l'importance des institutions de l'Ombudsman dans la prestation de leur mandat constitutionnel – renforcer la démocratie « au sens propre » et la bonne gouvernance en Afrique.³⁶⁸

³⁶⁴ *The Ombudsman. A monthly newsletter of the Ethiopian Institution of the Ombudsman*, No 1 (8), septembre 2011 p.5.

³⁶⁵ *Ibid.*

³⁶⁶ Cowan (*corr. pers.*), le 9 novembre 2012.

³⁶⁷ 'Meeting of the Executive Committee of AOMA', le 15 septembre 2011. 'Resolutions', p.3.

³⁶⁸ Cowan (*corr. pers.*), le 9 novembre 2012.

BIOGRAPHIES DES MEMBRES-CLES



Mohammed Abuzeid Ahmed³⁶⁹

Ambassadeur de l'AOMA à l'Union Africaine (depuis Septembre 2012)

Mohammed Abuzeid Ahmed est né à Wad Medani au Soudan. Il a obtenu son baccalauréat en droit de l'Université de Londres en 1965, et une maîtrise de droit comparé de l'Université Howard, Washington DC, en 1967.

Juge Abuzeid a occupé des divers postes supérieurs au sein du gouvernement. En 1967, il est devenu le premier conseiller juridique de la Commission Gezira au Soudan. En 1977, il fut nommé juge de la Cour d'Appel, et en 1989 juge à la Cour Suprême. À ce titre, il a servi comme Président de l'Organe Judiciaire de la région de Darfour, et comme Président de la Cour d'Appel du Darfour. De 1981 à 1985 Juge Abuzeid a également occupé le poste de Conseiller Juridique (statut ministériel) de la région centrale du gouvernement du Soudan. De 1995 à 1997, il est membre du Parlement de l'État de Gezira, et en 1998, a servi en tant que membre du Comité des Statuts.

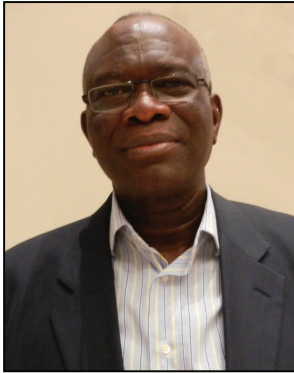
Juge Abuzeid a publié sur les jugements judiciaires et a présenté des documents de travail et des articles dans le domaine du droit et des Ombudsmans, en arabe et en anglais.

En 1998, le juge Abuzeid est devenu président du Conseil des Doléances Publiques et des Services Correctionnels du Soudan. Il est le membre le plus ancien de l'AOMA. Quand un nouveau conseil d'administration du Centre de Recherche des Ombudsmans africains est élu à la Conférence régionale aux Seychelles en 2001, le juge Abuzeid est désigné pour représenter la région d'Afrique du Nord. En 2003, à la Conférence d'Ouagadougou, il est élu deuxième vice-président de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs africains – un poste qu'il a occupé jusqu'en 2010. Il est élu au conseil d'administration de l'IIO pour les années 2005-2009.

À partir de 2010, le juge Abuzeid est devenu un membre honoraire du Comité Exécutif de l'AOMA. Il était aussi un père fondateur et trésorier de l'Association des Ombudsmans arabes – établie en Egypte en 2010. Le juge a régulièrement présenté des communications lors des conférences AOMA depuis 1999 (jusqu'à la Conférence de Luanda en 2010) et a beaucoup contribué à l'Association – à la fois académique et sur le plan pratique.

Juge Abuzeid est nommé ambassadeur de l'AOMA permanent à l'Union Africaine, un poste qu'il a pris officiellement en septembre 2012.

³⁶⁹ Information extraite de *African Ombudsman Today*, N° 3, décembre 2011, p.2, et d'une version abrégée de son CV fournie par le Juge Abuzeid, le 26 November 2012.



Victor O. Ayeni

Directeur, Secrétariat du Commonwealth (1997-2004)³⁷⁰

Victor Ayeni, titulaire d'un doctorat en administration publique, est directeur du Service international de Gouvernance et de Gestion (GMSI), avec une expérience de plus de 35 ans dans la promotion de la qualité de la gouvernance du secteur public et de la gestion dans les pays en développement et les démocraties en transition. Ancien directeur de la gouvernance et de développement institutionnel du Secrétariat du Commonwealth, à Londres, il a également été directeur adjoint et Conseiller Principal du Commonwealth avec la responsabilité des programmes de gestion dans le secteur public et la gouvernance. En cette qualité, il a eu une implication étroite avec l'Association des Ombudsmans et Médiateurs africains depuis de nombreuses années. Il a contribué à l'établissement de nombreux nouveaux bureaux de l'Ombudsman dans toute l'Afrique, et a rempli le rôle de formateur, de conseiller et de mentor depuis près de 20 ans. Il a écrit le document de concept pour l'AOC, et a facilité et organisé de nombreux programmes de formation pour le personnel de l'Ombudsman africain.

Avant de rejoindre le Secrétariat du Commonwealth, il a enseigné dans les universités de l'Afrique du Sud, le Botswana et le Nigeria, et a également travaillé brièvement dans la fonction publique d'Etat d'Ondo au Nigeria. Il est consultant auprès de plusieurs gouvernements à travers le monde, et à une foule d'organismes internationaux et bilatéraux de développement.

Professeur Ayeni est un praticien et un spécialiste accompli en système de gestion et de développement. Il est un expert connu à l'échelle internationale sur le médiateur et d'éthique et d'intégrité des institutions. Professeur Ayeni a beaucoup voyagé et mené des missions dans toutes les régions du Commonwealth. Il est également largement publié, avec quelque 15 livres et plus de 150 articles à son nom, sur divers aspects de la gouvernance et le public, et de la gestion du développement. Il est membre du Conseil consultatif de rédaction du Journal International de l'Ombudsman et rédacteur de la Revue africaine de l'administration et la gestion publique. En plus de ses rôles précédents éditoriaux, il continue à donner des conseils sur un certain nombre de préoccupations académiques et professionnels dans les pays du Commonwealth et anglophones.

³⁷⁰ Principalement tiré d'un CV abrégé fourni par le Prof. Ayeni, le 8 octobre 2012.

Selby Baqwa

Vice-Président de l'IIO (2000-2002)³⁷¹



Selby Alan Masibonge Baqwa était un avocat de la Cour suprême d'Afrique du Sud entre 1976 et 1988. En 1988, il est appelé à la barre et a pratiqué comme avocat jusqu'en 1995, quand il est nommé comme le premier Protecteur du Citoyen de la République d'Afrique du Sud – un poste qu'il a occupé jusqu'en 2002.

Avant d'occuper le poste du Protecteur du Citoyen, le juge Baqwa siégé à la Commission Browde, faisant des enquêtes sur les irrégularités dans les services publics des «homelands» l'ancienne de l'Afrique du Sud. M Baqwa était un professeur à temps partiel du Droit Commercial et instructeur à l'école pour la Pratique du Droit à l'Université du Natal. Il était un membre du barreau de Durban et est un ancien président, secrétaire général et membre du comité exécutif

de l'Association Nationale des Juristes Démocrates (NADEL). Il est élevé au rang de haut conseiller en 1997. Il est chancelier du Technikon du Nord-Ouest.

Dans son poste de Protecteur du Citoyen de l'Afrique du Sud, le juge Baqwa est élu au premier conseil d'administration du Centre de Recherche des Ombudsmans africains, lors de la Conférence Régionale des Ombudsmans africains qui s'est tenue à Accra, au Ghana, en 1997. À ce titre, il a organisé la Conférence de Mondiale des Ombudsmans de l'IIO tenue en 2000 à Durban, Afrique du Sud, et a servi comme Vice-Président de l'IIO, de 2000 jusqu'en 2002.

Juge Baqwa a récemment été nommé juge de la Haute Cour d'Afrique du Sud, Division de Gauteng du Sud.³⁷²

Juge Baqwa détient un baccalauréat en droit de l'Université de Fort Hare, un diplôme de troisième cycle en droit maritime de l'Université du Natal, et d'un doctorat technique (honoris causa) du Technikon du Nord-Ouest.

³⁷¹ Information obtenue sur le site en ligne de *Businessweek* : <http://investing.businessweek.com/research/stocks/people/person.asp?personId=25987953&ticker=BAW:SJ&previousCapId=873754&previousTitle=BARLOWORLD%20LTD>, consulté le 13 octobre 2012.

³⁷² Voir 'Zuma appoints new judges', sur le site <http://www.bizcommunity.com/Article/196/546/75776.html>, consulté le 12 novembre 2012.



Alifa Chaabane Farouk

Présidente de l'AOMA (avril 2005- mars 2010)³⁷³

Alifa Chaabane Farouk est née à Metline, un village dans le nord de la Tunisie. Après avoir étudié l'allemand entre 1966 et 1969, elle a lu la science politique et le droit international public à l'Université Ludwig Maximilian de Munich. Dr Farouk a poursuivi ses études et après avoir terminé une thèse sur le « statut juridique du Sahara occidental », elle a reçu un doctorat en droit en 1976. En 1979, elle a passé un an à Paris faisant ses études de droit social international à l'Université Paris II³⁷⁴

Dr Alifa Chaabane Farouk est élue présidente de l'AOMA lors de la réunion de l'Assemblée Générale de 2005 tenue à Muldersdrift, à l'est de Johannesburg, en Afrique du Sud.

Dr Farouk était la Médiatrice de la République de Tunisie (communément appelé la Médiatrice Administrative de la Tunisie) de 1998 à 2010.

Son nom est associé à une riche carrière, tant dans son pays (où elle avait également été l'une des figures de proue du Rassemblement Constitutionnel Démocratique de l'ancien Président Ben Ali), ainsi qu'à l'étranger. Elle a occupé des postes tels que Vice-Présidente de l'IIO et Vice-Présidente de l'AOMF (Association des Ombudsmans et Médiateurs francophones) avant son élection comme la deuxième Présidente de l'AOMA.

En mars 2010, Dr Farouk est nommé ambassadeur de Tunisie à l'Allemagne, ayant eu des associations de longue date avec le pays.

En plus de ses qualifications en droit et en sciences politiques Dr Farouk est également connu pour sa maîtrise du français, anglais, allemand et arabe.

³⁷³ Voir Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.45.

³⁷⁴ Voir le site Internet de l'Institute for Cultural Diplomacy' :

<http://www.culturaldiplomacy.org/academy/index.php?Farouk-Alifa-Chaabane>, consulté le 11 novembre 2012.



Bience Gawanas

Secrétaire Exécutive de l'AOC (1997- 2003)³⁷⁵

Bience Philomina Gawanas – née à Windhoek, Namibie – a quitté son pays de naissance pour aller en exil en 1977. À son retour, 12 ans plus tard, elle est nommée Commissaire de la Namibie dans la fonction publique en 1991 et est admis en tant que avocat à la Haute Cour de la Namibie en 1993. Elle a joué un rôle clé dans la réforme de la fonction publique de la Namibie, et en 1996 est la première femme nommée à la tête du Bureau de l'Ombudsman namibien – ceci de 1996 à 2003.

Me Gawanas a également été chargée de cours en Droit des Sexes à l'Université de Namibie, directrice du conseil d'administration de la Banque Centrale de Namibie, et est impliqué dans de nombreuses ONG, notamment au poste de Secrétaire Général de l'Organisation Nationale Namibienne des Femmes (1993-1999) et mécène de la Fédération Namibienne des Personnes Handicapées. En tant que Présidente de la Commission de Réforme du Droit, elle a supervisé le passage de la loi sur l'égalité des personnes mariées. La Commission a également fait d'importants travaux sur les lois concernant le viol et d'autres lois importantes qui ont finalement été transmis après sa contribution et sortie. Elle a toujours été un champion pour les droits des femmes en Namibie, et est la Présidente de l'Action Féminine pour le Développement (2001-2002).

Me Gawanas est élue pour un mandat de quatre ans en tant que Commissaire de l'UA pour les Affaires Sociales basé à Addis-Abeba – à des Sommet des Chefs d'Etat de l'Union Africaine à Maputo en juillet 2003. En 2008, elle est réélue pour un nouveau mandat de quatre ans. Elle est responsable de la coordination des politiques régionales sur des questions telles que la santé, la nutrition, l'emploi et la criminalité.

Elle est titulaire d'un MBA Exécutive de l'Ecole d'Etudes Supérieures de Commerce de l'Université du Cap et un baccalauréat en droit avec distinction de l'Université de Warwick. L'Université du Cap de l'Ouest lui a décerné un doctorat honoris causa legum à leur Cérémonie de remise des diplômes en septembre 2012.

³⁷⁵ Information obtenue du site Internet 'Every Woman, Every Child' : <http://www.everywomaneverychild.org/resources/accountability-commission/commissioners/bience-gawanas>, consulté le 20 octobre 2012.



Jean-Baptiste Kafando

Président de l'AOA (juillet 2003-mars 2005)³⁷⁶

Jean Baptiste Kafando est le deuxième Médiateur de la République du Burkina Faso (communément appelé le Médiateur du Faso) – depuis Octobre 2000.

En juin 2003, il est élu le premier Président de l'Association des Ombudsmans africains en juillet 2003. M. Kafando a également été nommé Président de l'Association Internationale des Ombudsmans (IOA) en 2003, et a occupé plusieurs postes élevés dans le gouvernement

burkinabé, y compris le président du Tribunal du Travail, Vice-Président de la Cour d'Appel d'Ouagadougou, et conseiller à la Cour Suprême.³⁷⁷

Sa contribution à l'Association des Ombudsmans africains était cruciale pour l'engagement des pays africains francophones vers la création et la promotion de l'Association. Il était considéré comme l'un des piliers de l'unité entre les membres de langue française et de langue anglaise de l'Association.

Les 50 années de carrière de M. Kafando a pris fin abruptement quand il est mort le 12 mars 2005 à l'hôpital du Val de Grâce en France, après son évacuation à partir d'Ouagadougou un mois avant. Ses collègues de l'Association des Ombudsmans africains se souviennent de lui pour sa sagesse tranquille.

³⁷⁶ Voir Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.44.

³⁷⁷ Voir 'Burkin Faso Ombudsman passes on', sur le site http://www.accessmylibrary.com/coms2/summary_o286-19115899_ITM, consulté le 12 novembre 2012.



Thulisile Madonsela

Secrétaire Exécutive (avril 2010-à ce jour)³⁷⁸

Thulisile Madonsela est élue Secrétaire Exécutive de l'AOMA lors de la réunion de l'Assemblée Générale tenue en avril 2010 à Luanda, en Angola comme successeur de Me Mushwana. Comme Mushwana, elle est devenue la Protectrice du Citoyen de l'Afrique du Sud et lui a succédé en octobre 2009.

En tant qu'avocat des droits de l'homme et du droit constitutionnel, experte en matière d'égalité et spécialiste de la politique avec plus de deux décennies d'expérience post-qualification juridique, Me Madonsela est titulaire des diplômes de BA (Droit) et LLB.

Une des rédacteurs de la Constitution postapartheid de l'Afrique du Sud, Me Madonsela a également participé à plusieurs forums internationaux et a contribué aux documents internationaux clés, y compris le Beijing +5 et les documents de Résultats du CMCR ainsi que des rapports relatifs aux droits de l'homme de plusieurs pays.

Un membre de plusieurs organismes professionnels, Me Madonsela fournit régulièrement des formations et adresse des conférences sur l'égalité et d'autres domaines liés à ses compétences. Elle est un auteur prolifique d'articles de revues, des chapitres de livres, des livres et des ressources d'apprentissage. À cet égard, elle a co-écrit un livre de banc pour les tribunaux d'égalité, un SAWLA Guide de Conseils Légaux sur le droit de la famille et des questions connexes, et des manuels sur la gestion des sexes et la parité des sexes.

Me Madonsela s'engageait dans les droits humains et l'activisme civique depuis le début des années 1980, et a occupé de nombreux postes de direction au sein du gouvernement et de la société civile. Pendant son mandat en tant que Secrétaire Exécutive de l'AOMA, elle a déjà gagné l'estime de ses collègues comme un chef infatigable et travailleur, motivée de par les résultats et sa détermination.

Le lancement réussi du CROA en mars 2011 ajoutait le crédit à la direction de Me Madonsela au sein des membres de l'AOMA.

³⁷⁸ Information extraite principalement du site Internet officiel de la Protectrice publique de l'Afrique du Sud, sur le site http://www.publicprotector.org/about_us/profile_public_protector.asp, consulté le 11 octobre 2012.



Lethebe Maine

Président de l’AOC (2001-2003)³⁷⁹

Né à Mafikeng, Afrique du Sud, Lethebe Amos Maine était un avocat et le premier Motswana d’être nommé juge par intérim de la Haute Cour du Botswana. La carrière de Me Lethebe Maine comme avocat remonte à 1974, quand il est nommé Conseiller d’Etat au Cabinet du Procureur Général. En 1976, il entra dans le secteur privé jusqu’en 1997 – quand il est nommé premier Ombudsman du Botswana. Me Maine a servi deux mandats consécutifs de quatre ans comme médiateur du Botswana – à partir de Décembre 1997 jusqu’à Novembre 2005.

En tant que premier Ombudsman du pays, Me Maine est confronté à la tâche gigantesque de créer le bureau sans précédent. Cela impliquait beaucoup de travail, qui comprenait établissant des réseaux et des pratiques d’analyse comparative à travers le monde. Il a dirigé le bureau de l’Ombudsman d’un stade infantile à une institution avec une orientation stratégique au moment où il l’a quitté en 2005.

Lethebe Maine a également contribué de manière significative au développement de l’institution du Médiateur en Afrique et à l’étranger. Il a servi comme Président de l’AOC de 2001-2003 et comme Vice-Président de l’IIO – une organisme mondial pour les institutions de l’Ombudsman, avec un effectif de plus de 150 pays. Il a également siégé au conseil consultatif de l’Institut International pour la Démocratie et l’Assistance électorale (IDEA).

Me Maine est mort le 2 décembre 2011.

³⁷⁹ Voir le site Internet du gouvernement du Botswana pour la source de ces information : <http://www.gov.bw/en/Ministries--Authorities/Ministries/State-President/Office-of-the-President/Tools--Services/NewsPress-Releases/Founding-Ombudsman-M.-Lethebe-Amos-Maine-passes-on/>, consulté le 10 octobre 2012.



Florence Mumba

Vice-Présidente de l'IIO (1994-1996)³⁸⁰

Florence Ndepele Mwachande Mumba est née à Mufulira en Zambie. Elle est nommée directrice du Département d'Assistance Juridique en 1978, et exerce des fonctions judiciaires depuis 1980. Elle est la première femme à être nommée juge à la Haute Cour de Zambie.

Après huit années en tant que juge de la Haute Cour, elle est nommée au Bureau de l'Enquêteur Général (Ombudsman) en 1989. En même temps elle sert de Directrice du conseil de l'IIO, dont elle est élue vice-présidente jusqu'en 1996. La Juge Mumba a également siégé à la Commission des Nations Unies sur la Condition de la Femme, de 1992 à 1995.

Au sein de la Commission Internationale de Juristes – dont elle est membre depuis 1993 – la Juge Mumba a participé aux travaux du Comité d'Experts Juridiques pour le Protocole à la Charte Africaine portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme en 1995. La Juge Mumba a participé au Sixième Congrès Mondial des Ombudsmans, tenue en Argentine en 1996, à la fois comme directrice régionale de l'Afrique et comme Vice-Présidente de l'Institut International de l'Ombudsman.

La juge Mumba a également été membre de plusieurs commissions nationales dont la Commission du développement du droit en Zambie de 1976 à 1979, le Conseil du Comité Rédactionnel de rapportage de la loi de Zambie de 1981 à 1983, le Conseil d'Education Légal de 1985-1990, et la Commission Électorale zambienne de 1992 à 1994.

En 1997, le Juge Mumba est nommé juge à la Cour Suprême et est élue juge au Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) à La Haye, où elle a également servi en tant que Vice-Présidente de 1999 à 2001. Justice Mumba a servi comme juge de la Chambre d'Appel du TPIY et du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). D'août 2008 à janvier 2011, elle a servi comme Présidente de la Commission Électorale de Zambie. Elle est actuellement juge à la Cour Suprême de la Zambie. Comme une juriste éminente et militante des droits des femmes, elle a beaucoup voyagé, en présentant des documents et en donnant des conférences dans le monde entier.

³⁸⁰ Information obtenue du site du Tribunal pénal international de l'ONU : <http://www.icty.org/sid/8158United Nations International Criminal Tribunal for Yugoslavia>, consulté le 13 octobre 2012.



Lawrence Mushwana

Secrétaire Exécutif de l'AOA/AOMA (juillet 2003 – octobre 2009)³⁸¹

Mabedle Lawrence Mushwana est né dans la province de Limpopo, en Afrique du Sud. Me Mushwana est élu le premier Secrétaire Exécutif de l'Association des Ombudsmans africains à l'Assemblée Constituante en juillet 2003, à Ouagadougou, Burkina Faso – un poste qu'il occupe pendant six ans. Son mandat en tant que Secrétaire Exécutif de l'AOA / AOMA est associé à de grands développements et une importante croissance au sein de l'Association. Ayant commencé avec une Association de seulement 18 Etats membres, Me Mushwana a quitté l'AOMA avec le double du nombre – 36 Etats membres enregistrés.

Les collègues de Me Mushwana dans la communauté des Ombudsmans africains se réfèrent souvent à lui comme un chef solide – calme et recueilli – dont l'approche méticuleuse et méthodique a préservé l'intégrité de l'Association, même en temps de crise et de conflit.

Avant son mandat de Protecteur public de l'Afrique du Sud (un poste qu'il occupe de 2002 à 2009), Me Mushwana a une carrière réussie dans la fraternité juridique datant de 1974 – à la fois dans le gouvernement et dans le secteur privé. Il est admis au titre de procureur de la Haute Cour d'Afrique du Sud et continue à établir son propre cabinet d'avocats en 1992. Il participe aussi à la rédaction de la Constitution sud-africaine. Me Mushwana est membre du parlement et a siégé à plusieurs comités parlementaires. Il a présidé la Commission d'Audit et celle des Services Judiciaires. Il a démissionné de son poste de Vice-Président du Conseil National des Provinces afin de pouvoir prendre ses fonctions en tant que deuxième Protecteur du public d'Afrique du Sud le 1^{er} novembre 2002.

Me Mushwana est nommé Président de la Commission des Droits de l'Homme de l'Afrique du Sud en Octobre 2009 – un poste qu'il occupe toujours.

Me Mushwana est titulaire de diplômes en droit de l'Université d'Afrique du Sud ainsi que de l'Université du Zululand.

³⁸¹ Voir le site Internet de la Commission sud-africaine des droits de l'homme : <http://www.sahrc.org.za/home/index.php?ipkContentID=46>, consulté le 11 octobre 2012.



Emile Francis Short

Président de l'AOC, de 1997 à 2001³⁸²

Emile Francis Short, juge et intellectuel, est le premier Commissaire de la Commission Ghanéenne des Droits de l'Homme et de la Justice Administrative (CHRAJ), dès ses débuts en 1993, jusqu'en 2004. Avant cela, a dirigé un cabinet de droit ghanéen pendant 20 ans. Pendant son mandat de commissaire, la Commission a pris les fonctions d'Ombudsman en plus de ses fonctions de défense des droits de l'homme.

Parmi ses nombreux succès, le plus important est le maintien de la garantie constitutionnelle de l'indépendance de la Commission tout au long de son mandat. Dans une ère post-militaire, la Commission a su répandre les principes des droits de l'homme au Ghana, en dénonçant la corruption au sein du gouvernement, en faisant des rapports publics sur les violations des droits de l'homme et en offrant des programmes de formation aux fonctionnaires pour qu'ils respectent les droits de l'homme et l'état de droit.

En 1997, au Congrès régional des Ombudsmans africains à Accra, Ghana, le Juge Short est élu au conseil d'administration de l'AOC. L'année suivante, lors de la première réunion du conseil à Dar es Salam, il est élu le premier président de l'AOC. Lors du Congrès régional de 2001 aux Seychelles, il est réélu pour un nouveau mandat en tant que représentant de la région d'Afrique de l'Ouest.

Le Juge Emile Short a servi comme juge au Tribunal Pénal International des Nations Unies pour le Rwanda (TPIR) de 2004 à 2009, une fois de retour à la Commission des Droits de l'Homme et de la Justice Administrative du Ghana. Le Juge Short a pris sa retraite de la CHRAJ en 2010.

Il a obtenu une maîtrise en Droit à la London School of Economics and Political Science en 1967. Il a également reçu un doctorat honorifique de la Northwestern University à Evanston, dans l'Illinois, en reconnaissance de ses qualités de leadership et de son courage moral pour aborder des questions politiques très délicates.

³⁸² Information extraite du site Internet de l'Université de Princeton : <http://www.princeton.edu/successfulsocieties/oralhistories/view.xml?id=351>, consulté le 17 octobre 2012.



Paulo Tjipilica

Président de l'AOMA (depuis avril 2010)³⁸³

Paulo Tjipilica est élu Président de l'AOMA à la réunion de l'Assemblée Générale d'avril 2010, tenue à Luanda, en Angola.

Le Dr Tjipilica avait servi comme Ministre de la Justice de l'Angola de 1998 à 2010, avant d'être nommé Médiateur de l'Angola (communément appelé le *Provedor de Justiça* de la République d'Angola) en 2004.

Son retour en Angola, après une longue carrière comme avocat dans le secteur privé au Portugal, est associé par beaucoup à la relance de la justice en Angola, après une guerre civile ayant duré plusieurs décennies, qui a empêché toute forme de développement administratif dans le pays.

Le Dr Tjipilica, tout comme son prédécesseur, est également connu à l'AOMA comme l'un des membres qui maîtrise les quatre langues officielles de l'Association.

Sous la direction du Dr Tjipilica, l'AOMA a obtenu le statut d'Observateur permanent au sein de l'Union Africaine. Sa vision du mandat de Président de l'AOMA est de donner plus de visibilité à l'Association, de promouvoir l'image publique de l'Association en général et de celui de l'Ombudsman africain en particulier. Fidèle à sa devise personnelle (*seria serie tractanda sunt* : les questions sérieuses doivent être traitées de façon sérieuse), le Dr Tjipilica est réputé pour être quelqu'un de décisif qui vise les résultats concrets.

³⁸³ Voir Ndagirwa, 'The AOMA and the AORC: History and developments', p.46.